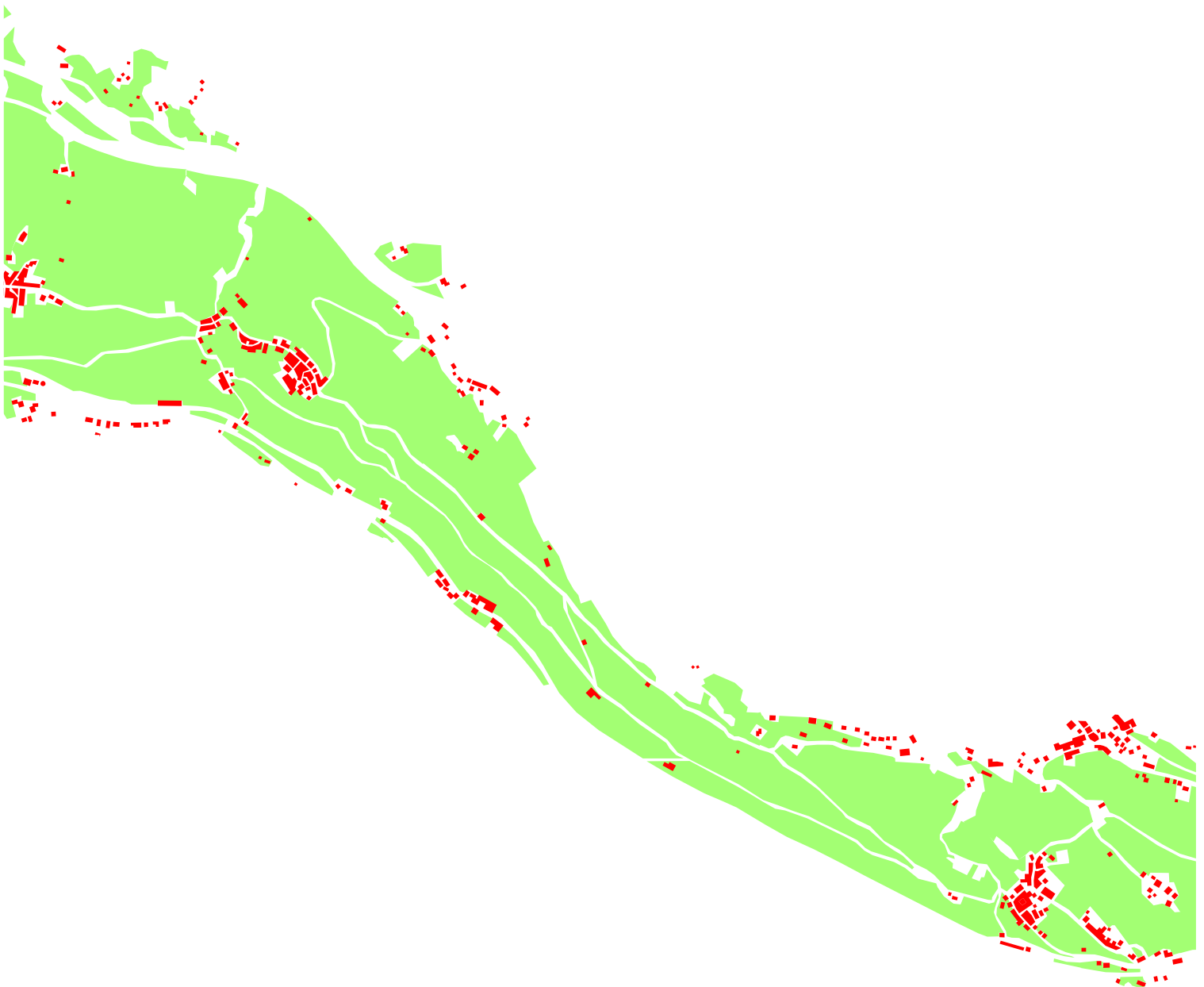


Evolution du paysage de Lavaux au cours du 20^{ème} siècle



Il montre avec sa main qui monte de plus en plus, par secousses, à cause de tous ces étages, à cause de tous ces carrés de murs comme des marches.

- Et ce n'est plus du naturel, c'est du fabriqué ; c'est nous, c'est fabriqué par nous, ça ne tient que grâce à nous ; ça n'est plus une pente, c'est une construction, c'est une tour, c'est un devant de forteresse (...)

Passage du poète, 1923, Charles-Ferdinand Ramuz (1878-1947)

Remerciements

En préambule, je tiens à adresser des remerciements aux personnes qui m'ont aidées pour la réalisation de ce travail.

Ainsi, je remercie Pierre Monachon, vigneron-encaveur et syndic à Rivaz, Bernard Bovy, président de l'AILU et ancien syndic de Chexbres ainsi que Céline Fuchs, géographe au bureau GEA Vallotton-Chanard pour le temps qu'ils ont bien voulu me consacrer.

Ma gratitude va aussi à Sylvain et Alain Jarne, pour m'avoir transmis des photographies aériennes, propriété de l'association du Vieux-Lavaux.

Au sein de l'Université de Lausanne, mes remerciements vont à Sabine Stäuble, assistante en géographie, pour l'aide technique, Manon Genier-Rosset pour l'assistance documentaire et finalement à mon directeur de mémoire Emmanuel Reynard, pour le suivi de mon travail.

Mots-clés

Paysage / protection du paysage / viticulture / vigne / aménagement du territoire / urbanisation / « Sauvez Lavaux » / UNESCO / patrimoine mondial / Lavaux / canton de Vaud / Suisse / cartographie / système d'information géographique

Résumé court

Ce travail s'intègre dans la problématique de la transformation, la gestion et la protection du paysage en Suisse au cours du 20^{ème} siècle. Le but est de mettre en évidence les principales évolutions qui ont marqué la région de Lavaux de 1891 à aujourd'hui du point de vue anthropique et en référence à des sources cartographiques échelonnées dans le temps.

Résumé long

Le paysage de Lavaux constitue un exemple typique d'un paysage fabriqué et façonné par la main de l'homme : ce dernier est avant tout une beauté construite renvoyant à des valeurs esthétiques. Outre le fait que le paysage de Lavaux est remarquable par son caractère construit, cette région est d'autant plus intéressante qu'elle se situe à proximité de zones urbaines importantes (Lausanne et l'agglomération Vevey-Montreux) et que son périmètre restreint est densément occupé par la viticulture, les voies de communication et l'habitat.

A partir de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, on assiste à un phénomène d'urbanisation important dans le canton de Vaud. Etant donné sa localisation en périphérie de l'agglomération lausannoise et veveysanne, la région est confrontée à des phénomènes de spéculation foncière. Aux zones auparavant dédiées à la viticulture font peu à peu place des zones d'habitat individuel. Il s'ensuit, surtout dans la partie occidentale de Lavaux, un processus de grignotage du paysage viticole par ces nouvelles constructions qui rend nécessaire la création de mesures de régulation visant la protection du paysage dans sa forme originelle. Toute une série de freins s'insérant dans un cadre législatif bien défini sont élaborés afin de stopper ou du moins réduire fortement le développement des constructions dans la région de Lavaux. Nous présentons ces différentes mesures de protection, leur efficacité ainsi que leurs effets pervers, plus en détail dans le corps de notre travail.

Le travail comporte également un large volet cartographique : l'analyse des cartes historiques et l'élaboration de différentes cartes de synthèse permet de prendre la mesure des changements évoqués précédemment et des effets de l'introduction d'un cadre législatif visant à protéger le paysage de cette région.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| PARTIE I : INTRODUCTION ET OBJECTIFS | 1 |
| 1.1 Zone étudiée | 2 |
| 1.2 Problématique et objectifs | 9 |
| 1.3 Période étudiée | 11 |
| 1.4 Plan de recherche | 12 |
| 1.5 Sources | 13 |
| 1.6 Elaboration des cartes | 13 |
| 1.7 Système d'information Géographique (SIG) - Concepts de base | 14 |
| | |
| PARTIE II : CADRE THEORIQUE | 16 |
| 2.1 Le concept de paysage et ses différentes définitions | 16 |
| 2.1.1 Aperçu historique | 16 |
| 2.1.2 Définition de la notion de paysage | 18 |
| 2.2 La protection du paysage en Suisse | 21 |
| 2.2.1 La protection du paysage national : de la fin du 19 ^{ème} siècle à la première guerre mondiale | 21 |
| 2.2.2 La nature comme enjeu social et économique : de la première guerre mondiale à 1950 | 23 |
| 2.2.3 Les premiers pas en matière de protection de l'environnement : 1950-1980 | 23 |
| 2.2.4 De l'idéologie à la mise en œuvre dès 1980 | 24 |
| 2.2.5 La politique paysagère actuelle : vers une gestion durable du paysage | 25 |
| 2.3 Bases légales en matière de protection de la nature et du paysage | 26 |
| 2.3.1 La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage | 26 |
| 2.3.2 La loi fédérale sur l'aménagement du territoire | 27 |
| 2.3.3 Autres lois fédérales ayant un effet sur la protection et la gestion du paysage | 29 |
| 2.3.4 Bases légales cantonales et communales ayant trait à l'aménagement du territoire et à la protection du paysage | 29 |
| 2.4 Synthèse | 30 |
| | |
| PARTIE III : CADRE GEOGRAPHIQUE | 32 |
| 3.1 La nature de la région étudiée | 32 |
| 3.1.1 Contexte géologique | 32 |
| 3.1.2 Contexte géomorphologique | 32 |
| 3.1.3 Climat | 35 |
| 3.2 Lavaux | 36 |
| 3.2.1 Eléments historiques | 36 |
| 3.2.2 Eléments démographiques | 38 |
| 3.2.3 Eléments socio-économiques | 40 |
| 3.3 L'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO | 41 |
| 3.4 Synthèse | 44 |

| | |
|--|------------|
| PARTIE IV : ANALYSE DE L'EVOLUTION DU PAYSAGE DE LAVAU | 45 |
| 4.1 L'évolution de la surface viticole de Lavaux | 45 |
| 4.1.1 1891-1958 | 46 |
| 4.1.2 1958-1980 | 49 |
| 4.1.3 1980-1998 | 51 |
| 4.1.4 La période actuelle | 55 |
| 4.1.5 Synthèse intermédiaire | 58 |
| 4.2 Le développement des voies de communication | 60 |
| 4.2.1 Historique des voies de communication | 60 |
| 4.2.2 Analyse | 61 |
| 4.2.3 Synthèse intermédiaire | 66 |
| 4.3 L'urbanisation et ses effets | 67 |
| 4.3.1 Les grandes tendances de l'évolution des usages du sol en Suisse | 67 |
| 4.3.2 Analyse | 69 |
| 4.3.3 Synthèse intermédiaire | 71 |
| 4.4 Les mesures de protection et leurs effets | 72 |
| 4.4.1 Historique et développement de la loi sur le plan de protection de Lavaux (LPPL). | 72 |
| 4.4.2 Contenu et portée de la LPPL | 77 |
| 4.4.3 Effet de la LPPL et évolution du paysage | 78 |
| 4.4.4 Conflits engendrés par la LPPL | 82 |
| 4.4.5 Synthèse intermédiaire | 84 |
| PARTIE V : CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES | 85 |
| 5.1 Synthèse de l'évolution du paysage de Lavaux de 1891 à aujourd'hui | 85 |
| 5.2 Le développement futur de la région | 88 |
| 5.3 Limites de l'étude et problèmes rencontrés | 89 |
| 5.4 Perspectives de recherches | 90 |
| LISTE DES ABREVIATIONS | 92 |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 94 |
| Ouvrages et articles scientifiques | 94 |
| Articles de Presse | 98 |
| Cartes topographiques, cartes géologiques | 99 |
| Sites Internet | 100 |
| Textes légaux | 100 |
| ANNEXES | 102 |

Table des figures, photographies et annexes

FIGURES

| | |
|--|----|
| Fig. 1 : situation géographique de la région de Lavaux | 2 |
| Fig. 2 : situation du district de Lavaux et ses 12 communes | 2 |
| Fig. 3 : périmètre IFP, périmètre LPPL, périmètre UNESCO et périmètre d'étude | 5 |
| Fig. 4 : de l'espace au paysage | 19 |
| Fig. 5 : vue d'ensemble des instruments d'aménagement du territoire et des bases légales relatives à ce dernier | 28 |
| Fig. 6 : schéma structural simplifié mettant en évidence l'alternance des couches dures (conglomérats) et des couches tendres (grès, marnes) | 33 |
| Fig. 7 : glissements de terrain de l'ouest de Lavaux, représentés selon leur activité | 34 |
| Fig. 8 : moyenne des températures mensuelles à Pully entre 1961 et 1990 | 35 |
| Fig. 9 : extrait de la carte de la République de Berne de Thomas Schaeplf | 37 |
| Fig. 10 : évolution de la population du district de Lavaux de 1880 à 2005 | 38 |
| Fig. 11 : évolution de la population des communes comprises dans notre périmètre d'étude de 1880 à 2005 | 39 |
| Fig. 12 : répartition des emplois dans les trois secteurs économique | 40 |
| Fig. 13 : évolution de la surface viticole entre 1891 et 1958 | 48 |
| Fig. 14 : évolution de la surface viticole entre 1958 et 1980 | 50 |
| Fig. 15 : évolution de la surface viticole entre 1980 et 1998 | 52 |
| Fig. 16 : évolution de la surface viticole entre 1891 et 1998 pour notre périmètre d'étude | 58 |
| Fig. 17 : évolution du réseau routier entre 1958 et 1998 | 65 |
| Fig. 18 : évolution de la population des villes de Lausanne, Vevey et du district de Lavaux de 1950 à 2000 | 69 |
| Fig. 19 : moyenne du nombre de constructions par année pour notre périmètre d'étude | 71 |

| | |
|--|----|
| Fig. 20 : la zone protégée et ses différents territoires | 75 |
| Fig. 21 : évolution des constructions entre 1980 et 1998 | 80 |

PHOTOGRAPHIES

| | |
|---|----|
| Photo 1 : <i>coulisses</i> dans les vignes d'Epesses | 4 |
| Photo 2 : vue d'une partie de notre périmètre d'étude en direction de l'est | 4 |
| Photo 3 : l'autoroute A9 et la ligne CFF Lausanne-Berne | 7 |
| Photo 4 : murs de vignes, coulisses et bancs conglomératiques consolidés à Epesses | 8 |
| Photo 5 : structuration du paysage par les bancs de conglomérats à Rivaz | 33 |
| Photo 6 : Lutry et sa surface viticole encore relativement bien préservée (1954) | 47 |
| Photo 7 : développement des constructions au bord du lac à Villette (1954) | 47 |
| Photo 8 : taille en gobelet et taille Guyot à Rivaz | 53 |
| Photo 9 : construction de la route de contournement du bourg de Cully (1954) | 62 |
| Photo 10 : mur de soutènement de l'autoroute A9 au-dessus d'Epesses | 63 |
| Photo 11 : vue générale du Signal de Grandvaux et de la Tour de Gourze (1954) | 70 |
| Photo 12 : Signal de Grandvaux (1954) | 70 |
| Photos 13 et 14 : la zone du Verney | 78 |
| Photo 15 : le parking souterrain de Rivaz | 83 |
| Photo 16 : bancs de conglomérats à l'état naturel et consolidés à Rivaz | 84 |
| Photo 17 : un des nombreux panneaux didactiques que l'on trouve à travers le vignoble | 88 |
| Photo 18 : Corseaux et ses nombreux vergers en 1955 | 89 |

ANNEXES

Annexe 1 : état du paysage en 1891

Annexe 2 : état du paysage en 1934

Annexe 3 : état du paysage en 1958

Annexe 4 : état du paysage en 1980

Annexe 5 : état du paysage en 1998

Annexe 6 : législation et événements en lien avec la protection du paysage

Annexe 7 : surface viticole par région

Annexe 8 : nombre de parcelles et surface moyenne des parcelles par région

Annexe 9 : surface viticole, nombre de parcelles et surface moyenne des parcelles des communes comprises dans notre périmètre d'étude

Annexe 10 : surface par groupes de cépages pour l'appellation viticole Lavaux

Annexe 11 : loi sur le plan de protection de Lavaux (LPPL)

Partie I : Introduction et objectifs

Le paysage se transforme lentement, de manière presque imperceptible. Souvent cela frappe à peine, et cette évolution du paysage n'apparaît flagrante que si l'on considère une période élargie : les changements s'accumulent dans le paysage et se révèlent clairement aux yeux du spectateur. Tout ceux qui sont retournés après une longue absence dans un espace connu ont certainement pu en faire eux-mêmes l'expérience. Ces changements sont parfois si importants que l'espace ne correspond plus à leurs propres souvenirs, ce qui représente parfois une expérience douloureuse.

Le paysage est une réalité changeante et dynamique, inscrite dans le temps autant que l'espace. Même lorsqu'il paraît stable, il est toujours travaillé par des dynamiques évolutives. L'étude du paysage ne saurait être que prospective, de même que sa conservation ne peut se concevoir que comme une gestion raisonnée de son évolution, soucieuse de ménager certains héritages, comme de permettre le maintien de sa vocation productive. (BERINGUIER et al., 1999, p. 63).

De tout temps, l'être humain a exploité les ressources naturelles et ainsi marqué son empreinte dans le paysage. De naturels, les paysages sont devenus largement anthropiques. Les transformations économiques sociales et culturelles ont fortement marqué le paysage au cours du 20^{ème} siècle. Le phénomène d'urbanisation ainsi que le développement des voies de communication notamment exercent une pression majeure sur le paysage.

En Suisse, le paysage a subi d'importantes modifications, principalement au cours de ces dernières décennies. Ces atteintes sont la somme d'un très grand nombre de petites interventions à peine perceptibles. Seules les comparaisons cartographiques ou photographiques les mettent véritablement en évidence, comme dans un film accéléré (OFS, OFEFP, 1997, p. 103). Depuis le début des années 50 principalement, la diversité des paysages va en diminuant à cause de l'urbanisation, du développement du réseau routier, de la mécanisation de l'agriculture, de l'aménagement systématique des cours d'eau et du développement des loisirs (STUBER, 1997, pp. 95-96).

Le fonctionnement de notre société a également pour conséquence une consommation toujours plus accrue de l'espace. Cela s'inscrit au détriment du paysage qui devient une denrée rare et précieuse à gérer et à valoriser le mieux possible. A titre d'exemple, chaque seconde en Suisse, 0.9 m² supplémentaire est utilisé pour l'habitat et l'infrastructure. Cette extension se fait principalement au détriment de la surface agricole utile. Aujourd'hui encore, la dispersion progressive des constructions dans le paysage se poursuit (OFS, OFEV, 2006, p. 26).

Le mémoire « L'évolution du paysage de Lavaux au cours du 20^{ème} siècle » porte, comme son titre l'indique partiellement, sur l'évolution essentiellement anthropique du paysage viticole, rural et péri-urbain d'une zone allant de Lausanne à Vevey. L'objectif premier de ce mémoire est de rendre compte des transformations profondes qui ont affecté cette portion de territoire au cours du 20^{ème} siècle. Se rendre compte de l'évolution passée du paysage de Lavaux peut servir de base pour la gestion présente et future de ce dernier. Comprendre et analyser le passé pour mieux planifier le futur paysager de la région de Lavaux apparaît donc comme un des objectifs qui sous-tend ce travail.

1.1 Zone étudiée

La présente recherche porte sur la transformation du paysage de la région de Lavaux entre la fin du 19^{ème} siècle et aujourd'hui. Cette région se situe dans le canton de Vaud, sur les bords du Léman (adret lémanique du Moyen Pays) entre les villes principales de Lausanne et Vevey (voire carte ci-dessous). Cette portion de territoire possède des limites que l'on peut qualifier de floues. En effet, la délimitation géographique de la région de Lavaux diffère selon que l'on parle :

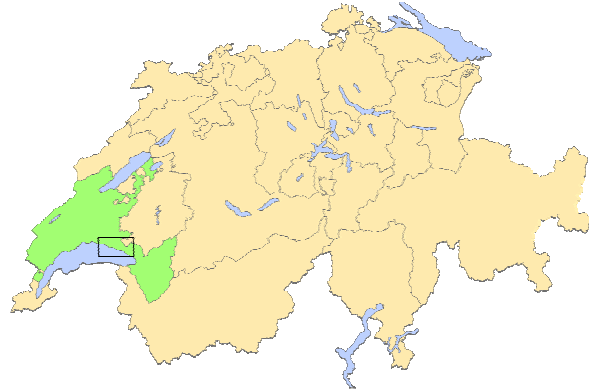


Fig. 1 : situation géographique de la région de Lavaux

- du district de Lavaux : celui-ci comprend les douze communes suivantes totalisant une surface de 7'886 hectares : Chexbres, Cully (chef-lieu), Epesses, Forel, Grandvaux, Lutry, Puidoux, Riex, Rivaz, St-Saphorin Savigny et enfin Villette. Le district de Lavaux est bordé au nord par celui d'Oron, au sud par le lac Léman, à l'ouest par le district de Lausanne, et à l'est par celui de Vevey ainsi que le district fribourgeois de la Veveyse. Notons que suite à l'acceptation d'une nouvelle constitution vaudoise, les districts du canton seront appelés à être remodelés dès 2007. Le district de Lavaux va fusionner avec celui d'Oron pour former le nouveau district de Lavaux-Oron regroupant 32 communes et plus de 52'000 habitants.

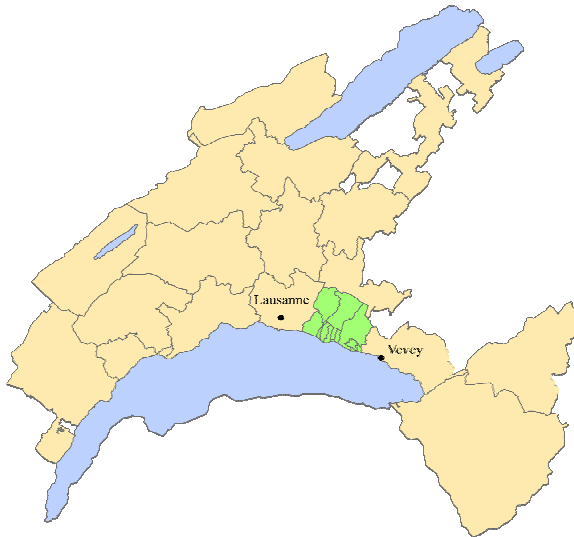


Fig. 2 : situation du district de Lavaux et ses 12 communes.

Nous remarquerons que les différentes communes sont presque toutes orientées selon une direction nord-sud, perpendiculairement à la ligne de rivage et présentent une forme allongée. Ceci s'explique par le fait que l'origine des limites administratives datant du démembrement des paroisses de la région et fondée sur le principe d'un équilibre entre terres à vignes et pâturage. Actuellement ces limites ne correspondent plus à une réalité économique : les relations longitudinales intercommunales prévalent sur les échanges verticaux à l'intérieur de chaque commune.

- de l'appellation viticole « Lavaux » qui s'étend de Pully aux hauts de Montreux. Cette appellation viticole se découpe elle-même en huit appellations d'origine contrôlées (AOC) que sont d'ouest en est : Lutry, Villette, Epesses, Calamin, Dézaley, St-Saphorin, Chardonne et Vevey-Montreux.

A une échelle plus restreinte qui désigne le vignoble sous son angle paysager, c'est-à-dire limité au coteau et à la zone des Monts qui se trouve entre Pully et Vevey, nous pouvons encore distinguer 3 périmètres différents :

- Au niveau fédéral, Lavaux (objet 1202) fait partie de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)¹. Les limites de cette portion de territoire sont marquées par le lac Léman au sud, la Lutrive à l'ouest, le lieu-dit des Gonnelles à l'est et approximativement le tracé de l'autoroute A9 au nord. La zone protégée par l'IFP consiste donc une fine bande de 729 hectares couvrant exclusivement les parcelles de vigne et les bourgs historiques (voir carte).
- Au niveau cantonal, un plan de protection de Lavaux (LPPL) a été mis en place en 1979 suite à une initiative cantonale lancée par Franz Weber et acceptée en 1977 par les citoyens vaudois. Le périmètre protégé est délimité dans la région occidentale par la Lutrive, la colline de la Tour de Gourze et le lac au sud. Plus à l'est, la portion de territoire protégé se resserre sur le vignoble et constitue un espace compris grosso modo entre l'autoroute A9 au nord et les rives du lac au sud (voire carte également). La zone protégée est donc plus importante que dans le cas du périmètre de l'inventaire fédéral des paysages (IFP).
- La zone comprise dans le dossier de candidature de l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette zone se subdivise en une zone centrale et une zone tampon. La zone centrale représente 900 hectares pour environ 5'300 habitants. Tout comme pour la zone protégée par l'IFP cette zone centrale comprend exclusivement les parcelles de vigne et les bourgs historiques. La zone tampon couvre 1400 hectares pour environ 9100 habitants. Dans sa partie occidentale, cette zone tampon se calque sur le périmètre délimité par la LPPL. Dans sa partie orientale la zone est par contre supérieure à la zone délimitée par la LPPL puisque elle inclus la partie sud du Mont-Pélerin.

Les deux premiers périmètres (district et appellation viticole) ne seront pas pris en compte dans notre étude car ils sont trop vastes. Nous travaillerons pour notre part sur un périmètre plus restreint allant de Pully à Jongny et correspondant donc à une zone légèrement supérieure à la zone définie par le plan de protection de 1979.

De façon plus précise, notre terrain d'étude est délimité à l'ouest par la rivière de la Vuachère qui marque également la limite entre la commune de Lausanne et celle de Pully. La limite nord de la partie occidentale de notre zone d'étude est constituée par la ligne de chemin de fer Lausanne-Berne. La limite orientale est marquée par la Veveyse. Au sud, notre domaine d'étude est limité naturellement par la présence du lac Léman. Au nord, la zone des Monts (Signal-de-Belmont, Signal-de-Grandvaux, Tour-de-Gourze et Mont-Pèlerin) établit la limite entre l'adret lémanique et le plateau suisse. L'altitude de notre terrain d'étude varie donc entre 372 mètres (niveau du lac Léman) et environ 700 mètres en moyenne.

¹ Nous présentons plus en détail l'inventaire fédéral des sites et monuments naturels d'importance nationale dans le point 2.4.1 qui traite de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Plusieurs cours d'eau traversent Lavaux du nord au sud pour se jeter ensuite dans le lac Léman. Les deux cours d'eau principaux sont la Lutrive et la Veveyse qui bordent les limites du vignoble actuel. Entre ces deux rivières, on trouve d'ouest en est le Châtelard près de Grandvaux, le Rio d'Enfer à Epesses, Le Forestay de Chexbres à Rivaz et enfin la Salenche à St-Saphorin. Certains de ces cours d'eau à forte pente et au régime torrentiel ont creusé de profonds ravins dans le coteau de Lavaux (BADOUX, ONDE, 1974, p. 74). De nombreux autres cours d'eau mineurs et sans nom complètent le réseau hydrographique de la région. En plus de ces cours d'eau à écoulement pérenne, les coteaux de Lavaux sont drainés par de nombreuses *coulisses* dont les débits fluctuent rapidement en fonction de la saison et des intempéries (photo 1).



Photo 1 : *coulisses* dans les vignes d'Epesses

Dix-huit communes sont concernées par notre périmètre d'étude. Il s'agit, d'ouest en est, de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, Villette, Grandvaux, Cully, Riex, Epesses, Puidoux, Chexbres, Rivaz, St-Saphorin, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny et Vevey.

Par rapport au découpage administratif officiel du district, notre découpage aura pour conséquences d'inclure les communes de Pully, Paudex, Belmont (district de Lausanne), Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny et Vevey (district de Vevey) et de retrancher les communes de Savigny et Forel (district de Lavaux). Si ces deux communes ne font spatialement pas partie de notre périmètre d'étude elle sont toutefois liées à notre objet d'étude pour des raisons historiques et économiques.

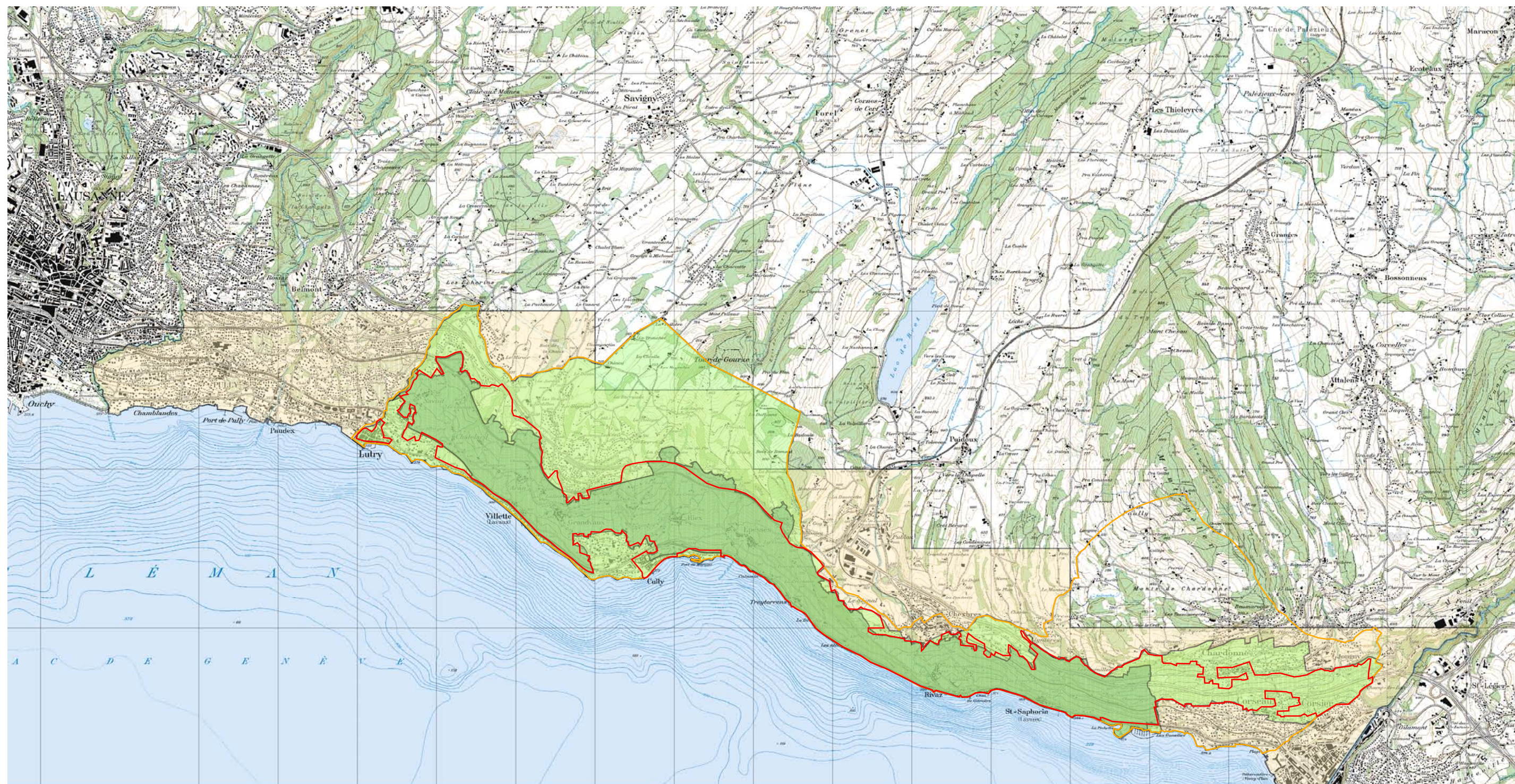
Le choix de ce périmètre d'étude s'explique par l'unité paysagère qu'il représente et se justifie également par rapport aux différentes hypothèses de recherche que nous poserons ultérieurement.



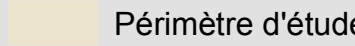

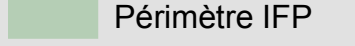

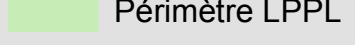
Photo 2 : vue d'une partie de notre périmètre d'étude en direction de l'est

Ce panorama permet d'observer au premier plan les vignes en terrasses du Calamin et du Dézaley, à mi-côte le village d'Epesses, ainsi que le versant lacustre et la cuvette lémanique. Au second plan, on distingue les Préalpes vaudoises. Le magnifique cadre lacustre et alpin qui entoure le vignoble n'a d'ailleurs pas échappé aux acteurs de l'inscription de Lavaux au patrimoine mondiale de l'UNESCO puisque l'intitulé exact du bien à inscrire est « Lavaux, vignoble en terrasses face au lac et aux Alpes ».

Fig. 3 : périmère IFP, périmère LPPL, périmère UNESCO et périmère d'étude



Légende

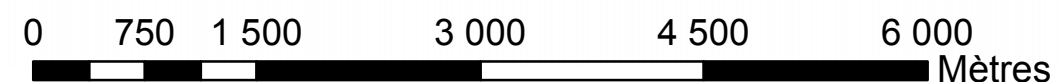
| | | | |
|---|-------------------|---|------------------------|
|  | Périmètre d'étude |  | UNESCO : zone centrale |
|  | Périmère IFP |  | UNESCO : zone tampon |
|  | Périmère LPPL | | |

Digitalisation : Gaétan Demaurex, 2006

Sources : serveur Cassini,
Université de Lausanne

Fonds topographiques : 1243 Lausanne (1998)
1244 Châtel-St-Denis (1998)

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (BA067955)



Le paysage de Lavaux, outre son caractère fortement anthropisé sur lequel nous reviendrons dans la problématique, présente la singularité d'être bien morcelé et donc logiquement bien « lisible » par l'observateur. Il forme un ensemble structuré, résultat d'une dialectique entre ses habitants et le coteau. C'est lorsqu'on se place depuis le lac que l'on peut au mieux observer et comprendre la totalité des éléments constituant le paysage de Lavaux. Depuis le lac, il est également possible pour l'observateur d'embrasser ce tableau paysager d'un seul coup d'œil et constater que le paysage est composé de différents éléments distincts participant à l'organisation visuelle de cette portion de territoire. Comme nous le verrons ci-dessous, le territoire de Lavaux est un site remarquable qu'il soit considéré globalement ou dans ses multiples détails.

Ce paysage est constitué d'une trame de fond, le coteau couvert par la vigne jusqu'à une altitude d'environ 600 mètres et dont la déclivité moyenne varie de 13 à 43 pour cent (BADOUX, ONDE, 1974, p. 163). A l'ouest et à l'est, les agglomérations de Lausanne et de Vevey forment un tout construit et ferment le « rectangle » de Lavaux. Si l'on affine l'échelle de notre observation, on s'aperçoit que cette trame est constituée de parcelles de vignes cultivées perpendiculairement ou parallèlement à la ligne de pente. Un deuxième type de culture traditionnelle encore présent est la culture dite en « gobelet », où chaque plant est cultivé séparément. Depuis le lac, les cultures verticales offrent une structure linéaire alors que les vignes qui suivent les courbes de niveau offrent au regard un couvert végétal compact. Cette distinction entre ces deux façons de cultiver est d'importance puisqu'elle permet de cerner un facteur non négligeable de la diversité du paysage.

Au sud comme au nord, ce sont des limites nettes qui circonscrivent le paysage de Lavaux. Ce sont respectivement les rives du lac Léman au bas et les crêtes boisées de la zone des Monts, sur les hauts. De Pully jusqu'à Cully le bord de l'eau a été privatisé : l'alignement des villas n'est rompu que par les bourgs de Lutry et de Cully. A partir de la sortie du village de Cully et jusqu'au port de la Pichette à l'entrée de Vevey, les villas disparaissent et cèdent la rive à la voie de chemin de fer Lausanne-Simplon. Sur la zone des crêtes, de nombreuses villas individuelles se sont implantées. Elles forment un réseau de petits points colorés qui tranchent avec l'homogénéité du paysage viticole sur le coteau.

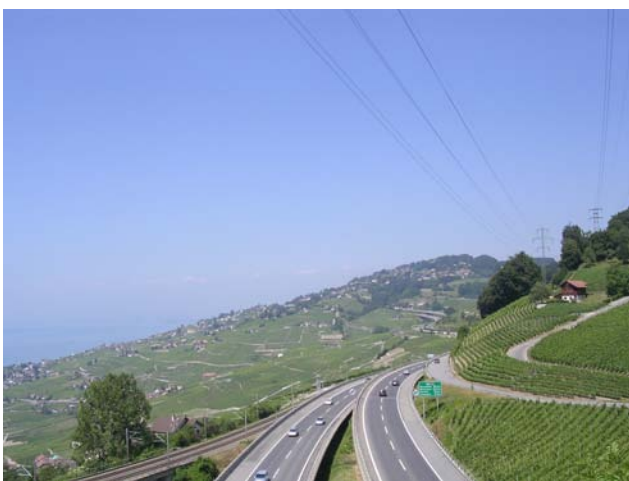


Photo 3 : l'autoroute A9 et la ligne CFF Lausanne-Berne. Au second plan, le Signal de Grandvaux

Ce paysage est constitué de structures linéaires horizontales. Il s'agit essentiellement des voies de communication qui participent à l'agencement régulier du paysage. Dans la partie sise au bord du lac Léman, on trouve la ligne de chemin de fer du Simplon ainsi que la route cantonale. A mi-hauteur se trouve la route de la corniche qui traverse de part en part la partie centrale du vignoble. Encore plus haut et délimitant la zone de culture de la vigne, on aperçoit la voie de chemin de fer Lausanne-Berne et l'autoroute A9 construite au début des années 70.

L'alternance de bancs conglomératiques parfois consolidés artificiellement et de murets² soutenant les parcelles de vignes ainsi que les grands ouvrages de soutènement forment également des éléments linéaires horizontaux importants dans l'organisation du paysage. Les murs de vigne sont un des éléments centraux de l'identité paysagère du site. Ils représentent une donnée historique typique du paysage de Lavaux. Cette organisation du vignoble en terrasses étagées confère également une certaine variété à ce dernier.



Photo 4 : murs de vignes, coulisses et bancs conglomératiques consolidés à Epesses

Ce paysage est aussi constitué de structures linéaires verticales. Les coulisses et les cours d'eau ainsi que les cordons boisés quadrillent le paysage et lui donnent une certaine verticalité. Dans le sens de la pente également, mais dans une moindre mesure, les murs délimitant les parcelles de vignes sont aussi visibles.

Finalement, le paysage est constitué de « taches » sombres constituées par les villages de Lavaux. Ces villages sont soit de forme allongée lorsqu'ils suivent le ruban de la route (exemple : Epesses) soit regroupés autour de leur centre (exemple : Rivaz).

À l'aménagement du paysage s'ajoute un plan d'urbanisation particulièrement compréhensible. Au bord du lac, nous trouvons les bourgs les plus importants et anciennement fortifiés (Lutry et Cully) ; à mi-côte les hameaux exclusivement vigneron (Grandvaux, Riex, Epesses, Aran, Corsy, Savuit, Rivaz) ; sur les Monts, des fermes autrefois indispensables pour assurer la complémentarité de l'économie viticole. Les fermes produisaient entre autres de la fumure, de la paille et du bois nécessaires à la viticulture (RUFFY, 1979, pp. 127-128). Nous reviendrons sur cette dualité entre le vignoble et les Monts de Lavaux dans la partie historique du cadre géographique (point 3.2.1).

Au vu de ce qui précède, la lisibilité du paysage ainsi que l'intégration des aménagements anthropiques et des formes naturelles font de Lavaux un géotope³ à protéger et à valoriser (REYNARD, PRALONG, 2004, p. 44).

² Ces derniers sont appelés « charmus » dans le langage régional. Ce mot vient de charmur (mur chauve). Par extension ce mot désigne également de petites surfaces de vignes entouré de murets (BADOUX, ONDE, 1974, p. 164).

³ Un géotope peut se définir comme un site qui présente un fort intérêt dans le domaine de la géologie ou de la géomorphologie, à l'instar des biotopes pour la biologie. Un géotope peut avoir une valeur scientifique mais également historico-culturelle, esthétique ou encore socio-économique.

1.2 Problématique et objectifs

Ce travail s'intègre dans la problématique de la transformation, la gestion et la protection du paysage en Suisse au cours du 20^{ème} siècle. Son but est de montrer l'évolution anthropique du paysage dans la région de Lavaux. Nous insistons sur l'aspect anthropique plus que sur l'aspect naturel car le paysage de Lavaux est un paysage fortement humanisé qui a subi des changements anthropiques évidents. Pour reprendre les termes d'Améli de Fossey nous pouvons même dire que cette portion de territoire « constitue un exemple typique d'un paysage fabriqué et façonné par la main de l'homme » (DE FOSSEY, 2004, p. 3). Le paysage de Lavaux constitue donc un ensemble culturel témoin d'une forme traditionnelle d'utilisation du sol (BRIDEL, 1998, p. 283). Ainsi dans cette recherche, on s'intéressera moins aux caractéristiques géologiques et géomorphologiques de la région qu'aux caractéristiques anthropiques de ce paysage. Outre le fait que le paysage de Lavaux est remarquable par son caractère construit, cette région est d'autant plus intéressante qu'elle se situe à proximité de zones urbaines importantes (Lausanne et l'agglomération Vevey-Montreux) et que son périmètre restreint est densément occupé par la viticulture, les voies de communication (autoroute, route cantonale, routes AF, voies de chemin de fer, ...) et l'habitat.

A partir de la deuxième moitié du 12^{ème} siècle, on assiste aux débuts de la viticulture dans la région de Lavaux. Les terres du Dézaley sont défrichées et mises en valeur par l'action des moines cisterciens (COUTAZ, 1987, p. 9). Confrontés à des conditions naturelles et climatiques potentiellement favorables, les moines aidés bientôt par des bâtisseurs et des vigneron, vont mener une gigantesque action d'aménagement. Grâce au travail collectif des habitants de cette région, le relief devient peu à peu construction (RUFFY, 1979, p. 127). Le paysage est constitué de manière quasi géométrique, à la manière d'un quadrillage façonné par des éléments horizontaux tels que les murs en pierre sèche (charmus), les bancs de molasse et de poudingue et des éléments verticaux tels que les murs le long des épaulements, des ravins et les *coulisses*, sorte de collecteur d'eau à ciel ouvert.

Il apparaît que le paysage de Lavaux est avant tout une beauté construite renvoyant à des valeurs esthétiques (harmonies des formes et des couleurs, caractère structuré, organisé du paysage). Au sein même de cette portion restreinte de territoire se mêlent différents types de paysages : paysage viticole tout d'abord mais également paysage littoral (présence du lac Léman) et paysage rural dans une moindre mesure (la zone des Monts).

A partir de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, on assiste à un phénomène d'urbanisation important dans le canton de Vaud. Etant donné sa localisation en périphérie de l'agglomération lausannoise et de l'agglomération veveysanne, la région est confrontée à des phénomènes de spéculation foncière. Aux zones auparavant dédiées à la viticulture font peu à peu place des zones d'habitat individuel. Il s'ensuit donc, surtout dans la partie occidentale de Lavaux, un grignotage du paysage viticole par ces constructions résidentielles, processus qui rend nécessaire la création de mesures de régulation visant la protection du paysage de Lavaux dans sa forme originelle. Toute une série de freins s'insérant dans un cadre législatif bien défini sont élaborés afin de stopper ou du moins réduire fortement le développement des constructions dans la région de Lavaux. Nous présenterons ces différentes mesures de protection plus en détail dans le corps de notre travail.

En plus des causes économiques externes présentées ci-dessus, il est possible que le recul de la viticulture à Lavaux soit également lié à une période plus difficile pour l'économie viticole.

Au cours de ce travail, en nous référant principalement à des sources cartographiques échelonnées dans le temps, nous tenterons donc de montrer comment le paysage de Lavaux a

évolué. De par les caractéristiques spécifiques de cette région, cette étude sur la dynamique du paysage portera largement sur l'évolution du paysage viticole. Nous nous intéresserons logiquement aux causes de cette évolution. Autrement dit, nous essayerons de voir dans quelle mesure cette évolution est liée à des causes économiques directes (mauvaises années pour la viticulture par exemple) et à des causes indirectes (pression démographique, spéculation foncière). Nous essayerons également de voir dans quelle mesure les différents plans de protection de Lavaux ont réussi à protéger le paysage typique de Lavaux et, de manière quelque peu provocatrice, si ces plans de protection ne risquent pas à long terme de « geler » ce paysage, une des caractéristique définissant ce dernier étant justement son évolution au fil du temps.

L'autre volet de ce travail sera de montrer le développement et l'évolution des voies de communication dans la région de Lavaux. Il s'agira de voir si la création de l'autoroute et des nombreuses routes AF par exemple a singulièrement modifié le paysage du lieu.

Hypothèses de travail

Les hypothèses de ce travail sont donc au nombre de quatre. Elles se basent sur des faits généralement admis et sur les connaissances théoriques que nous avons acquis avant et pendant l'élaboration de ce travail. Ces hypothèses sont présentées ci-dessous, suivies d'une courte explication sur la méthode de travail et les sources utilisées pour leur vérification ou infirmation.

Hypothèse 1

Au cours du 20^{ème} siècle on assiste globalement à une diminution de la surface viticole de Lavaux. Cette diminution est partiellement imputable au phénomène d'urbanisation. Cependant nous pensons qu'il existe des facteurs économiques ou naturels (maladies) internes au secteur viticole qui ont amené à des fluctuations de la superficie viticole.

La première partie de la réponse à cette hypothèse consistera à analyser dans quelle mesure et comment la surface viticole a évolué. Ensuite, il s'agira de déceler les facteurs ayant engendré la variation de la surface plantée en vigne. Ces facteurs nous semblent a priori pouvoir être de deux types : économiques ou naturels car liés au maladies qui ont touché le vignoble.

Hypothèse 2

Le développement des voies de communication (route cantonale, autoroute, chemin AF) n'a que peu détérioré le paysage de Lavaux du point de vue esthétique. Certains éléments, tels que l'autoroute, de par leur rôle de limite ou de barrière physique ont même compartimenté le paysage et favorisé sa protection.

La réponse à cette hypothèse est peut-être scientifiquement moins évidente. Si elle comporte inmanquablement une part de subjectivité, elle s'appuiera à nouveau sur les sources cartographiques.

Hypothèse 3

L'expansion urbaine et le développement de l'habitat individuel, surtout à partir de l'après-guerre (1945), a mené au mitage⁴ du paysage. La mobilité croissante de la population associée à une législation peu restrictive jusque dans les années 70 sont autant de facteurs qui ont contribué à une utilisation désordonnée du sol très consommatrice de surfaces, ceci au détriment des zones viticoles principalement.

La comparaison de cinq cartes sur une période prolongée (environ 110 ans) nous permettra de visualiser ce développement immobilier.

Hypothèse 4

La mise en place en 1979 d'un plan de protection de Lavaux, à la suite de l'initiative populaire de 1977, a fortement contribué au ralentissement des constructions individuelles et à la préservation esthétique du paysage.

Une comparaison entre les éditions 1980 et 2002 de la carte nationale au 1/25'000 nous permettra de voir si cela est effectivement le cas.

1.3 Période étudiée

Comme partout ailleurs, différentes échelles temporelles se côtoient dans la région de Lavaux et marquent le paysage. L'échelle géologique de cette région couvre des dizaines de millions d'années alors que l'échelle humaine ne couvre que quelques milliers d'années. Seule une petite partie de cette échelle humaine nous intéresse dans notre travail : elle couvre les 115 dernières années de l'histoire et de l'évolution du paysage de cette région.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le point suivant, nous avons choisi de nous appuyer sur cinq dates entre 1891 et aujourd'hui. Notre analyse repose principalement sur des sources cartographiques (cartes topographiques au 1/25'000), des documents d'archives et des photographies aériennes. Le choix de ces dates a été dicté par deux critères principaux : les documents cartographiques à disposition et les changements importants intervenus dans l'évolution du paysage de Lavaux.

Le début de notre analyse est conditionné par la parution des premières cartes Siegfried (entre 1873 et 1891 pour la région étudiée). Elle se termine en 1998 avec la dernière mise à jour des cartes topographiques utilisées et disponibles sur le serveur *Cassini* de l'Université de Lausanne.

- **1891** marque le commencement de la période étudiée. Si la première édition des cartes Siegfried 438bis Ouchy et 440 Cully datent de 1873, il faut attendre 1891 pour la première édition de la feuille 456 Chardonne. 1891 marque ainsi donc l'étape zéro de l'évolution du paysage pour la période étudiée.

⁴ Par mitage nous entendons « l'essaimage désordonné de maisons individuelles dans un paysage à dominante agricole ou naturelle ». (BERINGIER, 1999, p. 29)

- **1934** rend compte de la diminution de la surface viticole et des débuts de l'expansion de l'agglomération lausannoise.
- La période de l'après-guerre est marquée par un boom économique qui se traduit au niveau paysager par une dispersion de l'habitat individuel. Les cartes de l'édition **1958** révèlent les conséquences de ce phénomène.
- **1980** rend compte de la progression du mitage du paysage pour le périmètre étudié. 1980 est une date charnière également en raison de l'entrée en vigueur à partir de 1979 de la loi sur le plan de protection de Lavaux (LPPL).
- Enfin, **1998** sert de base à la description de la situation actuelle.

La période étudiée peut donc apparaître aux yeux du lecteur comme relativement courte. Cependant, comme nous le verrons dans la partie analytique de ce travail, l'évolution du paysage pour cette portion de territoire est rapide et importante.

1.4 Plan de la recherche

Après quelques pages consacrées à la définition de l'objet de notre recherche (**partie 1**), nous présentons quelques notions théoriques utiles pour la compréhension de notre étude (**partie 2**). Dans cette partie, nous introduisons et définissons le concept de « paysage ». Outre sa définition et la présentation de l'évolution de cette dernière, nous nous pencherons sur l'évolution de la conception de la protection du paysage en Suisse de la fin du 19^{ème} siècle à nos jours.

Pour la bonne compréhension des enjeux liés à l'évolution du paysage de la région étudiée il apparaît nécessaire de connaître certains éléments concernant Lavaux, tant sur le plan géologique, géomorphologique et climatique que sur le plan historique, socio-économique et démographique. Cette partie est donc consacrée à la mise en place du cadre géographique global (**partie 3**).

Ces considérations théoriques et géographiques ne pourront être mises à profit qu'en étudiant plus particulièrement l'évolution du paysage dans de la région de Lavaux. La quatrième et principale partie de ce travail portera donc sur l'analyse de notre région d'étude. (**partie 4**).

- Le premier chapitre analyse les différents facteurs liés à la diminution progressive de la taille du vignoble et fait le point sur la situation actuelle du secteur viti-viticole à Lavaux et dans le canton de Vaud.
- Le deuxième chapitre est consacré au développement des voies de communication et à leur impact visuel sur le paysage.
- Le troisième chapitre porte sur le développement des constructions dans la région de Lavaux et au mitage progressif du paysage qui en découle.
- Le quatrième chapitre est consacré aux effets de l'introduction d'un cadre législatif visant à protéger le paysage de cette région, en particulier au niveau esthétique.

Finalement la partie conclusive présente une synthèse de la recherche en regard des hypothèses posées, avant d'esquisser quelques perspectives futures (**partie 5**).

1.5 Sources

La recherche a été conduite en plusieurs étapes. Dans un premier temps, il a fallu se familiariser avec le domaine étudié. Cette tâche était facilitée par une certaine connaissance préalable de la région. La consultation de la littérature secondaire existante sur le thème du paysage et de la protection du paysage nous a permis d'élaborer le cadre théorique de notre étude. La littérature secondaire, les articles spécifiques à la région ainsi que les sources cartographiques à disposition nous ont permis de construire le cadre géographique relatif à notre travail.

Les connaissances acquises et mises en pratique au travers de la cartographie, la connaissance du terrain ainsi qu'un certain nombre d'entretiens avec des personnes compétentes dans les différents domaines qui nous intéressaient (viticulture, aménagement du territoire, protection du paysage) nous ont permis d'élaborer la partie analytique de ce travail.

Hormis sur des sources cartographiques, notre travail se base sur des sources iconographiques et statistiques. Les sources cartographiques sont constituées de l'atlas Siegfried et des cartes nationales au 1/25'000⁵. Les sources iconographiques sont constituées de photographies actuelles et de photos aériennes du début des années 50. Ces dernières proviennent du fond d'archives de la société du Vieux-Lavaux. Enfin, Les sources statistiques nous ont été surtout utiles pour les points 3.2.2 et 4.3 relatifs à la démographie et à l'urbanisation de Lavaux. Elles proviennent du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS).

1.6 Elaboration des cartes

Les cartes de synthèse représentant la situation du paysage de Lavaux à différentes époques servent de base pour l'analyse à proprement parler et leur comparaison permet de montrer l'évolution du site. L'élaboration des cartes s'est faite à l'aide des fonds topographiques au 1/25'000 et, dans une moindre mesure, avec l'aide des données fournies par le serveur SIG *Cassini* de l'Université de Lausanne.

Les cartes ont été dessinées au moyen d'un Système d'Information Géographique (SIG). Le logiciel utilisé est ArcGIS version 9.1. Le domaine étudié se situait sur plusieurs feuilles au 1/25'000. Les cartes topographiques ayant servi de base pour l'élaboration des cartes ont donc dû être scannées⁶ puis géo-référencées par comparaison avec l'édition numérisée de l'office fédéral de la topographie (Swisstopo). Une partie importante du travail a été ensuite de réaliser de nouvelles couches thématique (ex : surface de vigne) en numérisant directement l'information à partir des fonds de carte.

⁵ Les feuilles de l'atlas Siegfried sont également publiées à l'échelle 1/25'000, sauf dans la région alpine où l'échelle est au 1/50'000 (STAUBLE, REYNARD, 2006, p. 7). Ces documents proviennent principalement de la collection des cartes ancienne de l'Institut de Géographie. Cette collection étant incomplète, ces documents ont dû être complétés par la commande de photocopies couleurs des originaux cartographiques à l'Office fédéral de la topographie (Swisstopo) à Wabern.

⁶ Résolution : 600 dpi.

1891 correspond à l'année de la première édition de la carte Siegfried 456 Chardonne (Les cartes 438bis Ouchy et 440 Cully ont été publiées pour la première fois en 1873 déjà). Notre domaine d'étude se trouve donc sur trois différentes cartes qui ne datent malheureusement pas de la même année. La deuxième édition de la carte 438bis Ouchy et de la carte 440 Cully remontent à respectivement 1889 et 1890 alors que la feuille 456 Chardonne a été publiée pour la première fois en 1891. Néanmoins on peut estimer qu'une différence de deux ans est insignifiante. Je me suis servi de cette base pour l'analyse des années 1889-1891 (pour faciliter la lecture dans le texte, je mentionnerai la date de 1891 uniquement).

Pour la carte représentant l'état du paysage en 1934, j'ai là aussi utilisé les cartes Siegfried. Les feuilles 438bis Ouchy et 440 Cully datent de 1934 alors que la feuille 456 Chardonne date de 1933. Là encore, il y a donc un décalage minime entre les différentes cartes (à nouveau, pour faciliter la lecture dans le texte, je mentionnerai uniquement la date de 1934). Signalons encore que les cartes de l'atlas Siegfried, de projection conique équivalente, ne contiennent que trois couleurs : bleu, brun et noir.

Les cartes représentant la situation en 1958 et 1980 ont été élaborées à partir des cartes topographiques au 1/25'000 1243 Lausanne et 1244 Châtel-St-Denis.

La carte de 1998 sert de base à la description actuelle de l'état du paysage de la région de Lavaux. Elle a été élaborée d'après les fonds topographiques au 1/25'000 numérisés par Swisstopo est mis à disposition sur le serveur *Cassini* de l'Université de Lausanne. Les cartes nationales, de projection conforme cylindrique, sont mises à jour tous les six ans depuis 1968 selon un tournus régional (GURTNER, 1997, p. 110).

Lorsque nous travaillons avec des cartes, il est important de garder à l'esprit que ces dernières ne sont pas la réalité mais une certaine représentation de la réalité voulue par le cartographe. Les cartes, parce qu'elles représentent une portion de territoire importante sur un espace restreint, sont une simplification de la réalité. Dans le cas de Lavaux par exemple, les terrasses, de par leur densité, n'apparaissent pas sur les cartes nationales au 1/25'000. Or leur disparition, partielle ou totale, modifierait totalement ce paysage, sans que ceci n'apparaisse sur les cartes concernées (JUNOD, 1993, p. 22).

STAUBLE et REYNARD mettent également en évidence certaines limites à l'utilisation de cartes anciennes pour l'analyse de la dynamique du paysage : « Les cartes anciennes fournissent certes une base à l'analyse de la dynamique du paysage, mais ces cartes, aussi précises soient-elles, sont une représentation de la réalité qui obéit à des normes évoluant dans le temps. Nous ne connaissons précisément pas ces normes pour les cartes anciennes [...] les cartes d'évolution doivent donc tenir compte de ces difficultés » (STAUBLE, REYNARD, sous presse, p. 9). Pour illustrer leurs propos, ces derniers donnent notamment l'exemple des terrains humides, dont les limites avec les terrains secs peuvent varier au cours de l'année, d'où une certaine part de subjectivité du cartographe lors de l'élaboration de la carte.

1.7 Système d'information géographique (SIG) – Concepts de base

Un SIG⁷ peut se définir comme un système informatique qui lie l'information géographique (localisation) et l'information descriptive (catégorisation). Le SIG permet de stocker, cartographier, interroger et analyser des données géographiques afin de prendre de meilleures

⁷ On utilise également différents acronymes équivalents : SIRS pour système d'information à référence spatiale, SIT pour système d'information du territoire et GIS en anglais pour geographic information system.

décisions. Le but ultime d'un SIG est donc l'aide à la décision⁸, appuyée sur des connaissances géographiques et des moyens de traitement, de représentation et de communication de celles-ci (DENEGRÉ, SALGE, 2004, p. 5).

La spécificité d'un SIG par rapport à tout système d'information⁹ tient donc à la dimension géographique des informations à gérer ainsi qu'à la disponibilité des fonctionnalités permettant de les analyser et de les représenter. Les SIG sont tout à la fois des mémoires du territoire, des moyens de cartographie, des boîtes à outils, des ressources, des technologies, mais aussi des cadres de pensée (CHETELAT, 2005, p. 128).

Les données spatiales peuvent être de type vectoriel (généralement pour les objets discrets aux limites bien définies et constitués de points, lignes ou polygones) ou « raster » (pour les champs continus ou les surfaces aux limites floues).

L'utilisation d'un SIG permet un travail par couches homogènes superposables en fonction des besoins. Une couche réunit généralement des éléments géographiques de même type comportant les mêmes attributs (exemple : les couches du produit Vector25, le modèle cartographique numérique produit par Swisstopo sont, entre autres, le réseau routier, le réseau hydrographique, les bâtiments et les haies et arbres isolés).

On peut citer de nombreux domaines d'application où les SIG interviennent directement (DENEGRÉ, SALGE, 2004, pp. 10-11).

- Aménagement du territoire (choix de tracés, plan d'occupation des sols, études d'impact).
- Gestion urbaine (gestion des réseaux de distribution, des espaces verts, du patrimoine, de la sécurité).
- Circulation et conduite automobile (système de navigation, suivi des flottes de véhicules).
- Protection et gestion de l'environnement (définition des zones sensibles, suivi des évolutions, gestion des forêts, protection des paysages).
- Gestion des risques naturels et technologiques (définition et suivi de zone à risque, prévention de catastrophes, organisation des secours).

Relativement à notre objet d'étude, l'utilisation d'un SIG lié au paysage peut concerner l'étude des changements spatiaux. L'évolution du paysage est alors envisagée à travers l'analyse de la dynamique territoriale. Sur une échelle temporelle élargie, l'outil SIG permet donc d'effectuer un suivi du paysage appelé « monitoring ».

L'analyse de l'évolution du paysage repose généralement sur des outils statistiques par lesquels il est possible de comparer différents états successifs du territoire ainsi que sur des modules de cartographie permettant de représenter les modifications et de les localiser dans l'espace. En plus de décrire les changements survenus, un des objectifs est de pouvoir les expliquer par des facteurs physiques (altitude, pente, accessibilité, type de sol) ainsi que des facteurs de gestion, liés au règlement d'utilisation du sol et aux modes d'exploitation (CHETELAT, 2005, p. 130).

⁸ Exemple: réponses aux questions de type « quel est le meilleur emplacement économique pour un futur magasin ? », « quelle est la route la plus courte pour aller d'un point A à un point B? », « quelles sont les zones polluées à assainir en premier lieu ? »).

⁹ Un système d'information peut se définir comme un système de communication permettant de communiquer et de traiter l'information (DENEGRÉ, SALGE, 2004, p. 5).

Partie II : Cadre théorique

Après avoir délimité la problématique et les objectifs de ce travail ainsi que la zone et la période d'étude il nous semble opportun de poser dans cette partie quelques jalons théoriques concernant le concept de paysage. Dans un premier temps nous nous pencherons sur l'histoire et la définition de ce concept. Dans un second temps, nous nous intéresserons à l'évolution de la conception et la protection du paysage en Suisse. Enfin, nous présenterons le cadre légal de la protection de la nature et du paysage sur le plan national et cantonal.

2.1 Le concept de paysage et ses différentes définitions

Dans ce chapitre nous tenterons de cerner au mieux le concept de paysage. Nous nous intéresserons donc dans un premier temps à la naissance et à l'évolution sémantique de ce terme. Nous nous pencherons ensuite sur sa signification actuelle en particulier pour la discipline de la géographie.

En préambule à ce point nous tenons à signaler qu'il est difficile de proposer une définition globale du paysage qui fasse l'unanimité tant la définition de ce dernier varie selon les auteurs et leur discipline d'étude. La notion de paysage est donc intrinsèquement plurielle (DROZ, MIEVILLE-OTT, 2005). Le paysage peut être appréhendé de différentes manières selon le regard que l'on pose sur lui : regard du géographe bien sûr, mais également de l'historien, du naturaliste, de l'aménageur, du touriste ou encore du simple habitant (BROSSARD, WIEBER, 1984, p. 6.). Cependant, si le paysage n'est pas l'apanage des géographes, il reste un sujet de prédilection pour ces derniers qui ont peut-être été les premiers à le reconnaître comme objet scientifique digne d'intérêt et qui ont longtemps revendiqué une compétence particulière à savoir « lire » le paysage de manière globalisante. Depuis plusieurs années, le paysage comme sujet de recherche en géographie a connu un développement certain, à témoin l'abondante littérature qui lui est consacrée à partir des années 1980.

2.1.1 Aperçu historique

BERQUE (1994, p. 16) révèle l'existence du mot paysage dans la culture chinoise à partir du IV^{ème} siècle après Jésus-Christ. Cependant, le vocable de paysage n'apparaît que bien plus tardivement (milieu du 16^{ème} siècle) dans le vocabulaire européen. Si l'on considère que l'inexistence d'un mot dans une langue signifie l'inexistence de la chose que ce mot désigne, alors la naissance de l'idée de paysage correspond bel et bien à la Renaissance et à l'affirmation progressive d'un nouvel art pictural caractérisé par la maîtrise de la perspective. Au Moyen-Âge, on ne trouve guère de trace du paysage dans un art médiéval avant tout tourné vers des sujets religieux, reflet d'un monde dont les principes explicatifs se trouvent tous dans les textes sacrés (BERINGUIER et al., 1999, p. 42). Le terme de paysage ne décrit alors que la notion de région ou de territoire. L'élaboration de nouveaux rapports spatiaux et affectifs entre l'homme et le monde qui l'entoure à partir de la Renaissance (développement de l'anthropocentrisme) marque le développement du paysage en tant que sujet pictural à part entière dans les écoles de peintures hollandaises et italiennes (AVOCAT, 1982, p. 334). Ainsi, dès l'origine, le paysage, venant de la peinture, est rattaché au visuel, au regard que l'on porte sur ce qui nous entoure. L'expérience paysagère apparaît également comme indissociable d'une certaine esthétique et d'une échelle de valeur, qui reflètent les rapports que la société entretient avec son environnement (BERINGUIER et al., 1999, p. 42).

Jusqu'au milieu du 18^{ème} siècle, un paysage n'était digne d'intérêt que s'il était contrôlé, dompté. On préférait donc les zones aménagées aux aires sauvages. Jusqu'alors le paysage alpin par exemple était considéré comme effroyable et dangereux (WALTER, 1991, p. 91). La redécouverte des Alpes par les auteurs allemands, français et suisses (Haller, Goethe, Hegel, Rousseau, ...) puis par les peintres naturalistes (Turner, Wolf, Pars, ...) en voyage à travers la Suisse notamment, participe à une révélation du paysage alpin (JAUNIN, 2004, pp. 8-10). La naissance du *Grand Tour*¹⁰ participe également à une revalorisation du paysage de montagne et marque les débuts du développement du tourisme en Suisse.

A partir du 19^{ème} et du 19^{ème} siècle, le paysage va de pair avec la naissance et les débuts de la géographie. Grâce à des précurseurs tels que Alexander von Humboldt pour les régions « équinoxiales » ou Bénédicte de Saussure pour la région du Mont-Blanc, le paysage devient un objet d'étude et de réflexion associant descriptions d'ordre littéraire et premières analyses scientifiques (SGARD, 1997, p. 9). Le terme de paysage évolue et perd donc peu à peu son sens artistique et pictural au profit d'une approche naturaliste.

Au début du 20^{ème} siècle le paysage prend une place prépondérante dans l'école française de géographie emmenée par Paul Vidal de la Blache. Le paysage et sa description devient même l'objet par excellence de cette géographie dite « classique ». Selon la démarche vidalienne, le paysage reflète le cadre imposé par la nature à l'homme. En d'autres termes, le paysage manifeste l'adaptation des sociétés à leur cadre de vie (SGARD, 1997, p. 10). En dépit de ses vertus pédagogiques et de la fréquence d'utilisation du terme, il n'est jamais défini en tant qu'objet de recherche avant la fin des années 60. La remise en cause de la « géographie classique » par la « nouvelle géographie » participe à une certaine exclusion du concept de paysage du champ de la géographie des années 50-60. Trop subjectif, dépourvu d'une définition claire, le paysage relève d'une géographie descriptive que la « nouvelle géographie », privilégiant une approche quantitative, entend dépasser (BERINGUIER et al., 1999, p. 54). En d'autres termes, le concept de paysage cristallise à lui seul toutes les dérives de la « géographie classique » à savoir la démarche descriptive, la subjectivité, la prépondérance du naturel sur le social, le déterminisme des rapports homme-nature et l'absence de bases quantifiables.

Entre 1950 et 1970 le concept de paysage n'est pas ou très peu traité par la géographie. Il trouve un refuge provisoire dans le cadre de la géographie physique et notamment de la biogéographie (voir BERTRAND, 1968). A partir du milieu des années 1970, le paysage reconquiert cependant peu à peu le champ de la recherche en géographie. Le paysage n'est plus l'apanage de la géographie physique puisqu'il occupe également une place prépondérante dans la recherche en géographie sociale : l'étude du paysage laisse alors la part belle à la prise en compte des perceptions et des représentations sociales associées à ce dernier. Depuis une trentaine d'années, le paysage a donc reconquis le champ de la recherche en géographie. Ces dernières années, la publication d'ouvrages et la mise sur pied de colloques¹¹, participent à la progression d'une réflexion pluridisciplinaire sur la notion de paysage qui ne se cantonne plus au seul champ de la géographie puisque des disciplines telles que la psychologie ou la sociologie viennent enrichir la réflexion sur le concept du paysage.

¹⁰ Entrepris individuellement, en famille ou avec des précepteurs, le *Grand Tour* consiste en un voyage éducatif et culturel de un ou deux ans effectué par les jeunes membres de la *upper class* britannique au terme de leurs études. Le *Grand Tour* qui a pour étapes de hauts lieux de la culture européenne a pour ultime but la ville de Rome via la traversée de la Suisse et donc des Alpes.

¹¹ Citons dans le cadre de l'Institut de géographie de l'Université de Lausanne les colloques *Paysages et crise de la lisibilité* (1991) et *Paysages géomorphologiques* (2003).

2.1.2 Définition de la notion de paysage

Le mot paysage est formé à partir du radical *pays* et du suffixe *-age*. Cette racine est imprécise dans sa signification (qu'est-ce qu'un pays ?), mais le choix en est caractéristique pour cette raison même (AVOCAT, 1982, p. 334). Elle est identique en anglais (Landscape) et en allemand (Landschaft) avec, dans les trois cas, des connotations plus ou moins marquées de ruralité et de terroir si bien que le « paysage urbain », antinomique dans les termes, n'apparaît que bien plus tard (19^{ème} siècle) dans le langage courant.

Le Petit Robert définit le paysage comme « partie d'un pays que la nature présente à un observateur ». Le Petit Larousse, quant à lui, présente le paysage comme la « vue d'ensemble d'une région, d'un site ». Une autre définition relativement bien acceptée considère le paysage comme l'étendue de pays que l'on voit, saisit d'un seul coup d'œil. Ce qui ressort de ces trois définitions, c'est l'importance de la place de l'observateur sur ce qu'il voit. L'ajout du suffixe *-age* au radical *pays* induit une action, celle de regarder. Retenons pour l'instant que le paysage désigne ce que l'on voit (dans une moindre mesure ce que l'on entend et sent) d'un pays, où objet et sujet sont apparemment indissociables de la notion même de paysage.

La littérature scientifique actuelle (en géographie notamment) offre des dizaines et des dizaines de définitions différentes du paysage. Cependant, celles-ci peuvent se réduire essentiellement à deux manières d'aborder l'espace qui nous entoure et donc par extension le paysage. Une partie des définitions prend l'individu pour point de départ tandis que l'autre partie considère l'espace comme un objet d'observation scientifique extérieur à l'individu. Dans le dernier cas, le paysage est abordé en tant que réalité objective tandis que dans le premier cas le paysage est une réalité subjective puisque déformée par la perception humaine (RIMBERT, 1973, p. 234).

Pour BROSSARD et WIEBER (1984, p. 7), le paysage peut être appréhendé de manière totalement objective. Le paysage est un système composé de trois sous-systèmes : le « sous-système producteur », le « sous-système utilisateur » et enfin le « sous-système paysage visible ». Le sous-système producteur est lui-même composé en son sein d'éléments inertes (abiotiques), vivants (biotiques) ou humanisés (anthropiques). Entre ces éléments s'établissent des flux d'énergie et de matière.

Selon une même approche systémique, RICHARD (1975, p. 84) voit le paysage comme « l'ensemble des éléments essentiellement stables et permanents où se produisent les mécanismes cycliques et finalisés de l'écosystème ». Le paysage représente donc la traduction spatiale de l'écosystème et de l'environnement.

Pour WHYTE (2002, p. 8), le paysage dépasse un simple assemblage de composantes naturelles et anthropiques. Le paysage n'est pas composé seulement de ce que nous pouvons voir de manière objective, il est également influencé par nos perceptions et notre subconscient. Ainsi, il existerait autant de paysages que d'individus puisque chaque individu, avec ses propres valeurs et sa propre personnalité, tend à filtrer et à déformer la réalité. Toujours selon WHYTE, l'interprétation des paysages dépend de nos valeurs et attitudes en tant qu'individu unique. Ainsi, à titre d'exemple, les impressions sur le paysage varient entre les « outsiders » ou observateurs distants et les « insiders » ou habitant autochtones qui vivent et travaillent dans un paysage connu et qui interagissent avec lui de manière quotidienne.

Dans un même ordre d'idée, HUSSY (1992, p. 172) pense qu'il existe une multiplicité de lectures du paysage puisque ce dernier tire sa réalité du sujet qui l'observe et ne peut

s'exprimer, dans la perspective d'un certain point de vision, que dans le regard d'un seul et unique observateur.

REYNARD (2005a, p. 187) adopte une position intermédiaire, distinguant dans le paysage une part objective (un agencement d'éléments abiotiques, biotiques et anthropiques) et une part subjective, variant selon l'observateur. Toujours selon REYNARD, le paysage recouvre donc à la fois une composante fonctionnelle, le paysage composant la structure des écosystèmes, et une composante culturelle dépendant du vécu et du background socio-culturel de la personne.

Pour notre part, nous nous référerons à la très complète définition de GRANDGIRARD (1997, p. 44). Le paysage est synonyme d'une « portion d'espace située à l'interface nature-société. La disposition spatiale des composants de cet espace fournit une infinité d'images potentiellement offertes à la vue. Parmi ces dernières, seules celles qui sont perçues par un observateur sont considérées comme des paysages effectifs. Ceux-ci n'existent que dans un intervalle d'échelles donné, délimité par les spécificités de la vision humaine. Conçus comme médiateurs entre les hommes et leurs milieux de vie, les paysages représentent un facteur d'identité primordial. Cette propriété, associée au fait qu'ils évoluent et qu'ils jouent un rôle d'archive, est à l'origine de la valeur des paysages en tant que patrimoine naturel et culturel ».

Essayons maintenant d'expliquer cette définition point par point. Pour GRANDGIRARD si le concept de paysage est indissociable de celui d'espace, ces deux termes ne sont pas pour autant synonymes. Le paysage se situe à l'interface entre le domaine naturel et le domaine de l'action de l'homme. S'il existe certes des paysages entièrement naturels et des paysages purement anthropiques, la construction des paysages résulte généralement de facteurs naturels (éléments biotiques et abiotiques) et de facteurs humains (éléments anthropiques). Cette construction entre éléments naturels et éléments anthropiques donne naissance à des images. Ces dernières ne deviennent paysage effectif qu'au moment où elles sont appropriées et interprétées par un observateur ou un ensemble d'observateurs. Le paysage vu est désormais perçu. Cette perception du paysage se fait au travers d'une combinaison de filtres physiologiques, psychologiques, socio-culturels et enfin personnels. L'observateur charge donc le paysage de significations. Ce cheminement de l'espace au paysage peut être représenté par la figure suivante :

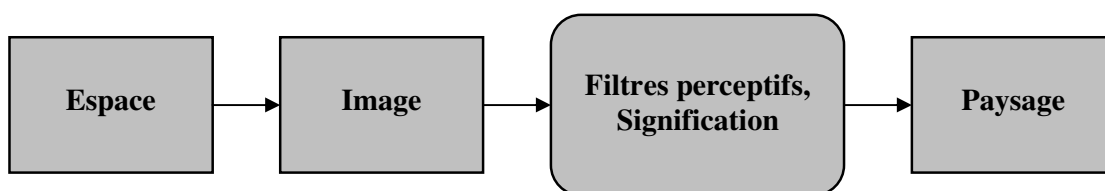


Fig. 4 : de l'espace au paysage. D'après GRANDGIRARD (1997, p. 45)

Ce paysage maintenant perçu et approprié par le spectateur, l'est pour un moment donné et une certaine portion géographique limitée par les caractéristiques et les capacités de la vision humaine. Le paysage en temps que milieu de vie, représente un facteur d'identité, c'est-à-dire que les habitants d'une même communauté se reconnaissent dans le paysage où il vivent et travaillent.

Par ailleurs, le sens que nous donnons à un paysage varie en fonction, entre autres, du vécu social, culturel et éducatif de l'observateur. Un touriste ne percevra donc pas le paysage de la même manière que le scientifique ou encore l'autochtone. Dans ce travail, nous percevrons le paysage en tant qu'étudiant en géographie. Au risque de paraître prétentieux nous pensons pouvoir dire que le géographe, de par sa formation généraliste, a une vision assez englobante du paysage recoupant plusieurs disciplines (géomorphologie, géologie, économie, histoire, tourisme) (BISANG et al. 2000, p. 2).

Une des caractéristique du paysage tient dans son évolution perpétuelle au fil du temps. Au cours d'une journée, d'un mois, d'une année ou d'une décennie il est possible de distinguer certains changements. Ces changements peuvent être brusques mais la plupart du temps ils s'inscrivent dans la longue durée si bien qu'ils sont difficilement perceptibles. Le paysage reflète également les mutations d'une société et de son économie. Mentionnons encore le fait que si le paysage évolue de lui-même, les perceptions que les hommes ont de ce paysage évoluent tout aussi vite et aussi radicalement que ce dernier (GRANDGIRARD, 1997, p.46). Citons à ce titre l'exemple des marécages qui étaient perçus au début du 20^{ème} siècle comme des espaces laids, inutiles et malsains qu'il fallait à tout prix assécher et qui sont aujourd'hui perçus comme des sites paysagers d'exception notamment en raison de leur fonction de biotope naturel (REYNARD, 2005b, pp. 114-119).

Le paysage, reflet des activités humaines passées ainsi que des dynamiques du milieu naturel, représente également un patrimoine qu'il s'agit dans certain cas de mettre en valeur et de protéger. Le paysage possède une dimension historique forte : à la manière d'un palimpseste¹², le paysage peut être vu comme une succession de couches ou trames, plus ou moins visibles, retraçant l'évolution de la nature et de l'homme au fil du temps (ROUGERIE, BEROUTACHVILI, 1991, p. 142). Sous forme imagée, cela revient à dire que le paysage est comparable à un livre précieux, où les hommes peuvent à la fois lire leur passé et continuer à écrire par leurs actions présentes ou futures (LAMBELET, 1994, p. 5). Le paysage joue donc un rôle important en tant que lieu de mémoire des activités humaines passées.

Pour l'Office fédéral de l'environnement, de la forêt et du paysage (OFEFP)¹³, le paysage « englobe l'ensemble de l'espace, à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations. Elle résulte de la conjonction évolutive de facteurs naturels tels que le sous-sol, le sol, l'eau, l'air, la lumière, le climat, la faune et la flore, ainsi que des facteurs sociaux, culturels et économiques » (OFEFP, 2003a, p. 18). Là aussi cette définition accorde une place importante à la relation que nous entretenons avec le paysage. Tout comme celle de GRANDGIRARD, cette définition tient compte de l'environnement naturel, des réalités socio-économiques, des aspects de la perception, de l'appréciation et de l'identification. Ainsi pour résumer, le paysage est à la fois un milieu vital, un environnement naturel, un lieu d'intervention culturelle, un enjeu économique, un lieu de découvertes, et enfin un lieu auquel on s'identifie (OFEFP, 2003a, p. 19).

Enfin mentionnons encore une autre définition de l'OFEFP, plus étoffée, reprenant la majorité des éléments développés dans ce point et reflétant bien la richesse de la notion de paysage : « Le paysage, c'est un milieu vital pour l'être humain comme pour les 50'000 autres espèces vivantes présentes en Suisse. Le paysage, c'est un espace naturel diversifié et dynamique. Le paysage, c'est un espace culturel, le sceau de la culture apposé à la diversité naturelle, la mémoire historique de notre société. Le paysage, c'est un espace économique à la base de

¹² Parchemin manuscrit dont on a effacé la première écriture pour pouvoir écrire un nouveau texte.

¹³ Rebaptisé Office fédéral de l'environnement (OFEV) depuis le 1^{er} janvier 2006.

l'agriculture et de l'économie forestière, mais aussi de l'industrie, de l'artisanat et du secteur des services. Le paysage, c'est un espace de découvertes, de détente et d'épanouissement. Le paysage, c'est le produit de notre perception critique transmis au travers de valeurs liées à notre culture, résultat d'une mise en scène à la fois individuelle et collective. Le paysage, c'est un espace auquel on s'identifie, la diversité et les particularismes sont des éléments clés de l'identité individuelle et collective. Le paysage, c'est un témoin de l'histoire de la Terre, il documente les centaines de millions d'années d'existence de notre planète et l'évolution de la vie. Le paysage c'est un espace international, c'est un bien commun » (OFEFP, 1998).

2.2 La protection du paysage en Suisse

Dans son étude intitulée *Les Suisses et l'environnement*, l'historien François WALTER (1990) distingue trois périodes qui structurent le rapport des Suisses à leur environnement depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'aux années 80. Une première période s'étend de la fin du 19^{ème} siècle au début du 20^{ème} siècle durant laquelle WALTER décèle des attitudes qu'il désigne comme « pré-écologiques ». Une seconde période nous mène de la première guerre mondiale aux années 50. La nature y est considérée comme un enjeu social et économique. Enfin on assiste à la naissance d'une réelle conscience écologique entre les années 50 et les années 80.

S'inspirant du découpage de WALTER et du travail d'autres historiens, géographes ou politologues - BISANG et al. (2000), HOTZ (2002), NAHRATH (2004) - nous proposons de distinguer quatre périodes dans la construction d'une conscience paysagère en Suisse. Ces quatre périodes correspondent aux quatre points que nous développons ci-après.

2.2.1 La protection du paysage national : de la fin du 19^{ème} siècle à la première guerre mondiale

Comme nous l'avons brièvement mentionné précédemment, jusqu'au début du 19^{ème} siècle la beauté d'un paysage tient à sa régularité et à son harmonie. Autrement dit, pour qu'un paysage soit beau, il faut qu'il soit ordonné voire domestiqué. A partir du 19^{ème} siècle, cette notion de beauté va se déplacer du maîtrisé vers le naturel. Cet intérêt nouveau pour les paysages sauvages va de pair avec le développement des sciences naturelles, de la géographie et de la géologie. C'est la période des grandes expéditions scientifiques dans les Alpes.

L'émergence de la littérature romantique sublimant les paysages naturels participe à la redécouverte des Alpes et conduit à un afflux de voyageurs et de touristes dans nos contrées. Outre le développement du tourisme dans les Alpes Suisses à partir des années 1850, le courant romantique participe à la création d'un stéréotype de l'habitant des Alpes, habitué à résister aux forces de la nature¹⁴. Cette image stéréotypée, va très vite être reprise par le discours patriotique et participer à la création d'un sentiment national populaire. Ce sentiment national naissant est renforcé par la diffusion d'une image extrêmement traditionnelle de la Suisse dans laquelle le monde urbain est totalement ignoré.

Cependant, en dépit de l'exaltation d'une Suisse sauvage et idyllique, les paysages commencent à se transformer et à s'anthropiser. De naturel, le paysage devient construit, domestiqué. Cette transformation rapide du paysage due au processus accéléré d'industrialisation touche alors toutes les zones géographiques de la Suisse (WALTER, 1990, p. 101 et suivantes) :

¹⁴ Sur la thématique de la découverte des Alpes au travers de la littérature romantique voir REICHLER, 2002.

- Les villes sont le théâtre du développement des premiers grands ensembles industriels, notamment dans le domaine de l'industrie des machines. Le développement de l'automobile conduit à l'aménagement brutal de certains quartiers (LE DINH, 1992, p. 29).
- Les campagnes sont également touchées par l'industrialisation et le mode de vie rural de même que la population paysanne est en nette régression.
- Les régions de montagne ne sont pas épargnées par la construction des premiers chemins de fer de montagne et par le percement des grands tunnels alpins. Ces grands travaux consacrent la victoire de l'homme sur un milieu perçu depuis toujours comme indomptable et menaçant. Ce développement des chemins de fer permet l'arrivée des premiers touristes. L'essor de l'équipement hôtelier est alors considérable. De manière générale, la montagne auparavant sauvage et inhospitalière, devient une zone beaucoup plus facilement atteignable en phase d'anthropisation.

A cette transformation rapide du paysage helvétique et à un sentiment de perte d'identité nationale répond un désir de protéger certains objets naturels et culturels. La protection d'éléments ponctuels participe à la constitution d'une sorte de « paysage national » ayant pour but le renforcement de l'identité nationale. Selon cet ordre d'idée est créé en 1912 le parc national suisse. On cherche également à protéger les monuments naturels ou construits, témoins du passé historique du pays tels que blocs erratiques, arbres centenaires ou encore bâtiments historiques témoignant du « génie helvétique ». La protection de ces éléments n'est pas le fruit d'une prise de conscience écologique mais bien plutôt d'une nostalgie de l'harmonie des paysages du passé. Les démarches de protection sont donc totalement anthropocentrées et très réactives (BISANG et al., 2000, p. 36).

Ce phénomène est clairement illustré par la création en 1905 du Heimatschutz et en 1909 de la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature (Schweizerischer Bund für Naturschutz), deux associations qui représentent au début du vingtième siècle les principales initiatives en faveur de la protection du paysage. La première association s'attache avant tout à la protection de l'héritage culturel de la Suisse alors que la seconde se voue à la protection de la nature à proprement parler. Concernant la protection du paysage naturel, l'accent est mis sur les objets à forte portée symbolique et patriotique (BISANG et al., 2000, p. 36). Le Heimatschutz aussi bien que la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature, sont des organismes privés : « Jusque dans les années cinquante et même pourrait-on dire jusqu'en 1962, jusqu'à ce qu'elle soit prise en charge par les cantons et l'Etat fédéral, la protection de la nature et du patrimoine en Suisse reste une affaire quasiment privée : les grands progrès viennent des efforts des personnes et des associations privées, de passionnés enthousiastes qui se sont engagés avec ténacité dans leur action et qui, malgré les difficultés rencontrées, ont réussi à se faire reconnaître et à construire des réalisations durables » (OFEFP, 1999, p. 69).

Au vu de ce qui précède, il apparaît que pour cette période la protection de l'environnement et du paysage n'est pas considérée comme un enjeu politique au niveau national¹⁵. La protection des objets, sites et monuments n'est donc pas le fait des autorités publiques, mais d'organisations privées. Les actions de ces organisations sont toutefois subventionnées et soutenues politiquement par la Confédération (NAHRATH, 2004, p. 71).

¹⁵ Au niveau cantonal il existe déjà des premières mesures de protection. Certains cantons, dont celui de Vaud dès 1898, disposent d'une loi sur la protection des sites et des monuments (BISANG et al., 2000, p. 38).

2.2.2 La nature comme enjeu social et économique : de la première guerre mondiale à 1950

La période de l'entre-deux-guerres prolonge dans un certain sens la vague pré-écologique du début du 20^{ème} siècle. En effet, la nature et le paysage sont toujours fortement investis symboliquement. Cependant ces derniers doivent désormais également répondre à des exigences de rentabilité économique et sociale qui prennent le dessus sur leurs fonctions esthétiques et identitaires (BISANG et al., 2000, p. 39). Autrement dit, comment concilier la persistance d'idéologies traditionnelles avec les exigences économiques nouvelles liées à la modernité et au progrès ? C'est parallèlement à ce voisinage paradoxal entre une conception traditionaliste du paysage et à une aspiration au développement économique et social que va se développer un nouveau courant de pensée qui finira par les dépasser toutes deux. Dès l'après-guerre, on assiste en effet à la naissance d'une pensée écologique née de la désillusion face au progrès issu de cette période mouvementée. Un des aspects novateur de ce courant de pensée est de ne plus percevoir le paysage en tant que patrimoine mythique à conserver mais bien plutôt en tant qu'organisme vivant en constante évolution et dont il s'agit de préparer l'agencement futur.

Cette évolution de la pensée alliée au développement d'une opinion publique favorable à une protection accrue du paysage et de la nature trouve des résonances au niveau politique. Cependant, et malgré la pression des associations de protection de la nature et du paysage (Heimatschutz, Ligue suisse pour la protection de la nature), la Confédération se contente, en 1936, de créer un simple organe consultatif, la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Sa tâche est de préavisier les demandes de concessions ferroviaires et hydro-électriques ainsi que les réalisations pour lesquelles le subventionnement fédéral est requis (HOTZ, 2002, p. 19). Or il faut bien constater que dans bien des cas, les intérêts économiques l'emportent sur les intérêts d'ordre esthétique-patriotiques. La protection du paysage et de la nature reste donc pour cette période plutôt ponctuelle et sectorielle.

2.2.3 Les premiers pas en matière de protection de l'environnement : 1950-1980

A partir des années 60, on assiste à une évolution rapide des mentalités si bien que le paysage et l'environnement deviennent peu à peu une préoccupation politique majeure, sortant du seul domaine privé et associatif. De plus, « les adversaires de l'exploitation de la nature ne sont plus perçus comme des réactionnaires mais sont dorénavant considérés comme des personnes prévoyantes et responsables. Si l'on reste encore très attaché aux options techniques et à la mythologie du progrès dans les années 50 et 60, années de grande croissance économique, les incertitudes de la conjoncture qui caractérisent les deux décennies suivantes favorisent un revirement des valeurs et annoncent l'entrée de la société suisse dans l'ère écologique » (BISANG et al, 2000, p. 43). Le paysage n'est plus considéré uniquement en tant que conservatoire culturel à vocation esthétique et identitaire mais également, et c'est nouveau, en tant que milieu vital à protéger en tant que tel.

De 1950 à 1970, l'économie suisse connaît une très forte croissance. Ce phénomène d'expansion suscite l'adhésion de la majeure partie des Suisses. Cependant les idées relatives à l'écologie et à la protection du milieu naturel se popularisent. Le paysage devient digne de protection en tant que milieu vital et ce dernier est progressivement conçu indépendamment de toutes considérations esthétiques. Au contraire des associations traditionnelles de protection de la nature qui se préoccupaient de maintenir vivante une image du passé, on cherche dorénavant à construire un futur viable pour l'homme et la nature. L'aménagement du

territoire apparaît comme un outil adéquat dans le cadre de cette nouvelle idéologie de la protection du paysage et de la nature.

Durant toute cette période, un long processus de mise à jour de la législation se met en place. Au niveau fédéral il s'agit de regrouper les différentes mesures de protection du paysage réparties entre différentes lois touchant au domaine des eaux, de l'agriculture ou des routes nationales. De ce regroupement naît en 1966 la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) qui constitue un pas important vers la reconnaissance d'une certaine spécificité de la protection du paysage (BISANG et al., 2000, p. 43). La LPN attribue à la Confédération et aux cantons un certain nombre de compétences en matière de protection des objets et des sites paysagers dignes d'intérêt au moyen de procédure d'inventaire et de classement (NAHRATH, 2004, p. 73). 1971 voit la naissance de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, et l'année 1979 celle d'une loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui introduit notamment une distinction entre parcelles constructibles et parcelles non-constructibles. Les principaux objectifs paysagers de cette loi sont la limitation de l'étalement urbain, la lutte contre le mitage du paysage par les constructions, la protection des rives des lacs et des zones sensibles d'un point de vue paysager (exemple : vignoble) (NAHRATH, 2004, p. 73).

2.2.4 De l'idéologie à la mise en œuvre dès 1980

Durant ces vingt-cinq dernières années, les idées écologiques ont continué à progresser en Suisse et ont surtout commencé à avoir des conséquences nettes au niveau politique¹⁶. Concernant la protection du paysage, celle-ci se renforce avec la publication de la « Conception paysage suisse » (OFEFP, 1998). Le paysage occupe donc une place importante dans les politiques environnementales en Suisse.

De manière plus générale, les années 80 et 90 sont celles de la prise de conscience de la dimension globale de la problématique environnementale. Deux mots clés semblent pouvoir résumer cette double décennie : développement durable et biodiversité. Selon les fondements du développement durable, il s'agit de prendre en compte les dimensions écologiques mais également sociales et économiques du développement humain. Dans l'optique du développement durable, la nature et le paysage constituent un héritage qu'il s'agit de transmettre intact aux générations futures. Quant à la notion de biodiversité, elle devient un leitmotiv important des associations de protection de la nature en Suisse qui militent pour une politique de sauvegarde comprenant tout les éléments de l'occupation du territoire.

Au final, pour la période 1980-2005 nous pouvons affirmer que le paysage en tant qu'espace d'identification des diversités culturelles et sociales régionales est toujours existant. En effet, dans un contexte de mondialisation conduisant à un processus d'uniformisation progressive de la culture et de l'économie, les particularités locales sont valorisées (BISANG et al., 2000, p. 49). Par ailleurs, les années 1980-2000 marquent le déclin d'une vision uniquement nationale de la protection de la nature et du paysage : les grandes conférences internationales fortement médiatisées consacrées à la protection de l'environnement¹⁷ nous montrent que la protection de l'environnement dépasse les frontières et représente, à l'image du réchauffement climatique, un enjeu à l'échelle planétaire.

¹⁶ On peut citer entre autres la naissance en 1983 du Parti écologique suisse.

¹⁷ Sommet de la Terre Rio de Janeiro 1992, Sommet mondial sur le développement durable Johannesburg 2002.

2.2.5 La politique paysagère actuelle : vers une gestion durable du paysage

En 1999, la Confédération et plus particulièrement l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), publie la « Conception paysage suisse » (CPS). Cet instrument de planification et de coordination fixe les buts, les principes et les mesures d'encouragement de la protection de la nature et du paysage. Selon la CPS, la notion de paysage englobe « l'ensemble de l'espace, à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations. Elle résulte de la conjonction évolutive de facteurs naturels tels que le sous-sol, le sol, l'eau, l'air, la lumière, le climat, la faune et la flore ainsi que les facteurs sociaux, culturels et économiques » (OFEFP, 1998, p. 19). La CPS tient compte de tous les aspects du paysage, tant de la perception, de l'appréciation et de l'indentification que des intérêts liés à son utilisation. Elle est composée de trois éléments ; les objectifs généraux, les objectifs sectoriels, et les mesures. Les objectifs généraux définissent l'orientation à long terme des activités de tous les services fédéraux ayant une incidence spatiale. Les objectifs fixés pour la qualité de la nature et du paysage visent à « conserver et revaloriser les valeurs naturelles et culturelles ». Pour les valeurs naturelles, il s'agit de sauvegarder la diversité, la beauté et la particularité des paysages et des éléments paysagers naturels. Pour les valeurs culturelles, il s'agit d'« assurer un développement mesuré des paysages traditionnellement exploités, en préservant et en mettant en valeur leur diversité, leur particularité, leur beauté, leur histoire et leur signification. Sauvegarder les paysages ruraux traditionnels particulièrement beaux ou rares ».

Les objectifs définis dans la CPS n'ont un caractère contraignant que pour les services de la Confédération. Les cantons doivent tenir compte des objectifs dans la planification directrice cantonale, mais en ce qui concerne les communes et les propriétaires fonciers, la CPS ne déploie généralement aucun effet direct. La portée juridique de la CPS se base sur les dispositions de la Loi sur la protection de la nature (LPN), la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) (HOTZ, 2002, p. 22).

Le concept « Paysage 2020 » élaboré en 2003, s'inscrit dans la continuité de la « Conception paysage suisse ». Le but de « Paysage 2020 » est, en plus de présenter les grandes tendances de l'évolution du paysage, de proposer des mesures concrètes visant une évolution du paysage répondant aux critères du développement durable (OFEFP, 2003b, p. 8). Le lien entre paysage et développement durable dans le cadre du projet « Paysage 2020 » est présenté ci-dessous.

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (dite également commission « Brundtland ») a donné la définition suivante du « développement durable » : « un développement peut-être qualifié de durable s'il permet à tous les êtres humains vivant actuellement sur la terre de satisfaire leurs besoins sans compromettre les possibilités des générations futures de satisfaire les leurs » (cité par OFEFP, 2003b, p. 25). Le développement durable représente un objectif qui a été inscrit dans la nouvelle constitution fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Ainsi selon l'article 73 de cette même constitution, « la Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain ». Les besoins de l'économie et de la société sont donc à concrétiser dans le respect de la nature et des paysages (OFEFP, 2003a, p. 100).

Le paysage joue un rôle important pour le développement durable. Nos activités et les usages que nous faisons du territoire ont un impact sur notre patrimoine paysager. Ces dernières années, comme nous l'avons mentionné au tout début de ce travail, les influences anthropiques sur le paysage ont considérablement augmenté. Cette anthropisation progressive

du paysage a des répercussions sur chaque être humain qui observe une raréfaction des ressources et ressent une perte de sens des paysages. Face à cette raréfaction des ressources naturelles et à la dégradation des paysages, la Confédération prône la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments, et la gestion mesurée et valorisante du paysage. La gestion durable du paysage peut s'articuler en trois approches. La première se focalise sur la préservation durable des richesses naturelles. La seconde concerne l'esthétique du paysage et vise le maintien de paysages diversifiés et variés. Enfin la troisième approche consiste en la préservation du paysage en tant que lieu d'identification, vecteur d'un sentiment d'appartenance et de bien-être (OFEFP 2003a, pp. 101-102).

2.3 Bases légales en matière de protection de la nature et du paysage

Dans les points précédents consacrés à l'histoire et l'évolution de la protection du paysage en Suisse, nous avons évoqué la mise en place progressive de différentes lois et ordonnances visant directement ou indirectement à protéger le paysage. Dans ce point nous présentons plus en détail ces lois en nous intéressant particulièrement à leurs effets au niveau de la protection et la gestion du paysage.

2.3.1 La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

L'article 78 de la nouvelle Constitution fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 constitue la base légale de la protection de la nature et du paysage. La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est entrée en vigueur en 1967, puis a fait l'objet de révisions en 1983, 1987, 1995 et 2005. Le but général de cette loi est de préserver la diversité de la faune et de la flore indigènes, ainsi que leur milieu, et de protéger l'aspect caractéristique du paysage. La protection de la nature et du paysage est du ressort des cantons alors que la Confédération est chargée de protéger les sites présentant un intérêt national (REYNARD, GENTIZON, 2004, p. 101).

Nous pouvons résumer les acquis de la législation sur la protection de la nature et du paysage en six points (OFEFP, 2003a, p. 25) :

- Le devoir de ménager le plus possible les paysages et les biotopes particuliers, de soigner l'intégration de nouvelles constructions et installations sur la totalité du territoire (art 78 cst. ; art 1 à 3 LPN ; art. 15 de l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage).
- Les inventaires fédéraux en leur qualité de sites prioritaires et de base de décision pour les autorités et pour les milieux privés (art. 5 à 7, 18a, 23b LPN, ainsi que les ordonnances qui en découlent).
- Le droit de recours des communes et des organisations de protection de la nature et du paysage (art.12 LPN).
- Les subventions (art 78 cst. et art 13, 17 LPN). Les bénéficiaires des subventions peuvent être des particuliers, des associations de protection de la nature et du paysage, des communes ou même des cantons.
- Les compétences législatives dans le domaine de la protection des espèces (art.78, al. 4 cst ; art. 20 LPN ; art 20 OPN), du paysage et des biotopes (art. 78. al.2, 3 et 5 cst.).
- Des instruments de plus en plus régis par l'économie de marché, notamment la compensation de restrictions d'exploitation, les prestations d'entretien et d'exploitation du sol adaptées aux conditions locales.

L'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)

Un des instruments de la LPN sont les inventaires fédéraux. Parmi ces différents inventaires, nous nous bornerons à présenter l'inventaire IFP puisque, comme nous l'avons vu dans notre introduction, une portion du territoire de Lavaux fait partie des différents sites inscrits dans cet inventaire.

L'inventaire IFP découle directement de l'article 5 de la LPN. Il est entré en vigueur en 1977 et a été complété à plusieurs reprises entre 1983 et 1998. Il est actuellement en cours de révision. Il comporte aujourd'hui 162 objets couvrant près de 19% du territoire suisse (REYNARD, GENTIZON, 2004, p. 102). Trois types d'objets sont susceptibles d'être inscrits à l'IFP:

- *Les objets uniques* : objets qui, du fait de leur beauté, de leur spécificité ou de leur importance du point de vue scientifique, écologique, géographique ou culturel, sont uniques en Suisse ou en Europe.
- *Les paysages types* : il s'agit surtout de paysages ruraux proches de l'état naturel, qui, au sein d'une région donnée, présentent des surfaces particulièrement reconnaissables, des caractéristiques historico-culturelles ou des habitats importants pour la faune et la flore.
- *Les monuments naturels* : il s'agit d'objets uniques de la nature vivante ou immobile, tels que blocs erratiques, affleurements ou formes de paysage caractéristiques. Pour la protection de ces éléments, il faut prendre en compte la vision globale du paysage.

Des critères aussi bien biologiques, écologiques et géologiques qu'historiques, paysagers et sociologiques sont pris en compte lors de la sélection des objets à protéger.

L'inscription d'un objet dans l'IFP signifie que ce dernier mérite tout particulièrement d'être conservé intact, ou en tout cas d'être ménagé le plus possible.

L'IFP ne déploie néanmoins pas d'effets juridiques étendus, par exemple sur la propriété foncière. Pour les cantons, il n'exerce d'effet contraignant que dans l'accomplissement de tâches de la Confédération. Dans les autres cas, par exemple pour l'établissement des plans directeurs et des plans d'affectation, les cantons doivent simplement en tenir compte. Dans la réalité, les paysages inscrits à l'IFP ont subi les mêmes évolutions que les paysages « ordinaires », tant et si bien que l'on peut se poser des questions quant à l'effet de cet inventaire sur la protection réelle du paysage.

2.3.2 La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

L'aménagement du territoire est un concept large englobant l'organisation générale des activités, des équipements et des usages des ressources naturelles dans leur relations à l'espace géographique (BRIDEL, 1996, p. 29). L'aménagement du territoire a pour but de mettre en évidence les problèmes d'espace et de coordonner entre elle les différentes fonctions du sol. Il s'inscrit dans une perspective de développement n'hypothéquant pas l'action des générations futures (ASPAN, 1997, p. 13).

En Suisse, l'aménagement du territoire concerne la Confédération, les cantons et les communes. Tout trois sont tenus de veiller ensemble à assurer une utilisation modérée du sol.

La loi sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur en 1980 prévoit la réalisation des tâches d'aménagement selon la répartition suivante (ASPAN, 2004) :

La Confédération édicte un certain nombre de principes directeurs relatifs à l'aménagement du territoire. La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons en édictant une législation cadre et en approuvant les plans directeurs cantonaux notamment. Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération est tenue de respecter les buts et les principes inscrits dans la LAT, à tous les niveaux de son action : dans ses projets, dans sa législation, dans l'administration et en matière de jurisprudence.

Les cantons ont la responsabilité la plus importante des trois entités en matière d'aménagement du territoire. De ce fait, chaque canton édicte une législation d'application de la LAT. L'outil principal de planification des cantons est le plan directeur cantonal. Soumis à l'approbation du Conseil fédéral, ce dernier a notamment pour but de montrer quand et comment seront accomplies les tâches publiques ayant des incidences sur l'organisation du territoire. En raison de la constante évolution du territoire, un plan directeur n'est jamais un produit fini et est donc constamment adapté aux nouvelles circonstances. De ce fait il est réexaminé tous les 10 ans.

Enfin, Les communes ont la responsabilité d'établir leurs plans d'affectation (PGA). L'établissement des plans d'affectation communaux et des plans directeurs cantonaux sont des tâches interdépendantes puisque l'établissement des premiers doit être en accord avec les seconds. Pour répondre aux exigences de la LAT, toutes les communes de plus de 1'000 habitants ont également l'obligation d'établir un plan directeur communal (PDCom).

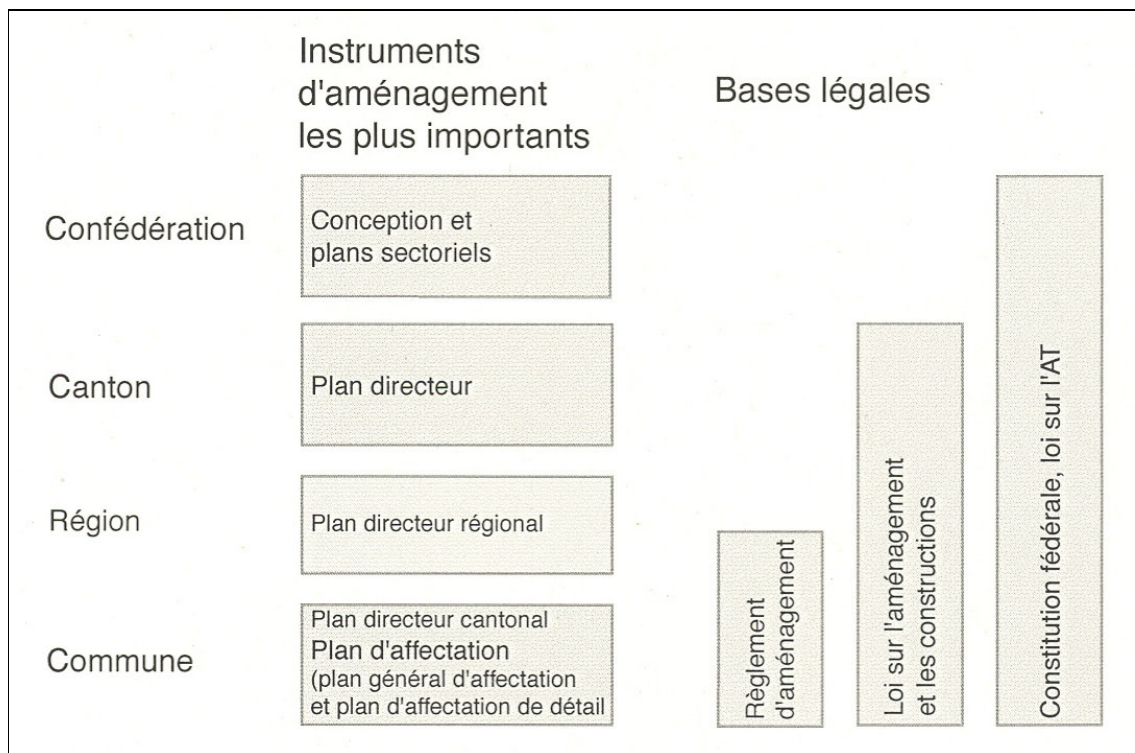


Fig 5 : vue d'ensemble des instruments d'aménagement du territoire et des bases légales relatives à ce dernier (source : ASPAN 2004, p. 5)

La LAT joue un rôle essentiel dans la gestion et la protection du paysage puisque ses objectifs principaux sont :

- D'assurer une utilisation mesurée du sol (bien non renouvelable) (art. 1).
- De circonscrire les espaces bâtis au moyen de plan d'affectation (art. 14ss.).
- D'éviter une dissémination des constructions qui conduirait au mitage progressif du paysage par un régime d'exception strict en dehors des zones à bâtir (art. 24).
- De favoriser un développement harmonieux de l'ensemble du pays.

2.3.3 Autres lois fédérales ayant un effet sur la protection et la gestion du paysage

Outre la loi sur la protection de la nature et du paysage et la loi sur l'aménagement du territoire, d'autres lois contiennent des dispositions en faveur de la protection de la nature et du paysage. Les plus importantes sont :

- La Loi sur l'agriculture (LAgr), révisée en 1998, qui inscrit la protection du paysage comme un objectif de la politique agricole et institue le versement de subventions en faveur de prestations écologiques telles que l'entretien des paysages (REYNARD, GENTIZON, 2004, p. 101).
- La Loi sur la protection de l'environnement (LPE). Celle-ci concerne les éléments contribuant à la composition du paysage et vise surtout à « (...) protéger les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leur biotope des atteintes nuisibles ou incommodantes, et à conserver la fertilité du sol » (art.1, al. 1 LPE).
- La Loi sur la conservation des forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFo).
- L'article 22 de la loi sur les forces hydrauliques (LFH) qui vise à ménager la beauté des sites.
- Et enfin la loi sur les eaux (LEaux), modifiée en 1991, qui développe les possibilités de revitalisation des cours d'eau (REYNARD, GENTIZON, 2004, p. 101).

2.3.4 Bases légales cantonales et communales ayant trait à l'aménagement du territoire et à la protection du paysage

En 1941 déjà, le canton de Vaud se dote d'une loi sur la police des constructions qui contient, pour la première fois en Suisse, la plupart des instruments réglementaires nécessaires à l'aménagement du territoire, tant en ville qu'en zone rurale. On y trouve la notion de plan directeur non contraignant de plan de zone (BRIDEL, 1996, p. 44).

En 1976, une nouvelle révision de la loi sur l'aménagement du territoire généralise la notion de zone agricole. Mais il faudra attendre 1985 et la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) pour que ces zones soient légalisées. Suite à l'entrée en vigueur de la LAT, la LATC est entièrement re-rédigée et adoptée en 1985.

Outre la LATC, d'autres lois contiennent des dispositions en faveur de la protection de la nature et du paysage. Les plus importantes sont :

- La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) adoptée en 1969. C'est seulement depuis 1989 qu'elle est accompagnée de son règlement d'application (HOTZ, 2002, p. 52).
- La loi forestière (LVLFo) du 19 juin 1996.

Nous reviendrons plus en détail sur les lois et les mesures de protection du paysage pour le canton de Vaud et en particulier sur celles qui concernent Lavaux dans le point 4.4 de ce travail.

Les bases communales majeures qui protègent de manière indirecte le paysage sont le plan général d'affectation (PGA) et le plan directeur communal (PDCoM) pour les communes de plus de 1'000 habitants.

Le plan général d'affectation définit en particulier la séparation entre les zones à bâtir et les zones de non bâtir ainsi que le mode et la mesure de l'utilisation du sol dans les zones à bâtir. Logiquement, les plans d'affectation doivent respecter les règles générales énoncées dans la LAT. Ainsi, par exemple, les zones à bâtir doivent être conformes aux buts et principes de l'aménagement du territoire et donc ne pas dépasser le dimensionnement prescrit dans la loi fédérale. Les plans d'affectation ne doivent pas seulement désigner les zones bâtir, mais également fixer l'affectation des autres zones de non bâtir (par exemple, les zones industrielles, les zones d'extraction de matériaux, les domaines skiabiles). La plupart du temps, des zones doivent être protégées en se basant sur un plan de protection du paysage (ASPAN, 2004, p. 3).

Le plan directeur communal, fondé sur des données de base de la commune et de sa région (population, évolution des constructions, terrain disponible à la construction), sert de document de référence et d'instrument de travail. Il contient les orientations principales en matière d'aménagement local et permet aux autorités communales :

- D'explicitier son programme politique en matière d'aménagement, et les moyens qu'elles entendent mettre en œuvre pour le concrétiser.
- De coordonner ses actions et celles des autres acteurs de l'environnement (propriétaires privés, autorités régionales et cantonales).
- De constituer une base pour la révision du plan d'affectation et de son règlement.

Le plan directeur n'a pas de durée déterminée et peut être modifié si les circonstances le justifient. Dans tous les cas il doit être réexaminé tous les 15 ans. Quant à son contenu, il doit faire apparaître les objectifs à atteindre en matière d'aménagement du territoire. Il réunit donc des aspects traitant aussi bien du social et de l'économie que de l'environnement naturel. (HOTZ, 2002, p. 120). Tout comme le plan général d'affectation, le plan directeur communal doit subir l'approbation des autorités cantonales.

2.4 Synthèse

Dans un premier temps, nous avons cerné le concept de paysage à travers la présentation et l'explication de différentes définitions. Il en ressort quelques points intéressants que nous résumerons brièvement ci-dessous.

- Premièrement, il semble admis par la majorité des auteurs que le paysage se situe à l'interface entre le domaine naturel et le domaine de l'action de l'homme. La construction des paysages résulte généralement de facteurs naturels et de facteurs humains.
- Deuxièmement, le paysage peut-être appréhendé à la fois en tant que réalité « objective » et « subjective » : le paysage n'est pas seulement une réalité soumise à la loupe du scientifique, aux préoccupations de l'administrateur ou au travail législatif du juriste. Le paysage est une réalité que chacun de nous peut expérimenter au quotidien. Il en résulte une infinité de conceptions du paysage, élaborées en fonction du vécu de chaque individu (BISANG et al, 2000, p. 3).
- Troisièmement enfin, le paysage, de par son enracinement dans l'histoire et la société, est un construit social et culturel évoluant de manière quasi perpétuelle.

Dans un second temps, nous avons présenté l'évolution de la sensibilité envers le paysage et avec elle l'évolution de la notion de protection du paysage et de la nature en Suisse de la fin du 19^{ème} siècle à nos jours. Nous avons constaté que la conception de la protection de la nature, du paysage et du patrimoine s'est modifiée au fil du temps. Jusque dans les années 1960, ce sont des raisons essentiellement patriotiques et esthétiques qui motivent la protection du paysage. La dégradation de la nature et du paysage est considérée comme une menace pour la préservation de notre identité nationale. A travers la LPN, qui donne lieu à la politique des inventaires, on cherche à protéger des objets jouant le rôle de témoins historiques et culturels du paysage. A partir de 1970, on cherche surtout à protéger tous les éléments menacés considérés comme ressources vitales. Cette période coïncide avec la mise place d'un cadre législatif matérialisé par l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Finalement, on assiste aujourd'hui à une redécouverte du paysage visuel comme élément participant aux systèmes écologiques et dont on veut défendre la capacité à se renouveler.

1999 coïncide avec la mise en place de la « Conception paysage suisse » (CPS) qui fixe les buts, les principes et les mesures d'encouragement de la protection de la nature et du paysage. La « Conception paysage suisse » est complétée à partir de 2003 par le concept de « Paysage 2020 », qui dresse un bilan du paysage en Suisse et esquisse les perspectives de son évolution pour les vingt prochaines années. Le concept de « Paysage 2020 » ainsi que la CPS accordent une place importante au paradigme relativement récent du développement durable et plus particulièrement à la gestion durable du paysage.

De manière globale, nous pouvons constater que dans un premier temps la protection de la nature et du paysage est essentiellement sectorielle (exemple : la protection des blocs erratiques au début du 20^{ème} siècle). A partir des années 80, la protection du paysage devient beaucoup plus systématique et ne se limite pas à des objets particuliers.

Enfin, malgré la mise en place progressive de bases légales en faveur de la protection et la gestion du paysage, il apparaît que le paysage suisse continue à se transformer sous les effets conjugués de l'urbanisation, des transports, des loisirs et du tourisme notamment. Cette transformation a souvent pour conséquence une dégradation de la qualité et de la diversité des paysages. Dans la quatrième partie de ce travail, nous analyserons ces transformations à l'échelle locale pour le cas particulier de la région de Lavaux.

Partie III : Cadre géographique

Avant d'entrer à proprement parler dans la partie analytique de ce travail, une présentation générale des caractéristiques géologiques, géomorphologiques et climatique dans un premier temps, historiques, démographiques et économiques dans un deuxième temps, nous semble indispensable afin de mieux comprendre les enjeux liés à l'évolution du paysage dans la région de Lavaux. Dans cette partie, nous présentons également le projet de l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO et ses éventuelles répercussions économiques.

3.1 La nature de la région étudiée

3.1.1 Contexte géologique

Le paysage de la région de Lavaux est fortement lié aux éléments géologiques et géomorphologiques qui le constitue. Il nous apparaît nécessaire de faire un bref résumé des processus et des formes qui ont donné naissance à cette région pour bien comprendre et pouvoir « lire » le paysage actuel. Dans le cas présent, géologie et géomorphologie sont intimement liées puisque les formes principales sont dépendantes de la structure géologique et du substratum rocheux.

Si l'on se réfère aux cartes géologiques 1243 Lausanne (WEIDMANN, 1988) et 1244 Châtel-St-Denis (WEIDMANN, 1993), l'ensemble de la région de Lavaux appartient à la Molasse d'eau douce inférieure et plus précisément à la Molasse subalpine d'âge châtien (Oligocène supérieur soit entre 30 et 22 millions d'années). Des chevauchements, parallèles entre eux, traversent la région de part en part selon une direction générale nord-est / sud-ouest. Seule la zone du Mont-Pélerin présente une tectonique plissée avec des axes anticlinaux et synclinaux à large rayon de courbure (REYNARD, PRALONG, 2004, p. 38). Dans le secteur du Mont-Pélerin, la Molasse présente des couches de galets arrondis et donc visiblement roulés par l'eau. Des grains de sable et du ciment calcaire les ont agglomérés en une roche dure semblable à du béton. Ces conglomérats sont aussi connus sous le nom de poudingue du Mont-Pélerin. Les bancs durs de poudingue du Mont-Pélerin, en se prolongeant dans Lavaux, lui donnent son cachet. Horizontaux à l'origine, ils ont été cassés et inclinés vers le sud-est en raison de la subduction alpine (BADOUX, ONDE, 1974, p. 48). Plus à l'ouest, la granulométrie des dépôts sédimentaires diminue progressivement, tout comme la pente générale du versant (REYNARD, PRALONG, 2004, p. 39).

3.1.2 Contexte géomorphologique

Lavaux présente avant tout un relief structural dont les formes principales sont étroitement liées à la structure géologique du substratum rocheux. L'alternance de couches plus ou moins résistantes à l'érosion a conduit à la création d'une morphologie en marches d'escalier sur laquelle s'est développé le vignoble. À l'est, les bancs de poudingues du Mont-Pélerin jouent un rôle structurant. Plus à l'ouest, cette morphologie de cuesta s'estompe en raison de la disparition progressive de ceux-ci. Très visibles dans le vignoble, ces bancs de conglomérats sont aussi présents à plus haute altitude, où les rubans forestiers qui ceignent le Mont-Pélerin les mettent en valeur (REYNARD, PRALONG, 2004, p. 39).

La formation d'un relief structural nécessite qu'un ou plusieurs agents d'érosion modèlent, de manière différentielle, le relief. Pour notre région d'étude, c'est principalement le glacier du Rhône qui a joué ce rôle érosif, parallèlement au creusement et à l'approfondissement de la cuvette lémanique (WILDI et al., 1999, p. 399). Les flux glaciaires ont ainsi isolé le Mont-Pélerin en creusant notamment le bassin d'Ecoteaux plus à l'est, et mis en saillie les bancs résistants de conglomérats



(REYNARD, PRALONG, 2004, p. 39). Les niveaux plus tendres ont non seulement été surcreusés, mais le glacier y a également déposé de la moraine ainsi que de multiple blocs erratiques, surtout sur le haut du versant (fig. 6).

Photo 5 : structuration du paysage par les bancs de conglomérats à Rivaz

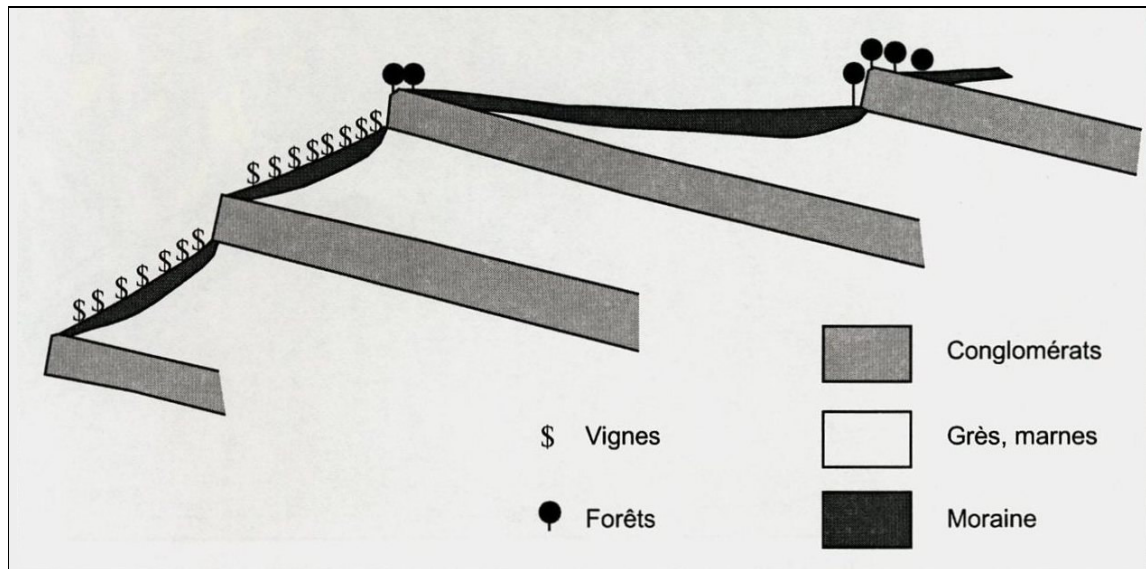


Fig. 6 : schéma structural simplifié mettant en évidence l'alternance des couches dures (conglomérats) et des couches tendres (grès, marnes). Ces dernières déterminent des pentes moins raides, recouvertes de moraines et plantées de vigne. (source : REYNARD, PRALONG, 2004, p. 41).

Dans la partie occidentale de Lavaux, là où le substrat rocheux est composé de dépôts moins grossiers (alternance de grès et de marnes), les processus gravitaires dominent. En effet, le secteur est marqué par un grand nombre de glissements de terrain, stabilisés ou non (fig. 7). Les plus importants sont ceux de Covernay-Taillepied au-dessus de Lutry et de La Cornalle-Les Luges près d'Epesses. Ces phénomènes de glissement sont peu surprenants si l'on considère la nature du substratum rocheux (molasse subalpine) et la présence passée du glacier du Rhône à cet endroit. En effet, NOVERRAZ et al. (1998) montrent que les grands glissements de terrain sont hérités pour la plupart du retrait glaciaire. Si la plupart des glissements post-glaciaires sont localisés dans les Alpes et les Préalpes, certains sont aussi

présents sur le bassin molassique comme c'est le cas pour les glissements de la région de Lavaux (NOVERRAZ et al., 1998, p. 5).

L'étude réalisée par BERTHOLET et VUAGNIAUX (2004) montre comment ces instabilités ont constitué des contraintes géotechniques importantes lors de la construction d'infrastructures de transport (chemin de fer Lausanne-Berne, ligne du Simplon et autoroute A9) dans la région de Lavaux.

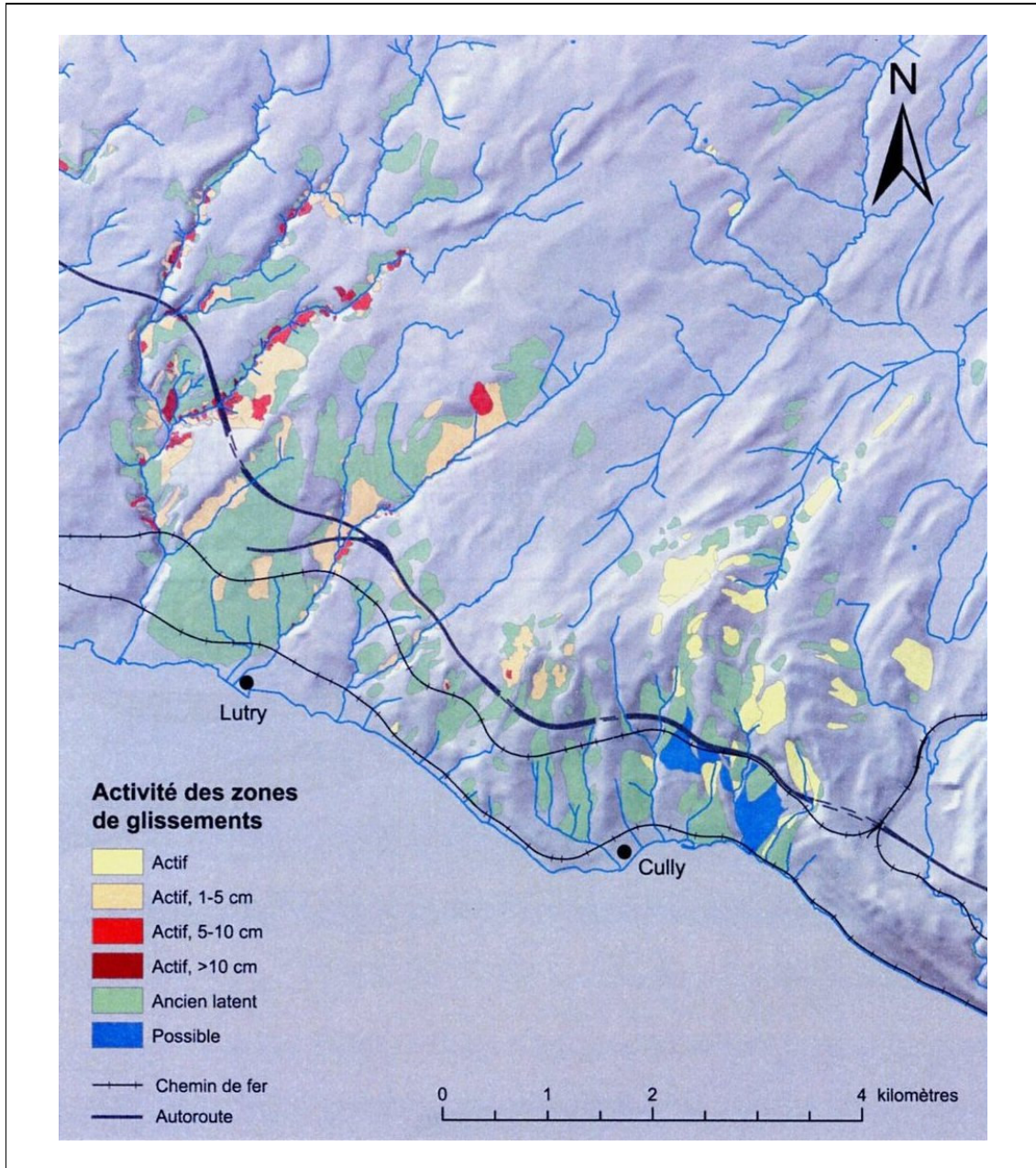


Fig. 7 : glissements de terrain de l'ouest de Lavaux, représentés selon leur activité (source : REYNARD, PRALONG, 2004, p. 42). Comme le montre la carte, la plupart des glissements sont inactifs ou ont une vitesse de déplacement très faible. Cependant, certains secteurs (les Luges par exemple) représentent encore des mouvements relativement importants qui nécessitent des travaux de stabilisation réguliers (BERTHOLET, VUAGNIAUX, 2004, p. 12).

3.1.3 Climat

Le climat de la région est fortement influencé par le contexte géographique : les communes des hauts de Lavaux (Savigny, Forel, Puidoux) ne sont pas aussi favorisées que les communes du bas qui jouissent d'un climat relativement doux en raison de la présence du lac Léman. Ainsi à Pully, la température annuelle moyenne est l'une des plus douces de Suisse si l'on exclut la région du Tessin. Les mois les plus froids sont dans l'ordre janvier, décembre, février, novembre et mars. Les mois les plus chauds sont juillet et août.

Le tableau suivant présente la moyenne des températures mensuelles mesurées en degrés Celsius à Pully entre 1961 et 1990.

| Janv. | Fév. | Mars | Avr. | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Moy. |
|-------|------|------|------|------|------|-------|------|-------|------|------|------|-------------|
| 1.3 | 2.8 | 5.5 | 9.2 | 13.3 | 16.6 | 19.3 | 18.4 | 15.4 | 10.9 | 5.4 | 2.1 | 10.0 |

Fig. 8 : moyenne des températures mensuelles entre 1961 et 1990 (Données : www.meteosuisse.ch)

Le lac joue un rôle important en tant que régulateur de la température : l'inertie thermique de l'eau du Léman réduit fortement l'amplitude des variations de températures, tant journalières qu'annuelles. Notons que ce rôle modérateur se limite à la zone du coteau et cesse donc de se faire sentir lorsqu'on se déplace vers le nord en direction du Plateau (BADOUX, ONDE, 1974, p. 92). Outre l'importance du lac dans la variation de la moyenne des températures annuelles entre communes « du haut » et communes « du bas », il faut également prendre en considération la question de l'altitude. Logiquement, la moyenne annuelle des températures décroît avec l'augmentation de l'élévation. La différence altimétrique entre le niveau du lac (372 mètres) et la zone des Monts (jusqu'à 1'081 mètres pour le Mont-Pélerin) induit des changements de température importants sur une portion de territoire limitée. Ainsi à titre d'exemple, il y a plus de deux degrés de différence entre les moyennes annuelles de Lutry et de Savigny (respectivement 10 et 7,6 degrés) (RUFFY, 1964, p. 60).

Selon les données fournies par la station météorologique de Pully, il pleut en moyenne 1'117 millimètres par an. De manière plus générale, la pluviométrie annuelle oscille entre 1'000 et 1'200 millimètres pour la région de Lavaux (BADOUX, ONDE, 1974, p. 93). De même, plus on s'éloigne des rives du lac, plus l'altitude augmente et plus la pluviométrie devient importante. Davantage que les moyennes de pluviosité annuelle, ce sont les graphiques pluviométriques qui sont intéressants. En effet, toujours selon les données fournies par la station météorologique de Pully, nous constatons que les maxima se situent entre juin et août, alors que les minima sont en général entre janvier et mars. Les chutes de pluies estivales sont majoritairement des pluies d'orage, extrêmement fortes et subites (RUFFY, 1964, p. 61). L'ensoleillement annuel moyen est de 1'822 heures à Pully. Le soleil est d'autant plus généreux durant la période végétative, soit d'avril à septembre (1'200 heures).

En ce qui concerne le régime des vents, il apparaît très clairement que le Sudois et la Bise sont les vents dominants. De direction nord-sud, la Bise souffle pratiquement à toutes les saisons avec cependant une fréquence plus importante au printemps et vers la fin de l'automne. D'autres vents comme le Foehn, quoique moins fréquents, sont également importants pour la viticulture. Par le « séchage » des grappes, ils participent à la maturation accélérée du raisin. L'influence du Foehn devient insignifiante à partir de Pully et en se dirigeant vers l'ouest (HEIM, 1993, p. 53).

La région de Lavaux bénéficie d'un climat plutôt propice à la culture de la vigne. En effet, nous avons souligné la douceur du climat, le rôle régulateur du lac Léman et la présence de vents favorables. À cela s'ajoute un ensoleillement annuel généreux pour la portion de territoire comprise entre Villeneuve et Lausanne. Mentionnons enfin l'importance des « trois soleils » de Lavaux chers aux vigneron de la région : le soleil direct, la réverbération du soleil par le Léman et l'effet thermique des murs de vigne qui emmagasinent de la chaleur durant la journée et la restituent la nuit.

3.2 Lavaux

3.2.1 Éléments historiques

Si la présence de vigne en Suisse semble attestée depuis la fin du 9^{ème} siècle et que c'est aux alentours de 901-902 que l'existence de vignes à Lausanne est relevée pour la première fois, ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du 12^{ème} siècle que la viticulture commence à se développer dans le pays de Vaud et en particulier à Lavaux¹⁸. Le développement des voies de communication et un climat de sécurité favorisèrent l'essor de la viticulture au 12 et 13^{ème} siècle dans notre région (DUBOIS, 1996, p. 109).

Les premiers pas de la viticulture à Lavaux sont le fruit de l'action des moines des couvents de Montheron, Hautcrêt, Hauterive et Humilimont qui vont défricher et mettre en valeur les terres du Dézaley. L'assujettissement du Pays de Vaud par les Bernois en 1536 eut pour conséquence que les vignes et domaines des moines du Dézaley, mais aussi une multitude de parcelles disséminées dans le Lavaux, furent remis à la ville de Lausanne.

Si l'aspect du vignoble de Lavaux au Moyen-Âge était sans aucun doute quelque peu différent de l'aspect actuel et que la constructions systématique de murs n'intervient qu'à partir du début du 19^{ème} siècle, on sait, d'après les contrats de vignolage de l'époque, que l'on construisait déjà des murs pour soutenir les terres dans les zones les plus en pente et soumises aux éboulis et glissements de terrain comme c'est le cas à Epesses et au Dézaley. La construction de murs permet de réduire la pente et de ce fait diminuer les vitesses d'écoulement de surface et de freiner l'érosion des terres. Les coulisses sont également déjà présentes à cette période. Chargées de collecter les eaux de ruissellement, il semble qu'à l'époque ce n'était pas de véritables constructions, mais de simples fossés aidant également à délimiter les parcelles (RUFFY, 1964, p. 64). Quant à l'aspect de la vigne elle-même, RUFFY pense que tous les plants n'étaient pas soutenus par des échelas et que les vignes étaient plantées de manière beaucoup plus irrégulière et avec un espacement plus important entre les plants. De plus, il n'était pas rare de mélanger plants de vigne, arbres, céréales et même légumineuses au sein de la même parcelle (RUFFY, 1964, p. 64).

¹⁸ Le terme de Lavaux n'apparaît qu'au 12^{ème} siècle. Lavaux ou « la Vallée » fut d'abord associé à celui de Lutry. En effet, une bulle d'Innocent II fait mention en 1138 de « vallis de Lustrico », expression qui, traduite en français de l'époque, devint « la Vaulx de Lustrie ». Par la suite, ce terme engloba dans les documents les localités voisines : Riex en 1327, Aran en 1329 et Villette en 1330 (SAVARY, 1984, p. 6). Dès lors, « la Vaulx de Lutry » a été couramment employé jusqu'à la fin du 15^{ème} siècle pour désigner exclusivement la paroisse de Villette. Ce n'est qu'au début du 16^{ème} siècle que « la Vaulx » se contracta en « Lavaux » et qu'on appliqua ce vocable aux paroisses de Lutry, Saint-Saphorin et Corsier. A ce moment, le nom de Lavaux recouvrait donc l'ensemble des terres appartenant, le long du lac, à l'évêque de Lausanne, et l'expression géographique de Lavaux se doubla au cours des siècles d'un sens politique.

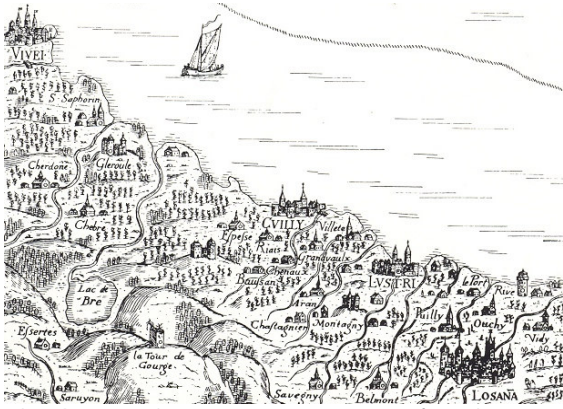


Fig. 9 : extrait de la carte de la République de Berne de Thomas Schaepef. 1577-1578 (COUTAZ, 1987, p. 38)

À partir de la fin du 18^{ème} et le début du 19^{ème} siècle, le vignoble prend son aspect définitif et le paysage se rapproche de celui que nous connaissons aujourd'hui. Sous l'influence des sociétés d'agronomie et celle de la Confrérie des vigneron, les connaissances viticoles deviennent plus pointues et les soins apportés à la vigne sont de plus en plus importants. Les arbres et les cultures intercalaires disparaissent pour laisser place à la monoculture de la vigne (RUFFY, 1964, p. 74). De même, la construction de murs de soutènement devient systématique et le réseau de drainage s'améliore.

Jusqu'à une période assez récente, il est rare que les vigneron n'aient été que vigneron. Avant l'apparition des maladies qui demandent une attention et des soins beaucoup plus soutenus à la vigne, le vigneron était également paysan. Traditionnellement, les vigneron possédaient des surfaces en vigne dans le « bas » et des surfaces de forêts et de pâturages sur les « hauts ». Viticulture et paysannerie étaient étroitement liées : le fumier issu de l'élevage représentait un engrais indispensable à la vigne et les zones de forêt fournissaient le bois nécessaire à la fabrication d'échalas¹⁹. Le vignoble et l'arrière-pays formaient un tout au niveau économique mais également administratif comme nous le verrons ci-après.

Cependant avec l'arrivée des maladies cryptogamiques (oïdium et mildiou) et des parasites (phylloxéra), le travail du vigneron devint un travail de spécialiste exigeant un investissement en temps et en main-d'œuvre beaucoup plus important. Les domaines mixtes disparurent peu à peu.

Au niveau ecclésiastique, Lavaux était divisé en quatre grandes paroisses : Lutry, Villette, Saint-Saphorin et Corsier. Ces communautés se transformèrent plus ou moins vite en associations à caractère mi-religieux, mi-civile, très soucieuses de défendre leurs libertés et franchises. L'incursion bernoise n'apporta pas de profondes modifications ; suivant le système imposé par les nouveaux maîtres, Lavaux devint une partie du baillage de Lausanne. Les quatre paroisses abandonnèrent de plus en plus leur statut religieux pour adopter un caractère purement civil (SAVARY, 1984, p. 7). Lors de la révolution vaudoise de 1798, comme partout ailleurs dans le canton, les baillages furent remplacés par les districts. Les paroisses de Lutry, Villette et Saint-Saphorin formèrent alors le district de Lavaux, alors que la paroisse de Corsier fut rattachée à celui de Vevey. Le début du 19^{ème} siècle marqua le fractionnement des paroisses de Lavaux. En 1810, Saint-Saphorin fut la première à se diviser en quatre nouvelles communes, Saint-Saphorin, Rivaz, Chexbres et Puidoux. En 1823, Savigny se détacha de Lutry et en 1824, le décret instituant le partage de Villette en six communes fut accepté (Villette, Cully, Epesses, Riex, Grandvaux, Forel). Enfin Corsier, ancienne paroisse de Lavaux, fut disloquée en 1829, formant les quatre nouvelles communes de Corsier, Corseaux, Chardonne et Jongny. Il est intéressant de souligner qu'il se dessine aujourd'hui une tendance inverse : en 2005 la votation pour la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex, et Villette à échoué de peu et pour des questions financières

¹⁹ A propos de cette complémentarité entre agriculture et viticulture, voir BAUD, 2001.

essentiellement²⁰. Une fusion des communes de Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin est également envisagée à plus ou moins long terme.

3.2.2 Éléments démographiques²¹

Depuis plus d'un siècle, la population est en constante augmentation dans le district de Lavaux. Entre 1900 et 2005, la population passe de 10'472 à 23'842 habitants. L'augmentation est presque uniforme entre communes du bas et communes du haut. Avec 8662 habitants, Lutry est à la fois la commune la plus importante du district et celle dont la population a le plus augmenté (environ + 200% entre 1950 et 2005). En observant les chiffres de l'évolution de la population du district de Lavaux on remarque que :

- Entre 1900 et 1960, la population est relativement stable : augmentation de 12 % seulement et essentiellement lors des vingt dernières années de cette période. Entre 1900 et 1940 la courbe est même stagnante.
- Entre 1960 et 1990, on assiste à un véritable boom démographique puisque la population du district passe de 11'725 à 20'666 habitants (+ 76% en 30 ans). Cette augmentation est d'autant plus impressionnante qu'à l'échelle cantonale l'augmentation n'est « que » d'environ 34% pour la même période (passage de 429'264 à 574'661 habitants).
- Entre 1990 et 2005, la croissance démographique se poursuit, mais sur un rythme moins soutenu. La population augmente d'un peu plus de 15% en 15 ans.

| | 1880 | 1900 | 1920 | 1940 | 1960 | 1980 | 2000 | 2005 |
|---------------|-------|--------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Lavaux | 9'802 | 10'472 | 9'817 | 10'367 | 11'725 | 17'485 | 22'841 | 23'842 |

Fig. 10 : évolution de la population du district de Lavaux de 1880 à 2005 (SCRIS, 2005)

A niveau de la mobilité démographique on trouve les données suivantes : en 1900, plus de la moitié de la population résidant dans le district y était née, en 1950 ce taux descend à environ un tiers et en 2000 à environ un cinquième.

En comparaison avec le reste du canton, les statistiques nous montrent que la population des 20-39 ans est faiblement représentée à Lavaux. À l'inverse, les 40-65 ans sont eux surreprésentés. Le caractère résidentiel marqué de la région et, comme corollaire, la relative rareté des postes de travail sur place, exercent une sélection économique sur la population où les jeunes personnes actives sont logiquement sous représentées.

La proportion d'étrangers se monte à 18% dans le district de Lavaux contre 28% pour l'ensemble du canton de Vaud.

En ce qui concerne la mobilité journalière on peut constater que 61% des actifs travaillent en dehors du district et parmi eux, 70% se rendent à Lausanne et un peu moins de 10% à Vevey. On trouve donc à Lavaux un grand nombre de pendulaires, ceci étant dû en grande partie à l'effet de centralité des villes de Lausanne et de Vevey dans une moindre mesure.

²⁰ Après quatre ans de travaux préparatoires, son principe avait été approuvé avec enthousiasme par quatre des communes concernées, mais a malheureusement capoté en raison du refus, du bout des lèvres, des citoyens de Grandvaux. Ces derniers avaient, semble-t-il, plus à perdre qu'à gagner de cette fusion au niveau financier.

²¹ Pour les données statistiques de ce chapitre nous nous référons à SCRIS (2005), *Annuaire statistique du canton de Vaud*, Lausanne, Service cantonal de recherche et d'information statistiques. Toutes ces données sont également disponibles sur Internet à l'adresse www.scris.vd.ch.

| Communes | 1880 | 1900 | 1920 | 1941 | 1960 | 1980 | 2000 | 2005 |
|-------------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Chexbres | 808 | 1'125 | 960 | 1'042 | 1'410 | 1'671 | 1'976 | 2'016 |
| Cully | 927 | 1'101 | 963 | 1'102 | 1'363 | 1'745 | 1'748 | 1'740 |
| Epesses | 383 | 419 | 375 | 378 | 311 | 337 | 313 | 326 |
| Forel | 1'031 | 1'053 | 930 | 936 | 851 | 1'159 | 1'710 | 1'805 |
| Grandvaux | 646 | 677 | 584 | 634 | 830 | 1'265 | 1'934 | 1'970 |
| Lutry | 2'242 | 2'243 | 2'428 | 2'540 | 3'501 | 5'848 | 8'240 | 8'662 |
| Puidoux | 1'259 | 1'355 | 1'301 | 1'329 | 1'339 | 1'805 | 2'321 | 2'438 |
| Rieux | 353 | 349 | 273 | 276 | 290 | 280 | 292 | 300 |
| Rivaz | 304 | 328 | 285 | 335 | 300 | 326 | 321 | 351 |
| St-Saphorin | 404 | 410 | 351 | 319 | 265 | 311 | 357 | 357 |
| Savigny | 1'141 | 1'072 | 1'031 | 925 | 893 | 2'271 | 3'060 | 3'287 |
| Villette | 304 | 340 | 336 | 369 | 372 | 467 | 569 | 590 |
| Pully | 1'639 | 2'339 | 3'755 | 6'016 | 12'698 | 14'896 | 15'977 | 16'484 |
| Paudex | 208 | 324 | 310 | 359 | 764 | 1'133 | 1'379 | 1'365 |
| Belmont | 449 | 491 | 365 | 347 | 528 | 1'383 | 2'369 | 2'925 |
| Chardonne | 973 | 1'011 | 1'001 | 1'031 | 1'338 | 1'842 | 2'611 | 2'765 |
| Corseaux | 428 | 456 | 674 | 1'082 | 1'257 | 1'942 | 2'077 | 2092 |
| Corsier | 2'103 | 1'195 | 1'521 | 1'379 | 1'871 | 3'103 | 3'097 | 3'119 |
| Jongny | 303 | 308 | 254 | 244 | 380 | 746 | 1'289 | 1'336 |
| Vevey | 7'475 | 11'781 | 12'768 | 12'598 | 16'128 | 15'279 | 15'364 | 16'641 |

Fig. 11 : évolution de la population des communes comprises dans notre périmètre d'étude de 1880 à 2005 (SCRIS, 2005).

A la lecture de ces deux tableaux, nous pouvons remarquer plusieurs choses intéressantes. Premièrement, de manière globale, nous constatons une relative stabilité de la population du district de Lavaux entre 1880 et 1940 (avec même une légère baisse entre 1900 et 1920) puis une progression ininterrompue entre 1940 et aujourd'hui. Deuxièmement, il apparaît que les petits villages viticoles du coteau (Rieux, Epesses, Rivaz et St-Saphorin) voient leur population légèrement diminuer. Troisièmement, Lutry conserve et même renforce sa place de « poids lourd » démographique dans le district. Par ailleurs, Lutry est la seule commune dont la population est toujours en constante augmentation. Enfin signalons le boom spectaculaire que connaît Savigny puis Forel dans un second temps à partir des années 60 : jusque-là en situation de déficit démographique, les communes de Savigny et Forel vont profiter du développement de l'agglomération lausannoise et du phénomène corollaire de périurbanisation. Elles affichent aujourd'hui encore une progression de leur population supérieure au reste des communes du Lavaux.

Pour les communes ne faisant pas partie du district de Lavaux mais comprises dans notre périmètre d'étude, la croissance est importante à partir des années 40 déjà. La commune de Pully à proximité immédiate de Lausanne connaît le développement le plus spectaculaire. La baisse de la population entre 1880 et 1900 pour la commune de Corsier s'explique par le fait que les quartiers de l'Arabe, Plan-Dessous, Plan-Dessus, Sous-Crêt, Les Crosets et Faubourg-St-Antoine ont été détachés de la commune de Corsier et rattachés à celle de Vevey en 1892.

À l'échelle communale, l'étude du cas de Lutry par NAHRATH (2003) est un exemple révélateur des tensions démographiques que Lavaux a subi à partir de la deuxième moitié du

20^{ème} siècle. À partir des années 1950, le territoire communal est soumis à une forte pression suite à un développement considérable que connaît la commune (forte augmentation de la population et des logements construits). « L'accroissement de la demande de logement à Lutry est fortement déterminée par la croissance de l'agglomération lausannoise, Lutry connaissant à quelques années de décalage (5 à 10 ans) le même processus que les communes de la proche banlieue. Ainsi en 1966, 30% de la population résidente vient de l'agglomération lausannoise et plus particulièrement de la commune de Lausanne. Les années 60 correspondent donc à un profond bouleversement démographique et sociologique : plus de la moitié des habitants présents en 1966 n'habitaient pas la commune en 1960 » (NAHRATH, 2002, p. 349).

Ce boom démographique durant les années 60 (+ 43,5%) implique un profond bouleversement de la composition de la population. La part des agriculteurs et des viticulteurs diminue fortement. La part de la population exerçant une activité professionnelle en dehors de la commune augmente, en même temps que la pendularité, cette dernière étant orientée essentiellement en direction de Lausanne (NAHRATH, 2002, p. 382).

3.2.3 Éléments socio-économiques

Comme nous l'avons vu précédemment dans le point concernant le climat, la région de Lavaux possède des conditions favorables au développement de la viticulture. Au fil du temps, la vigne a gagné en importance au point de détenir aujourd'hui encore le monopole des cultures dans la zone du coteau. Le vin traditionnel produit est un chasselas haut de gamme. Il est très peu exporté puisque seulement 1% de la production part à l'étranger (DE FOSSEY, 2004, p. 11). La clientèle des vins de Lavaux, outre la clientèle locale, est majoritairement suisse allemande. On constate même outre Sarine un fort attachement au paysage de Lavaux.

Sur le plan touristique, les attractions principales restent le paysage lui-même et la viticulture. Les visiteurs de Lavaux proviennent essentiellement de la région lémanique et de la Suisse allemande. La plupart du temps, ces visiteurs viennent s'approvisionner en vin directement à la cave des vigneron. La clientèle est souvent fidèle à un vigneron ou une famille de vigneron en particulier et la retrouve chaque année. Ainsi les vigneron possèdent un fichier d'adresses de clients personnels avec lesquels ils entretiennent une relation commerciale de longue durée. De manière à renouveler et rajeunir leur clientèle, les viticulteurs de la région organisent plusieurs événements tout au long de l'année. Le but est de créer des nouveaux liens entre producteurs et consommateurs ainsi que faire connaître leurs produits. Les deux événements les plus importants se déroulent à Epesses, avec « l'Epesses nouveau par le train » et à Chardonne avec le traditionnel marché des vins.

Le district de Lavaux se caractérise par l'importance du secteur primaire. Il représente le 21% des emplois contre seulement 6.4% si l'on prend l'ensemble du canton de Vaud. Malheureusement, la catégorie « secteur primaire » reste assez générale et nous empêche de faire la distinction entre agriculture et viticulture. Nous pouvons cependant affirmer que schématiquement l'agriculture concerne essentiellement les communes du haut (Puidoux, Forel, Savigny) et que la viticulture est le quasi apanage des communes du bas.

| | Total | Primaire | % | Secondaire | % | Tertiaire | % |
|--------|--------------|-----------------|----------|-------------------|----------|------------------|----------|
| Lavaux | 6'952 | 1'462 | 21 | 1'450 | 20.9 | 4'040 | 58.1 |
| Canton | 307'251 | 19'554 | 6.4 | 63'227 | 20.6 | 224'470 | 73 |

Fig. 12 : répartition des emplois dans les trois secteurs économiques (SCRIS, 2005)

3.3 L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

La problématique de l'évolution et la protection du paysage de Lavaux est on ne peut plus actuelle. La région de Lavaux est en effet candidate pour être inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Par patrimoine mondial, l'UNESCO entend des biens au caractère exceptionnel et ayant une valeur universelle qu'il s'agit de protéger et de transmettre intact aux générations futures. Dans cette partie, nous nous intéresserons dans un premier temps à présenter plus en détail la notion de patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans un second temps, nous évoquerons la candidature de Lavaux en nous intéressant particulièrement aux différentes retombées que pourrait apporter une telle reconnaissance.

Le patrimoine mondial de l'UNESCO

L'UNESCO est une institution internationale regroupant 180 pays membres ayant signé la convention du patrimoine mondial. Celle-ci classe l'ensemble des biens inscrits au patrimoine mondial en trois catégories majeures : les sites naturels, les sites construits et les paysages culturels. Comme nous l'avons évoqué précédemment, Lavaux constitue un paysage culturel, son territoire ayant été en grande partie façonné par l'action de l'être humain. Actuellement, 812 biens répartis dans 137 Etats sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Parmi ceux-ci, on recense 628 biens culturels, 160 biens naturels et 24 biens mixtes (paysages culturels). A l'échelle nationale, six sites sont aujourd'hui inscrits au patrimoine mondial. Il s'agit du couvent bénédictin Saint-Jean-des-Sœurs à Müstair, du couvent de Saint-Gall, de la vieille ville de Berne (tous trois inscrits en 1983), des trois châteaux, murailles et remparts de la ville de Bellinzone (2000), de la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (2001) et enfin du Monte San Giorgio au Tessin (2003). Outre la candidature de Lavaux, le patrimoine mondial de l'UNESCO contient déjà six sites viticoles inscrits. Il s'agit des Cinque Terre (Italie, 1997), de la Juridiction de St-Emilion (France, 1999), du paysage culturel de la Wachau (Autriche, 2000), de la région viticole du Haut-Douro (Portugal, 2001), du paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie, 2002) et du paysage viticole de l'île du Pico (Portugal, 2004).

Les buts de l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO sont une reconnaissance à l'échelle mondiale, une valorisation économique et touristique ainsi qu'une préservation du site sur la longue durée. A ce propos, il faut préciser que l'inscription au patrimoine mondial n'a aucune portée juridique au niveau de la protection et que le site est déjà protégé par son inscription dans la constitution vaudoise et la loi correspondante (LPPL). Par contre, l'inscription au patrimoine doit obligatoirement être accompagnée d'un plan de gestion visant à assurer la pérennité du site.

Chronologie

L'idée de l'inscription du vignoble de Lavaux comme paysage culturel au patrimoine mondial de l'UNESCO naît il y a plus de six ans : en 1999, l'historien genevois Marc-Antoine Barblan lance l'idée d'une candidature. Le député Alain Parisod lui emboîte le pas et dépose une interpellation au Grand Conseil au début de l'année 2000. Il faut ensuite attendre 2003 pour que le Conseil d'Etat, sous l'impulsion de Philippe Biéler, demande une pré-étude au bureau lausannois d'architectes et urbanistes GEA-Vallotton-Chanard afin de mesurer la plausibilité et les conséquences d'une telle candidature. En février 2004, Lavaux dépose sa candidature à Berne suite au soutien sans faille des communes concernées. Le Conseil fédéral soutient la démarche en décembre 2004. L'association pour l'inscription de Lavaux au patrimoine

mondial de l'UNESCO (AILU) est créée en mars 2005 dans le but d'initier et de piloter le dossier de candidature, budgété à environ 580'000 francs. Ce dernier, comprenant plus de 250 pages et de nombreuses annexes, est rédigé en un temps record de neuf mois, sous la responsabilité du bureau GEA. Signé en décembre 2005 par le directeur de l'Office fédéral de la culture, il est déposé officiellement à la mi-décembre 2005 au siège de l'UNESCO à Paris. La visite de Lavaux par les experts de l'UNESCO s'est faite dans le courant de l'été 2006. La décision finale tombera vraisemblablement en juillet 2007. Même s'il est trop tôt pour se prononcer sur l'issue du projet et sans céder à un triomphalisme prématuré, il apparaît néanmoins que la candidature a de très grandes chances d'être acceptée.

Le dossier de candidature

Le dossier de candidature contient les éléments suivants :

- *Identification du bien.* Le bien à inscrire doit être nommé, localisé et délimité à l'aide d'une cartographie adéquate notamment. Dans le cas présent, le bien s'intitule « Lavaux, vignoble en terrasse face au lac et aux Alpes ». Il comprend une zone centrale ainsi qu'une zone tampon. La zone inscrite est constituée majoritairement du vignoble et des bourgs qui s'y rapportent.
- *Description du bien.* Dans cette partie, le bien est présenté à travers différentes thématiques permettant de comprendre et d'apprécier la valeur du bien. Dans le cas du dossier de candidature de Lavaux, cette partie a été découpée en quatre sous-parties : « Lavaux des arts », « Lavaux de la nature », « Lavaux des sciences humaines », « Histoire et développement ».
- *Justification de l'inscription.* Il s'agit ici de démontrer la valeur universelle du bien et ce en quoi il rejoint les critères fixés par l'UNESCO. Il faut également montrer par comparaison en quoi le vignoble de Lavaux se distingue des autres vignobles. Dans le cas de Lavaux, les qualités doivent être détaillées tant du point de vue historique et culturel qu'architectural et paysager. Relativement à notre travail, le caractère extrêmement lisible et structuré du paysage est évidemment mis en avant. L'atout majeur du site réside en la présence du lac et des montagnes savoyardes qui lui font face. En effet, s'il existe d'autres vignobles en terrasses façonnés par l'homme, aucun n'a à ses pieds une étendue d'eau comme le Léman et une proximité immédiate à l'environnement alpin. Un autre atout majeur réside dans le fait que ce paysage construit dont l'existence remonte à près de mille ans est l'exemple presque parfait d'une œuvre humaine intégrée à son milieu naturel.
- *Etat actuel de conservation.* Ce chapitre a pour but de mettre en évidence les qualités actuelles et les menaces futures pouvant peser sur le bien. Parmi les qualités sont évoquées le maintien des éléments caractéristiques du paysage tels que les vignes en terrasses ou les bourgs vigneron. Parmi les menaces qui pèsent sur la région on pense évidemment à la pression urbaine.
- *Protection et gestion du bien.* Dans le cas de Lavaux, la protection du bien est déjà assurée grâce à des dispositions légales cantonales (LPPL en particulier, sur laquelle nous reviendrons plus en détail par la suite) et fédérale (IFP notamment). L'inscription au patrimoine mondial n'introduit donc aucune contrainte supplémentaire à celles définies par le cadre juridique existant. Au début du projet, certains vigneron craignaient que cette candidature engendre une protection encore plus accrue, avec pour conséquence de mettre la région sous cloche (Le Temps, 26 février 2000). Aujourd'hui, ces craintes paraissent infondées et la grande majorité des vigneron soutiennent le projet.

La gestion du bien doit être assurée à travers l'élaboration obligatoire d'un plan de gestion. Cet instrument a pour but principal la protection durable et le maintien de la qualité du site via l'implication des acteurs locaux (« management » régional). Le plan de gestion doit évoluer au fil du temps et des nouvelles problématiques rencontrées.

- *Suivi*. Le suivi s'inscrit dans le prolongement du plan de gestion. L'idée est de mesurer l'évolution du bien inscrit par différents indicateurs définis dans le plan de gestion.

Les effets escomptés

Les personnes impliquées dans l'inscription de Lavaux au patrimoine de l'UNESCO ne cachent pas que les buts de cette dernière sont, entre autres, une valorisation économique et touristique de la région.

Au niveau touristique, il semble quasiment assuré que le label patrimoine mondial de l'UNESCO aurait un impact positif sur la fréquentation de la région. Selon les chiffres avancés par Jean-Marc Vallotton du bureau d'urbanisme GEA, le vignoble bordelais de St-Emilion inscrit au patrimoine mondial en 1999 a vu sa fréquentation touristique bondir de 10% (24 Heures, 29 septembre 2005), un chiffre important pour une région qui était déjà réputée et connue des amateurs de vin bien avant son inscription à l'UNESCO. L'infrastructure hôtelière et touristique étant assez limitée dans la région du Lavaux, les responsables de l'AILU pensent que les visiteurs auront toujours la possibilité de se rabattre sur les agglomérations de Lausanne ou de Vevey/Montreux dont l'infrastructure hôtelière supporterait sans peine la venue de nombreux touristes. Les chambres d'hôtes qui existent déjà dans plusieurs villages de Lavaux sont une autre possibilité d'hébergement et pourraient être amenées à se développer en raison de l'inscription de Lavaux à l'UNESCO. Enfin, l'AILU parle de développer des formes de tourisme « doux » dans la région. Concrètement, cela signifie de continuer à développer les parcours pédestres combinables avec les transports publics, les parcours didactiques, les opérations caves ouvertes et les lieux de dégustation.

Au niveau économique, les viticulteurs de la région pourraient également tirer profit d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en terme de prestige et de visibilité. Le secteur vitivinicole vaudois est actuellement en proie à certaines difficultés économiques (BCV, 2006). La région de Lavaux, bien que mieux lotie par rapport à d'autres régions viticoles du canton de Vaud, n'échappe pas à cet état de fait. Des efforts doivent notamment être entrepris en matière de promotion. L'inscription de Lavaux au patrimoine de l'UNESCO semble justement un formidable outil de promotion et de reconquête des marchés : il est probable que l'inscription à l'UNESCO aboutisse à une augmentation de la notoriété des vins de Lavaux et qu'elle permette ainsi la reconquête des clients, en particulier suisse-allemands, qui ces dernières années, se sont tournés vers d'autres vins jugés plus prestigieux. Actuellement, les vins de Lavaux sont jugés comme trop ordinaires par une partie de la clientèle.

Nous reparlerons des problèmes économiques actuels du secteur vitivinicole vaudois et des mesures à mettre en place pour tenter d'y remédier dans le chapitre consacré à l'évolution de la surface viticole dans la région de Lavaux.

3.4 Synthèse

Avant de passer à proprement parler à la partie analytique de ce travail, revenons brièvement sur les éléments clés présentés dans cette partie.

Au niveau naturel nous avons vu que la structure géologique faite d'une alternance de couches dures et de couches plus tendres a conduit à la formation d'une morphologie en marches d'escalier sur laquelle s'est développé le vignoble. D'autre part, la douceur du climat, le rôle de régulateur thermique joué par le lac Léman, la pluviométrie, l'ensoleillement annuel moyen ainsi que le régime des vents sont autant d'éléments favorables à la culture de la vigne à Lavaux.

Historiquement, cette dernière est relativement ancienne puisqu'elle s'est développée approximativement à partir de la seconde moitié du 12^{ème} siècle sous l'impulsion des moines cisterciens. Au fil du temps, la viticulture s'est développée au point de devenir une monoculture sur la zone du coteau. Progressivement, la surface viticole de même que les pratiques culturelles ont évolué. Nous reviendrons plus en détail sur l'évolution du vignoble entre 1891 et aujourd'hui dans le point 4.1 consacré à l'évolution de la surface viticole.

Au niveau économique, la viticulture représente encore aujourd'hui de manière directe ou indirecte un secteur important de l'économie locale. En comparaison avec le reste du canton, le secteur primaire est relativement fort. Dans les petits villages du coteau (Aran, Riex, Epesses, Rivaz, St-Saphorin), le secteur est même majoritaire. Les emplois créés par le secteur primaire sont importants en ce sens qu'ils évitent que le rôle de ces petits villages se limite à une fonction purement résidentielle. Malgré la vitalité du secteur viticole, Lavaux compte un nombre élevé de pendulaires travaillant dans le district de Lausanne et, dans une moindre mesure, celui de Vevey.

Démographiquement parlant, le district de Lavaux est caractérisé par une forte augmentation de sa population à partir des années 60 seulement. Nous reviendrons sur le développement démographique du district dans le point 4.3 en le comparant notamment avec celui des villes de Lausanne et Vevey.

Enfin, nous avons présenté la candidature de Lavaux pour son inscription au patrimoine de l'UNESCO dans la catégorie des paysages culturels. La décision tombera en juillet 2007. Si d'aventure celle-ci s'avère positive, on peut espérer des retombées non négligeables en matière de tourisme et sur l'économie viticole de la région.

Partie IV : Analyse de l'évolution du paysage de Lavaux

Dans un premier temps, nous nous intéresserons à l'évolution de la surface viticole. Nous présenterons ensuite le développement des voies de communication dans la région. Après quoi, nous nous intéresserons au phénomène d'urbanisation qui conduit progressivement au mitage du paysage. Enfin, nous reviendrons largement sur la mise en place de la LPPL et son impact sur le paysage au cours de ces 25 dernières années.

4.1 L'évolution de la surface viticole de Lavaux

La viticulture entretient une relation très étroite avec le milieu naturel. Ce dernier conditionne dans une grande mesure l'activité viticole, qui ne fabrique pas véritablement des produits mais exploite des processus biologiques sur lesquels elle n'a que très partiellement prise. Ainsi la nature limite les possibilités de croissance et de rationalisation que la mécanisation offre à d'autres secteurs économiques. En effet, les rendements sont dépendants des conditions atmosphériques et peuvent donc varier fortement d'une année à l'autre. Il est impossible en outre de les faire s'accroître de manière infinie : sous nos latitudes, la vigne pousse mal ou pas du tout en-dessus d'une certaine altitude. La viticulture ne peut être que partiellement mécanisée dans Lavaux : des parcelles petites et très pentues ne peuvent pas être exploitées mécaniquement.

En retour, la viticulture a une influence très importante sur l'environnement naturel et façonne le paysage. La viticulture tend également à occasionner des charges sur l'environnement et le paysage (pollution, diminution de la richesse de la faune et de la flore,...).

La viticulture, autrefois traditionnellement liés aux exploitations paysannes, est aujourd'hui une activité autonome. Par rapport à l'agriculture, elle est surtout l'affaire de petites exploitations. Il s'agit d'une culture caractérisée par un travail intensif sur certaines périodes de l'année (effeuilles, vendanges, ...) (TORTELLI, 1997, p. 13).

Le vignoble suisse s'étend sur une surface d'environ 15'000 hectares (BCV 2006, p. 33). Les pentes qu'il recouvre sont, de manière générale, peu favorables à d'autres cultures en raison de leur forte déclivité. Si la production viticole ne représente qu'un faible pourcentage du rendement brut de l'agriculture suisse, le vignoble joue un rôle économique non négligeable dans de nombreuses régions telles que les cantons de Vaud et du Valais. La viticulture représente également une force sociale et politique bien plus importante que l'observation de la seule étendue de l'aire viticole ne le laisserait supposer. La surface du vignoble suisse a fortement diminué depuis la fin du 19^{ème} siècle. A l'époque de sa plus grande extension, vers 1880, il s'étendait sur une surface de plus de 34'000 hectares. Les maladies de la vigne, tels que le phylloxéra et le mildiou, la profonde crise que la viticulture a traversée durant la première moitié du 20^{ème} siècle et le développement de l'urbanisation ont amputé le vignoble de plus de 60% de sa surface d'alors (GAY, 1985, p.15).

L'essentiel de la production viticole suisse est vinifiée. Seule une infime quantité de la récolte est commercialisée sous forme de jus de raisin ou de raisin de table. La production indigène représente environ 38% de l'offre de vin sur le marché suisse, le reste étant couvert par l'importation de vins étrangers. Au niveau des coûts de production, la viticulture suisse est peu compétitive : les conditions topographiques, qui empêchent en de maints endroits le

recours à une mécanisation lourde, le niveau de vie très élevé du pays, qui détermine le coût de la main d'œuvre, impliquent des frais de production importants. Sur le plan qualitatif en revanche, les vins suisses sont parfaitement aptes à soutenir la comparaison avec leurs homologues étrangers.

A Lavaux, la production viticole se divise grosso modo de la manière suivante : 60% par les vigneron-encaveurs, 10% par les coopératives viticoles (Lutry, Cully et Corseaux), et le 30% restants par les marchands de vins. L'appellation Lavaux représente aujourd'hui 827 hectares (Office des vins vaudois, www.vins-vaudois.com).

Pour l'analyse de l'évolution de la surface et des transformations économiques du secteur viticole, nous avons décidé de découper la période étudiée en quatre parties coïncidant partiellement avec les dates des différentes cartes représentant l'évolution de la surface viticole. La première partie couvre la période 1891-1958, la seconde s'étend de 1958 à 1980 et la troisième de 1980 à 1998. Enfin, la quatrième partie fait le point sur l'état actuel de la viticulture en Suisse et dans le canton de Vaud.

4.1.1 1891-1958

Dès les années 1850, plusieurs éléments modifient l'équilibre du marché du vin en Suisse. La lutte contre les maladies de la vigne nouvellement apparues (phylloxéra, mildiou, oïdium), ainsi que l'augmentation des salaires provoquent une très forte augmentation des coûts de production. Parallèlement à l'offre de vins indigènes déjà très importante en raison de la croissance des surfaces viticoles, vient s'ajouter une brusque augmentation des importations de vins étrangers. Le développement des voies de communication, essentiellement du réseau ferroviaire, accompagné de droits d'importation modestes, permet une inondation du marché helvétique par les vins étrangers et entraîne dans son sillage une chute des prix pour la production indigène.

Les conséquences de cette première crise ne se font pas attendre puisque dans l'ensemble du pays, on constate une régression de la surface viticole d'environ 50% entre 1880 et 1920 ainsi qu'une réduction de deux tiers du nombre de propriétaires de vignes (GAY, 1985, p. 41). Dans certains cantons de Suisse allemande, où les conditions climatiques sont moins favorables qu'en Valais ou sur l'arc lémanique, le vignoble disparaît entièrement. Face aux ravages du phylloxéra, la Confédération débloque des subsides pour la replantation des vignes touchées allant de 1 à 3 francs le mètre carré (communication orale de Pierre Monachon, 4 juillet 2006).

Entre 1915 et 1933, on assiste à une période de relatif équilibre rendu possible notamment grâce à un interventionnisme ponctuel de l'Etat sur les importations de vin (hausse des taxes douanières) et un fléchissement des coûts de production. Cependant cet équilibre reste fragile puisque malgré la réduction de la surface viticole, les risques de surproduction persistent en raison de l'augmentation de la production par unité de surface. La crise économique mondiale de 1933 porte un second coup à la viticulture suisse. La dévaluation des monnaies étrangères réduit le prix des vins importés tandis que la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs freine la vente des produits indigènes. La tendance est alors à la saturation du marché viticole ce qui a pour conséquence une baisse dramatique du prix du vin. Les vins de Lavaux qui se vendent 1 franc 30 le litre en 1933, tombent à 75 centimes en 1934, puis à 40 centimes en 1935 (GAY, 1985, p. 45). Face à cette situation dramatique, l'Etat se doit de réagir plus fermement. L'élévation des droits de douane s'étant révélée être une mesure insuffisante, le

Conseil fédéral impose dès novembre 1933, par l'intermédiaire d'un arrêté fédéral, un contingentement des importations de vins étrangers afin de mieux protéger le secteur viticole indigène. En 1939 entre en vigueur une convention baptisée « statut du vin » dont le but est d'encourager une amélioration de la qualité des vins suisses. Durant la seconde guerre mondiale, le marché se stabilise grâce à une réduction des importations découlant de l'Etat de guerre instauré dans l'ensemble de l'Europe. La guerre place le pays dans un régime d'économie dirigée où les prix d'achat aux producteurs et l'écoulement sont réglementés.

De manière générale, il apparaît que d'interventions étatiques au départ ponctuelles, on passe à un système de contrôle planifié et structuré. Cependant ces mesures sont pour la plupart de nature provisoires et dépourvues de toute base constitutionnelle. L'adoption d'un système de protection permanent, par l'adoption d'une loi sur l'agriculture s'avère nécessaire (GAY, 1985, p. 49). La loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne du 3 octobre 1951 régularise et officialise le système de protection déjà mis en place depuis l'arrêté fédéral de 1936 et la convention de 1939. Si les années de l'immédiat après-guerre restent passablement difficiles pour la viticulture suisse, la situation économique se détend progressivement dès le début des années 50.

Dans le cas particulier de Lavaux et pour la période 1891-1934 (43 ans) on peut constater la disparition déjà quasi-totale du vignoble à l'ouest du bourg de Pully. A l'est du bourg de Pully, la vigne se maintient en partie. On assiste également à la diminution de la surface viticole dans les zones sises à proximité du lac, par exemple à Lutry et à Corseaux dans la zone occupée par l'actuel port de la Pichette. A Vevey, la forte diminution de la surface viticole va de pair avec un processus d'industrialisation marqué par le développement des ateliers mécaniques fondés en 1842 et de la zone située au nord de la voie de chemin de fer. Pour la période 1934-1958 (24 ans), on remarque une nette régression de la zone viticole entre Pully et Lutry.



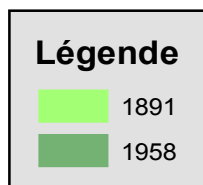
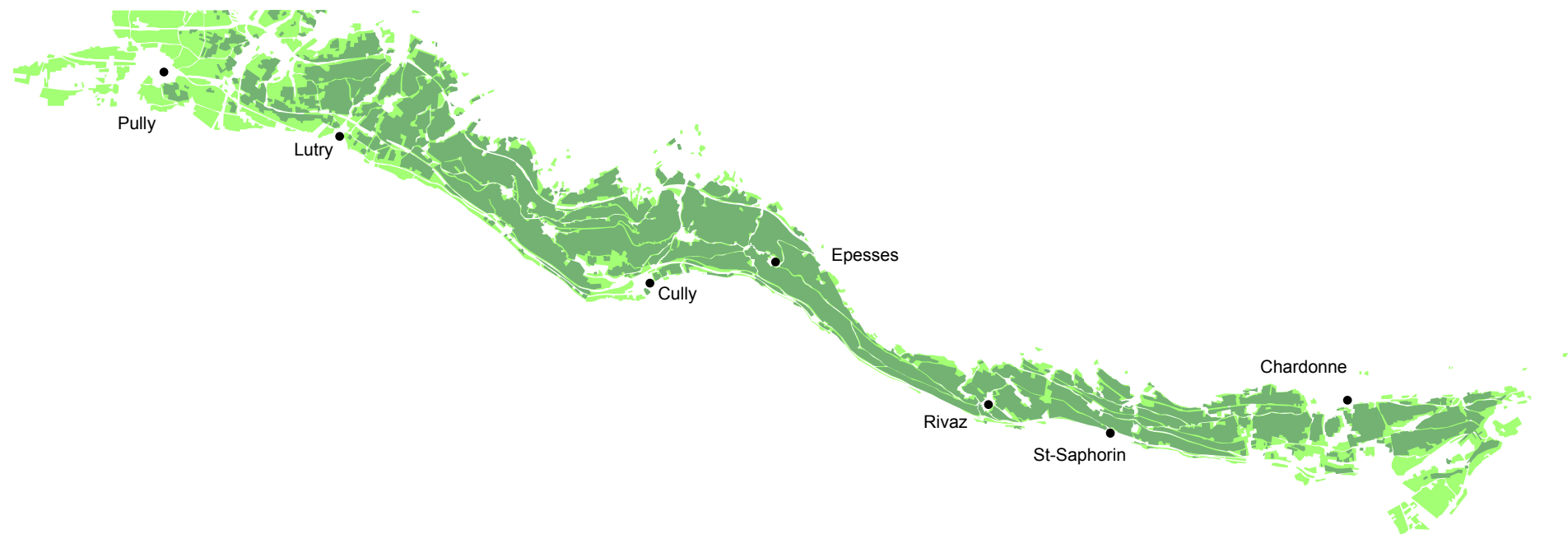
Photo 6 : Lutry et sa surface viticole encore relativement bien préservée (1954)



Photo 7 : développement des constructions au bord du lac à Villlette (1954)

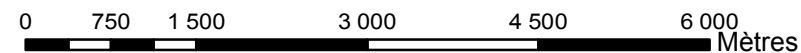
Pour le reste la zone viticole se maintient plutôt bien à l'exception des zones situées à proximité immédiate du lac où les vignes sont remplacées par les maisons individuelles (photo 7). A Corseaux et Corsier, le vignoble est en régression alors qu'il se maintient plutôt bien à Chardonne. A titre indicatif et selon les chiffres avancés par RUFFY, pour la commune de Lutry, la surface viticole passe de 261 à 171 hectares entre 1891 et 1958 (RUFFY, 1964, pp. 76-77).

Fig. 13 : évolution de la surface viticole entre 1891 et 1958



Digitalisation : Gaétan Demaurex, 2006

Fonds topographiques : 438bis Ouchy (1889)
440 Cully (1890)
456 Chardonne (1891)
1243 Lausanne (1958)
1244 Châtel-St-Denis (1958)

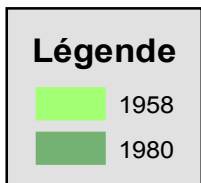
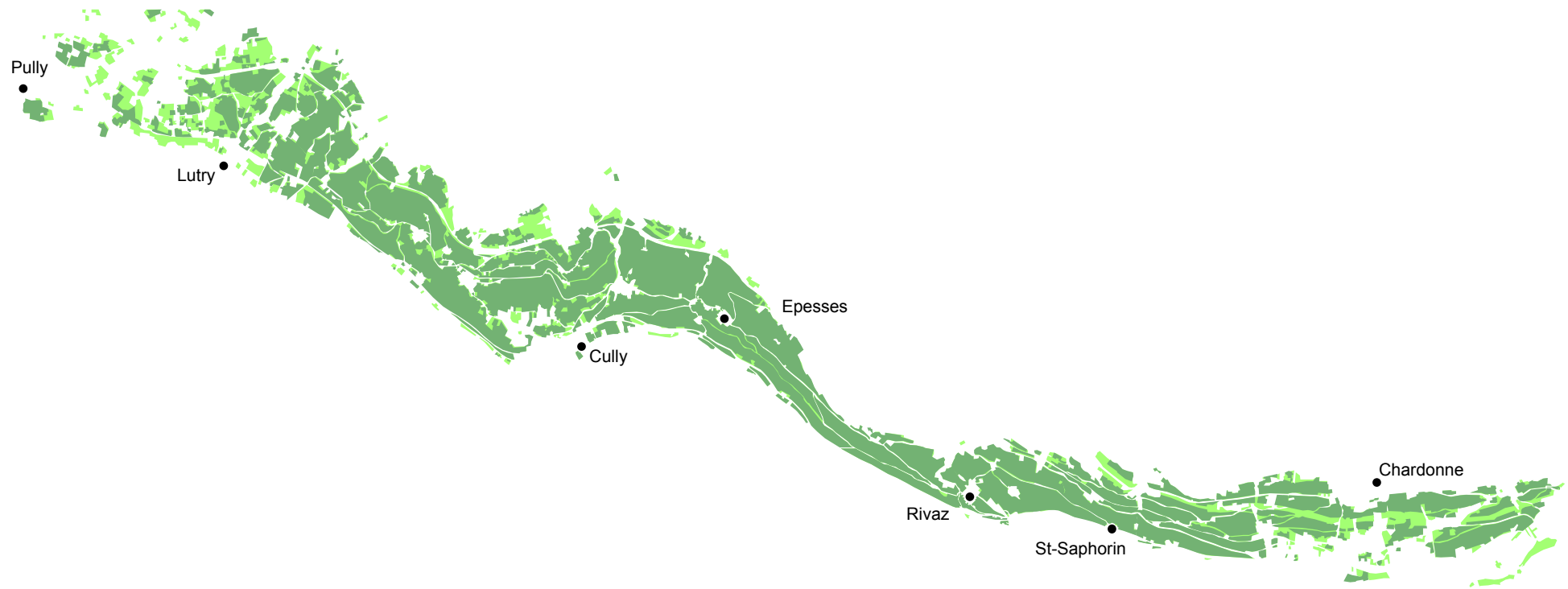


4.1.2 1958-1980

A partir du milieu des années 50, la viticulture suisse entre dans une période de relative stabilité et de prospérité, sans pour autant que le recours à l'intervention de l'état ne devienne superflu. Cependant, dans la région de Lavaux la surface viticole continue de se réduire. Les causes ne semblent plus être d'ordre économique mais plutôt liées à une pression urbaine en constante augmentation. Si celle-ci se manifeste déjà à partir des années 30, l'urbanisation de Lausanne et de Vevey dans une moindre mesure, exerce une pression qui s'accroît avec le redémarrage économique de l'après guerre. Pour DUMMER (1973), « l'urbanisation de Lausanne et la spéculation foncière augmentent le prix des terrains de manière telle que les viticulteurs se retrouvent dans l'incapacité d'acheter de nouvelles parcelles pour agrandir leur exploitation et sont (surtout dans la partie ouest de Lavaux) tentés de vendre leurs parcelles. Cet état du marché foncier entraîne un grignotage rapide de la limite ouest du vignoble, avec la conséquence de rendre les conditions de travail plus difficiles pour les vignerons restés en place, et d'avoir ainsi un effet boule de neige menant à la dégradation du vignoble » (DUMMER, 1973, p. 15). La proximité de Lausanne et la pression urbaine provoquent partout dans Lavaux et en particulier dans les zones limitées un phénomène de dissociation entre le prix du terrain viticole et sa valeur de rendement. Ce phénomène de « grignotage » de la vigne par l'habitat, se trouve par ailleurs amplifié par le fait qu'il contient en lui-même un mécanisme d'« auto-alimentation » : la construction dispersée des bâtiments dans les vignes rend l'exploitation de celles-ci de plus en plus compliquée et pénible pour les viticulteurs (éparpillements des parcelles et difficultés d'effectuer des remaniements, accaparements des meilleurs terrains viticoles par les constructions) (NAHRATH, 2003, p. 369).

Concrètement, entre 1958 et 1980, et malgré une période relativement courte (22 ans), la régression est tout aussi forte, voire même plus forte, que pour les autres périodes précédentes qui étaient plus longues. La construction de l'autoroute A9 a un impact assez important pour la zone de Chardonne puisqu'à cet endroit l'autoroute passe au cœur du vignoble. Entre Lutry et Chexbres, celle-ci se fait plus discrète et n'empiète pas ou peu sur le vignoble. Outre la construction de l'autoroute, le développement anarchique des constructions conduit à une réduction et un morcellement de la surface viticole. Ce phénomène de désagrégation progressive du vignoble est particulièrement fort pour les communes de Lutry, Grandvaux, et Cully dans une moindre mesure.

Fig. 14 : évolution de la surface viticole entre 1958 et 1980

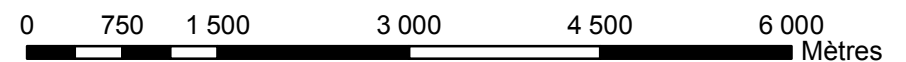


Digitalisation : Gaétan Demaurex, 2006

Fonds topographiques :

1243 Lausanne (1958 et 1980)

1244 Châtel-St-Denis (1958 et 1980)



4.1.3 1980-1998

Entre 1980 et la fin du 20^{ème} siècle, la viticulture suisse connaît une bonne période économique. Au niveau national, la surface du vignoble a augmenté, entre 1985 (14'031 ha) et 2001 (15'084ha), de 1053 ha, soit 7.5% (BCV, 2006, p. 9). Cette croissance de la surface viticole s'explique par de bonnes conditions économiques et un marché viticole encore protégé.

La période est relativement courte puisqu'elle ne dure que 18 ans. Cependant cela est suffisant pour constater une évolution importante de la surface viticole. Globalement, la surface viticole pour notre périmètre d'étude semble pour la première fois être en légère augmentation comme on peut le constater grâce à la carte ci-après. Cette augmentation se fait vers le haut et dans la zone centrale de notre périmètre. Les nouvelles parcelles sont plantées en pinot noir essentiellement car celui-ci est plus résistant à l'altitude et arrive plus vite à maturité. La diminution du vignoble se fait exclusivement en dehors de la zone protégée. A l'ouest de la Lutrive, le vignoble poursuit sa décroissance régulière alors qu'à l'autre extrémité, il se maintient plutôt bien et sa surface a même tendance à augmenter. A l'intérieur du périmètre de protection, on remarque l'apparition de nouvelles parcelles sur la colline du Daley (à cheval sur les communes de Lutry et Villette), au lieu dit de la Bayse (hauts des commune de Cully et de Riex) et dans la zone au dessous de Lignères, entre Chexbres et Chardonne.

Fig. 15 : évolution de la surface viticole entre 1980 et 1998



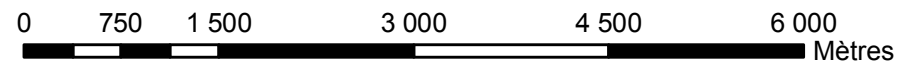
Légende

- 1980
- surfaces nouvelles en 1998
- surfaces disparues en 1998

Digitalisation : Gaétan Demaurex, 2006

Fonds topographiques :

- 1243 Lausanne (1980 et 1998)
- 1244 Châtel-St-Denis (1980 et 1998)



En dehors d'une évolution spatiale certaine, le vignoble de Lavaux a évolué au niveau des pratiques culturales. Entre 1980 et aujourd'hui, l'évolution des pratiques culturales, elles-mêmes liées à un changement de la législation, ont eu un impact sur l'évolution du paysage. C'est ce que nous allons tenter de montrer dans les paragraphes suivants.

Pratiques culturales

Il existe plusieurs types de tailles de vigne. A Lavaux, les deux principales sont la taille en gobelet et la taille Guyot²².

Pour la taille en gobelet, chaque cep est attaché à un échelas en fer (auparavant en bois). Le raisin est récolté à la main, cep par cep. La disposition se fait en fonction de l'espacement propice à la croissance de chaque plant.

Pour la taille Guyot, les ceps sont alignés sur des fils de fer et forment des lignes droites. Ces dernières peuvent être orientées parallèlement ou perpendiculairement à la pente, ceci dépendant de la topographie locale.

La récolte peut être parfois mécanisée. Ce n'est pas le cas à Lavaux où la pente est souvent forte et les parcelles de dimension réduite.

Le problème de la mécanisation limitée pour le vignoble de Lavaux ne se limite pas aux vendanges. Si la mécanisation est économiquement plus rentable, elle reste néanmoins fortement limitée selon la pente, la surface disponible et l'espacement entre les rangs. Comparé à celui de Lavaux, le vignoble de la Côte est ainsi avantagé par des pentes plus faibles qui permettent de travailler à l'aide d'une mécanisation plus lourde (tracteurs, machines à vendanger, ...). A Lavaux, la mécanisation limitée doit être logiquement compensée par une main d'œuvre importante.

Au cours de ces vingt dernières années, on assiste à une nette progression de la taille Guyot dans le vignoble car celle-ci est économiquement plus rentable. A l'exception des zones aux pentes très raides où la culture sur échelas reste en vigueur, la disposition de la vigne en lignes successives représente aujourd'hui la norme. Par rapport à la taille en gobelet, la taille Guyot permet de réduire les frais de production de 60'000 à 40'000 francs par hectare (communication orale de Pierre Monachon, 4 juillet 2006). La modification de ces pratiques culturales est à lier avec une transformation du régime institutionnel du secteur viticole au cours de ces vingt dernières années.

Evolution du régime institutionnel

Contrairement à l'agriculture, la viticulture ne touche aucun subside jusque dans les années 1990. En dehors d'événements ponctuels, l'intervention de l'Etat reste faible. En contrepartie la production est jusqu'alors bien protégée contre les importations de vin étranger grâce à de puissantes barrières douanières (DE FOSSEY, 2004, p. 29).



Photo 8 : taille en gobelet et taille Guyot à Rivaz

²² En référence à Jules Guyot qui instaura cette pratique vers 1860.

En 1992, un arrêté fédéral sur la viticulture est mis en place pour prévenir la surproduction de vin indigène. Cet arrêté vise à améliorer la qualité des vins suisses tout en limitant la quantité produite. Des quotas maximums de raisin récolté au mètre carré sont imposés.

En 1993, on assiste à la modification de la loi sur l'agriculture (LAgr). Le but est de limiter l'intervention de l'Etat sur les marchés des produits agricoles tout en continuant à soutenir l'agriculture, principalement par des mesures visant à rendre sa production plus écologique (TORTELLI, 1997, p. 105). Dans cette optique, la production intégrée²³ est introduite. Elle est volontaire et entraîne des paiements directs. On inclut la protection du paysage dans la loi sur l'agriculture. Cette étape indique une modification importante du discours dirigeant qui transforme la loi et influence le comportement des acteurs (DE FOSSEY, 2004, p. 19).

Depuis 1993, la culture en PI donne droit à des compensations financières fédérales. Les paiements directs sont versés en échange de prestations écologiques que doivent fournir les viticulteurs. Dans le cadre de la viticulture, les prestations écologiques requises sont par exemple : un engraissement contrôlé et limité du sol, des mesures en faveur de la réduction de l'érosion, un enherbement de l'entreligne des vignes selon la qualité des sols, une application limitée de produits chimiques (herbicides, fongicides, pesticides, cuivre) ou encore la mise d'au moins 3.5% de la surface viticole en surface de compensation écologique. Il est intéressant de remarquer que des prestations telles que l'enherbement de l'entreligne ou la mise en place de surfaces écologiques de compensation ont un impact paysager visible. Dans le cas de Lavaux, l'évolution a été nette en ce qui concerne l'enherbement qui s'est démocratisé malgré certaines réticences au moment de l'introduction de la production intégrée.

En 1994, les accords conclus au sein du GATT (devenu aujourd'hui OMC) prévoient une diminution des taxes douanières sur l'importation des denrées alimentaires. Le processus d'ouverture du marché agricole est enclenché et marque la fin d'un comportement très protectionniste en matière de politique agricole.

En 1999, cinq ans après le marché agricole, le même processus d'ouverture s'applique au marché viticole suisse. Les premiers 1'700'000 hectolitres de vin qui passent la frontière ont droit à un taux de dédouane bas. Dans un premier temps, les quantités de vins blancs importables sont limitées afin de protéger la viticulture suisse produisant jusqu'alors plus de vins blancs. En 2001, la distinction entre le droit d'importation de vin rouge et de vin blanc prend fin et en 2003, on passe finalement à 1'843'000 hectolitres importables.

En 1999 enfin, on entre dans le régime de la « politique agricole 2002 » (PA 2002). On passe, dans un délai de quatre ans, à un nouveau régime où la production intégrée est obligatoire pour toucher des paiements directs. Les contributions à la surface et à l'exploitation sont petit à petit conditionnées à une écologisation du travail agricole. Les contributions pour les vignobles en pente et en terrasse sont introduites.

Si le passage à la production intégrée a pris un certain temps pour s'imposer dans Lavaux, actuellement presque toutes les exploitations se sont tournées vers celle-ci. La plupart des vigneronns se sont convertis à la production intégrée pour des raisons économiques puisque cette dernière entraîne des paiements directs. Pour les parcelles en terrasses, les paiements

²³ La production intégrée peut se définir comme une forme de production qui s'efforce de respecter la nature et l'environnement. Principes fondamentaux : maintien de la diversité des espèces et de la fertilité du sol, emploi mesuré des engrais et des produits phytosanitaires, élevage d'animaux de rente en tenant compte de leur besoins spécifiques. La production intégrée suit les normes des organisations professionnelles qui sont elles-mêmes contrôlées par l'office fédéral de l'agriculture.

directs représentent près de 7000 francs par hectare (communication orale de Pierre Monachon, 4 juillet 2006).

Au niveau des changements survenus entre 1980 et aujourd'hui, outre la modification de la législation et des pratiques culturales, la structure de la propriété a évolué : les parcelles se sont un peu agrandies entre 1980 et 2000 puisque deux remaniements parcellaires volontaires ont eu lieu pour regrouper les parcelles de vigne (DE FOSSEY, 2004, p. 41).

Enfin, le sulfatage des vignes par hélicoptère s'est développé à partir du milieu des années 70. Cet épandage aérien va également dans le sens d'une écologisation de la profession puisque les quantités et les dosages de produits chimiques sont mieux adaptés que si chaque vigneron effectue ses traitements de son côté.

4.1.4 La période actuelle

Aux dires de certains (BCV 2006 notamment), le secteur viticole vaudois mais également suisse connaît actuellement des difficultés financières. La baisse de la consommation ainsi que la libéralisation des vins étrangers font que le spectre de la surproduction est bel et bien réel. Face à cet accroissement de la concurrence et des conditions cadre moins favorables qu'auparavant, les secteurs viticoles vaudois et suisse seront amenés à faire un certain nombre d'efforts dans les années à venir. Une des difficultés étant de conjuguer la rapidité de l'évolution des marchés avec une culture de la vigne qui s'inscrit plutôt dans la longue durée, la durée moyenne d'un plant de vigne par exemple, pleinement productif qu'après quelques années, étant de plus de 25 ans. A une forte élasticité de la demande (variation des goûts personnels et du pouvoir d'achat) s'oppose une faible élasticité de l'offre.

Actuellement, le vignoble vaudois couvre une superficie de 3'873 hectares soit le 25.8% de la surface viticole suisse. Le vignoble de Lavaux représente 828 hectares soit plus de 21% de la surface viticole vaudoise. Au niveau de l'encépagement, le chasselas est largement dominant puisque, avec plus de 66%, il devance largement les autres cépages comme le pinot noir et le gamay (respectivement 13.1 et 12.9%). La tendance actuelle est à une régression du chasselas et du gamay au profit du pinot noir, du gamaret et du garanoir principalement. On assiste également à une diversification des cépages blancs même si ces derniers représentent une production minimale par rapport au chasselas. Le secteur viticole vaudois est constitué de 7'823 propriétaires dont 633 encaveurs indépendants, 47 négociants et 15 coopératives se répartissant le marché à raison d'un tiers par catégorie environ. La récolte d'environ 1 litre par mètre carré, fournit 50 millions de bouteilles par an ce qui correspond à un chiffre d'affaire estimé à 400 millions de francs²⁴.

Depuis 2001, l'ensemble de la surface viticole suisse est en légère baisse (-1.1%). Depuis 20 ans, on constate une augmentation constante de la surface plantée en rouge. Au niveau suisse, on assiste à une baisse régulière de la consommation depuis la saison 2000/2001. La baisse cumulée depuis cette date s'établit aujourd'hui à 3.8%. Cette tendance, si elle est encore récente, est néanmoins préoccupante puisque la baisse se fait essentiellement sur les vins indigènes. La consommation des vins étrangers est plutôt stable voire en très légère augmentation si l'on ne considère que les vins dits « de bouche » (BCV, 2006, p. 12). La consommation des vins suisses est essentiellement indigène, les maigres exportations se dirigeant prioritairement vers l'Allemagne (68% des exportations suisses), puis la France, la

²⁴ Chiffres : fédération vaudoise des vigneron, statistiques 2005 (www.fvv-vd.ch).

Belgique et les Etats-Unis. La baisse de la consommation en Suisse et dans le canton de Vaud en particulier semble pouvoir s'expliquer par les facteurs suivants :

- Baisse générale de la consommation régulière de vin (en particulier chez les jeunes). Les habitudes dans le rythme de consommation ont aussi changé : aujourd'hui seuls quatre Suisses sur dix boivent du vin au moins une fois par semaine. Il y'a dix ans la proportion était de presque cinq Suisses sur dix (BCV, 2006, p. 19).
- Augmentation de la multiplicité des consommations au détriment du vin.
- Baisse de la consommation en semaine.
- Baisse d'intensité sensible de la consommation de vin en Suisse allemande.
- Baisse du taux d'alcoolémie admis pour les conducteurs (introduction du 0,5‰ au début de l'année 2005). Celui-ci semble engendrer une baisse globale de 5 à 10% de la consommation. Cette baisse est encore plus importante si l'on considère uniquement la consommation de vin dans les cafés et restaurants.

Par rapport à l'ensemble des vins suisses et étrangers, les vins vaudois bénéficient d'une image plutôt bonne. En effets, les vins vaudois obtiennent de bons résultats en terme de qualité. Le problème est que les choix des consommateurs sont devenus plus éclectiques (intérêt pour les vins du nouveau monde et les vins élevés en barriques notamment) et que leurs modes de consommation ont évolué.

Face à cette situation peu réjouissante pour le secteur viticole vaudois, la banque cantonale vaudoise (BCV) émet un certain nombre de recommandations. Celles-ci ne font pas l'unanimité parmi les acteurs concernés, c'est-à-dire les professionnels de la vigne.

En premier lieu, la BCV préconise une diminution de la surface viticole vaudoise qui lui semble trop importante au vu de la baisse constante de la consommation. Cette diminution pourrait passer par un arrachage définitif des vignes plantées dans les zones les moins favorables. A cela, Gilles Cornut (La Côte, 27 mars 2006), président de la communauté interprofessionnelle des vins vaudois, répond que pour l'instant le vignoble n'est pas trop grand puisqu'il n'y a pas de problème de surproduction matérialisée par une augmentation des stocks. En outre, selon Dominique Favre (ibidem), chef du service de la viticulture, une diminution de la production aurait pour effet de laisser plus de place pour le marché des vins étrangers. Selon ce dernier, il faut donc occuper le marché en produisant peut-être moins au mètre carré, mais en assurant une qualité irréprochable.

En second lieu, la BCV reproche une diversification des cépages et une offre de spécialités trop timides. La branche vitivinicole vaudoise, toujours selon la BCV, a trop misé sur le maintien de son leadership sur le marché du chasselas alors même que depuis plusieurs années on assiste à la baisse régulière de la consommation de vins blancs.

Selon Pierre Monachon, vigneron-encaveur à Rivaz, développer les spécialités ne résout en rien la question des difficultés de commercialisation et d'écoulement. De plus le développement de trop de spécialités a tendance à « tuer » la spécialité. Pour Gilles Cornut, vouloir arracher le chasselas au profit d'autres cépages qui se vendent mieux ou qui ont momentanément plus de succès, reviendrait à dire que celui-ci n'est pas bon. Or, selon Gilles Cornut toujours, le canton de Vaud doit miser sur ce cépage parce que c'est sans doute celui qui exprime le mieux les qualités et la finesse du terroir vaudois. De plus, les conditions climatiques locales et le terroir ne sont pas du tout favorables à certains cépages. Pour Dominique Favre, le chasselas, présent depuis des siècles dans notre région, est justement la spécialité vaudoise par excellence. Il n'y a pas de raison d'accélérer le processus de diversification dans la mesure où l'on plante des vignes dans une optique de longue durée et qu'un retour de balancier en faveur du chasselas n'est pas à exclure.

Dans cette optique, les propos de l'office des vins vaudois sont également intéressants : «On constate depuis quelques années une tendance à l'uniformisation, non seulement dans le canton de Vaud, mais aussi à l'échelon mondial. Ce qui en économie est devenu habituel n'épargne pas non plus la viticulture : on globalise à tout va, on reprend sans réfléchir n'importe quelle mode internationale – très souvent au détriment de tradition et de l'identité qu'une région s'est patiemment forgée. Cette tendance à privilégier les vins de cépage joue en défaveur du chasselas qui, par nature précisément, est un cépage plutôt neutre » (OVV, 2003, p. 12).

Selon la BCV, l'aide à la reconversion n'est pas adaptée. La contribution fédérale à la reconversion est insuffisante puisqu'elle ne couvre qu'environ un tiers du coût total de l'opération de réencépagement. En période de difficulté financière, la grande majorité des viticulteurs n'a donc pas les moyens de financer les deux tiers de la reconversion (BCV, 2006, p. 7).

En troisième lieu, la BCV recommande une diminution de la place des vins de milieu de gamme. Tant pour Gilles Cornut que pour Dominique Favre, il faut au contraire viser tous les créneaux puisqu'il existe une clientèle pour chaque type de vin. La solution ne passe pas par l'abandon de certaines parts de marché (en l'occurrence les vins de milieu de gamme) mais par la production de vin de bon rapport qualité-prix quelle que soit la catégorie.

De manière plus générale, Pierre Monachon souligne avec pertinence que la BCV qui met aujourd'hui en avant les difficultés du secteur viticole vaudois et qui cherche à récupérer son argent, est elle-même en partie responsable de la situation actuelle. En effet, lorsque la situation économique était bonne, la BCV a octroyé trop facilement des prêts importants aux viticulteurs. Certains vigneron, qui se sont massivement endettés pour acheter des vignes ou renouveler leur outil de production et qui n'ont pas remboursé tout ou partie de leurs dettes durant les bonnes années, sont aujourd'hui dans une situation précaire.

Hormis ces divergences de vues, certaines conclusions de l'étude commandée par la BCV rejoignent les positions des professionnels de la branche viti-vinicole. Premièrement, tous s'entendent sur le fait que la situation financière d'une partie des producteurs est problématique : le regroupement voire la disparition de certaines exploitations semble inéluctable. Deuxièmement, pour améliorer la situation, tous sont d'accord qu'il faudrait optimiser les outils de production, rendre le marketing plus percutant, mieux structurer et coordonner les diverses associations professionnelles afin de constituer un lobby plus influent. Si l'image des vins vaudois est certes bonne, il faut faire encore plus d'efforts pour les commercialiser plus activement et améliorer leur notoriété. Enfin tous semblent être d'accord sur les synergies possibles entre la viticulture et le tourisme : le vignoble vaudois représente une des attractions touristiques du canton de Vaud et les touristes sont une source de revenus pour les vigneron. Le projet de l'inscription de Lavaux à l'UNESCO va dans ce sens, puisque en cas d'une issue positive, le label UNESCO profitera sans doute aux acteurs touristiques locaux, mais également aux vigneron de la région.

Selon Pierre Monachon, les difficultés du secteur viticole suisse et vaudois sont bien réelles mais ne sont de loin pas dramatiques. En effet la question de la surproduction et de la baisse de la consommation touche de manière bien plus préoccupante d'autres vignobles européens : en France par exemple, à l'exception des vins mousseux de Champagne, de certains Bordeaux et des vignobles des Côtes Rôties près de Lyon, tous les vignobles ont des difficultés similaires voire plus importantes qu'en Suisse. A l'échelle supranationale, l'union européenne propose l'arrachage de 400'000 hectares de vigne en Europe, ce qui représente environ 15%

de la surface totale ! Enfin, la surface de l'ensemble des vignobles en terrasses d'Europe est à l'heure actuelle en régression.

Pour Pierre Monachon toujours, il faut s'attendre à des transformations, même pour la région de Lavaux. Certaines exploitations seront appelées à disparaître et les vignes aux extrémités de notre périmètre seront amenées à diminuer de surface voire à disparaître totalement et à retourner à l'état de friche. Cette évolution pourrait se faire assez rapidement. Pour se maintenir, les exploitations viticoles sont obligées de viser uniquement un marché de niche puisqu'elles ne peuvent pas régater avec les coûts de production des vins étrangers. A l'avenir, moyennant une qualité de production irréprochable et un travail acharné, la viabilité des petites exploitations est néanmoins possible. Enfin, la disparition des plus grosses entreprises viticoles de la région aurait des conséquences dramatiques également pour certains vigneron-encaveurs qui vendent une partie de leur production à ces mêmes entreprises et sont donc dans une situation de dépendance : en cas de faillite de ces grandes entreprises, un effet boule de neige entraînant la chute de certains petits exploitants n'est pas à exclure.

4.1.5 Synthèse intermédiaire

Entre 1891 et 1998, on assiste globalement à une diminution importante de la surface viticole de Lavaux. Nous pensons pouvoir affirmer que jusqu'au début des années 30, cette diminution est essentiellement liée à des causes économiques (surproduction, baisse du pouvoir d'achat, crise mondiale de 1933) et naturelles (apparition des maladies). Entre 1930 et 1950, se sont à la fois la persistance de conditions économiques peu favorables à la viticulture et le développement des constructions en dehors des bourgs originaux qui sont responsables du rétrécissement de la surface viticole. Entre 1950 et 1980 et malgré de bonnes conditions économiques, la surface viticole continue de décroître régulièrement en raison de la pression anthropique forte qui pèse sur la région. Entre 1980 et aujourd'hui la surface viticole tend à se stabiliser puisqu'elle continue à diminuer légèrement à l'ouest de la Lutrive mais augmente à l'intérieur du périmètre de protection.

| | 1891 | 1934 | 1958 | 1980 | 1998 |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Surface (ha) | 1'166.2 | 885.2 | 783.7 | 678.8 | 707.7 |
| Pourcent | 100 | 75.9 | 67.2 | 58.2 | 60.7 |

Fig. 16 : évolution de la surface viticole entre 1891 et 1998 pour notre périmètre d'étude

A l'heure actuelle, le secteur viticole vaudois traverse certaines difficultés dûes en partie à une baisse générale de la consommation et une ouverture du marché à partir de 1999. L'ouverture du marché du vin semble aller à l'encontre de ce que défend la LPPL : alors que celle-ci prône le maintien de la surface viticole sous sa forme actuelle (statu quo), l'ouverture du marché entraîne pour les exploitants une certaine intensification du travail et une obligation de flexibilité et d'ajustement à la demande.

Entre 1980 et aujourd'hui, on a également assisté à une modification des pratiques culturales. Celles-ci ont eu un impact sur le paysage, même s'il est moins important que le développement des constructions par exemple. Cette modification des pratiques culturales est elle-même liée à une transformation de la législation. Nous pensons pouvoir affirmer que l'évolution du régime institutionnel de la viticulture a conduit à une écologisation et à une complexification du travail viticole. Depuis 1992 et la transformation de la LAgr, le but est de

limiter l'intervention de l'Etat sur les marchés des produits agricoles et viticoles, tout en continuant à soutenir l'agriculture et la viticulture, principalement par des mesures visant à rendre sa production plus écologique.

4.2 Le développement des voies de communication

Ces dernières décennies, les voies de communication ont considérablement altéré les paysages. Depuis 1950, le parc de voitures individuelles s'est multiplié par 24 pour atteindre près de 3,5 millions de véhicules. De 1960 à 1995, l'augmentation du trafic individuel motorisé a triplé (OFEFP, 2003a, p. 53) et cette tendance semble être appelée à se poursuivre au cours de ces prochaines années. La conséquence de cette augmentation du trafic et de la mobilité individuelle est un boom de la construction des voies de communication. Les infrastructures de transport ont de nombreuses incidences sur l'aspect et l'état du paysage : elles entraînent, entre autres, une imperméabilisation des sols, des modifications de la configuration du terrain et la suppression de la végétation. Les routes et les voies ferrées exercent un impact sur le morcellement du paysage et une fragmentation de l'habitat vital des animaux. Outre ces incidences directes sur les milieux naturels et le paysage, les transports sont à l'origine d'émissions polluantes et sonores qui ont des répercussions sur l'état de santé des écosystèmes.

Avec ses quelques 71'000 kilomètres de routes nationales, cantonales et communales et ses 5'000 kilomètres de voies ferrées, la Suisse dispose de l'un des réseaux de transport les plus denses d'Europe (OFEFP, 2003a, p. 53). A Lavaux, cette densité est particulièrement flagrante puisque la région se trouve être un passage clé où se concentre un faisceau de voies de communication sur une portion de territoire relativement étroite. Le développement de ces voies est limité par des éléments naturels tels que le lac Léman ou la zone des monts. Les voies de communication principales sont les suivantes :

- l'autoroute A9 passant dans les hauts du coteau dans un premier temps puis au cœur du vignoble pour la zone de Chardonne
- la route cantonale Lausanne-Vevey passant par le bord du lac
- les routes secondaires (communément appelées routes du vignoble ou corniches) qui traversent le coteau à mi-hauteur
- les lignes de chemin de fer Lausanne-Simplon et Lausanne-Berne qui marquent approximativement les limites supérieures et inférieures du vignoble

Presque tous ces axes plus ou moins parallèles ont un point de convergence : l'agglomération lausannoise.

Après un bref historique retraçant le développement des voies de communication traversant la région de Lavaux, nous présenterons plus en détail le développement de celles-ci au cours du 20^{ème} siècle en nous appuyant sur nos sources cartographiques.

4.2.1 Historique des voies de communications

Le plus ancien axe de communication connu dans la région remonte sans doute à la période romaine. Les villes d'Octodurum (Martigny) et Aventicum (Avenches) représentaient des points de passage obligés d'un axe qui reliait les *limes* germaniques à la capitale de l'Empire en passant par le col du Grand Saint-Bernard. On trouve le long de cet axe les cités romaines de Vibiscus (Vevey) et Lousonna (Lausanne) situées alors à proximité immédiate du lac. Avec le développement de l'évêché de Lausanne, cet axe garde toute son importance au cours du Moyen-Âge. C'est à cette période que se développent les bourgs fortifiés de Lutry et de Cully. Vers la fin du Moyen-Âge, et même après sa réfection datant de 1565, l'axe Lausanne-Villeneuve semble être en si mauvais état que le transport de marchandises s'effectue la plupart du temps par le lac. La route Vevey-Moudon est construite entre 1761 et 1766 par les bernois. L'axe Lausanne-Savigny-Oron est quant à lui construit dans les années 1830

(communication orale de Sylvain Jarne, 11 juillet 2006). Au début du 19^{ème} siècle, le transport par barques est largement utilisé pour le transport des matériaux de construction. L'essor de la navigation à vapeur, dès les années 1820-1830 renforce encore l'importance du lac Léman comme support de transport. Les débarcadères de Lavaux, permettant le transport des voyageurs, sont construits entre 1852 (Cully) et 1882 (Pully). C'est de cette même période que date la construction des voies de chemin de fer qui traversent Lavaux au bord du lac (ligne du Simplon) et dans les hauteurs du vignoble (ligne de Berne).

La construction des voies de chemin de fer

En Suisse, comparativement aux autres états européens, la construction des lignes de chemin de fer commença relativement tard. L'initiative de la construction est du ressort de compagnies privées, la nationalisation des chemins de fer n'intervenant que plus tard, en 1898. Le tronçon Lausanne-Villeneuve est inauguré le 2 avril 1861 tandis que la ligne Lausanne-Berne est ouverte le 4 septembre 1862²⁵. Le tracé de la ligne Lausanne-Simplon à travers Lavaux ne va pas sans discussion quant aux arrêts et au tracé de la ligne. La commune de Lutry tente par exemple de faire pression sur la « Compagnie de l'Ouest », responsable des travaux pour que la ligne passe près du Bourg, afin d'obtenir une station jouxtant ce dernier et conserver ses terres viticoles intactes. C'est peine perdue puisque la « Compagnie de l'Ouest » justifie un tracé plus haut sur la commune de Lutry par les contraintes imposées par la hauteur de la station de départ (Lausanne) et la nécessité de maintenir une pente faible et régulière. La construction des deux lignes de chemin de fer ne va pas sans peine puisque celles-ci traversent des zones majeures de glissement de terrain. Une autre source de danger est représentée par le descellement de blocs de rocher des bancs conglomératiques qui peuvent chuter jusque sur les voies de communications situées en contrebas de la pente. La construction de ces deux lignes de chemin de fer amène le développement de certains quartiers comme celui de la Conversion à Lutry ou celui de Publoz sur la commune de Puidoux.

4.2.2 Analyse

En préambule à cette partie, il est nécessaire d'émettre quelques réserves quant à l'utilisation de sources cartographiques pour montrer l'évolution du réseau routier. En effet, sur notre première carte de 1891, le réseau routier semble particulièrement bien développé alors que l'automobile n'en est qu'à ses tout débuts en Suisse. Sur les cartes Siegfried de 1891 et 1934, il est impossible de pouvoir faire une distinction entre routes carrossables pour les automobiles et routes non goudronnées pouvant être uniquement utilisées avec des animaux de trait. En outre, le classement des routes par catégorie, comme il est fait pour les cartes actuelles, n'est certainement pas équivalent à celui effectué pour les cartes Siegfried, ce qui réduit la pertinence d'une comparaison entre les cartes de 1934 et 1958. La comparaison cartographique devient en revanche intéressante avec les cartes de 1958, 1980 et 2000, puisque toutes trois possèdent la même catégorisation des routes.

Entre 1891-1934, le développement des infrastructures routières reste relativement faible à l'exception des zones de Pully et de Vevey. Le réseau routier semble assez bien développé au début de cette période déjà. Cependant il faut tenir compte des réserves évoquées ci-dessus. La route de la Corniche entre Cully et Chexbres est rénovée en 1894 et son tracé se modifie quelque peu à l'entrée de Chexbres. La route entre Chexbres et Chardonne est construite entre

²⁵ Leur électrification a lieu respectivement en 1924 et 1926.

1909 et 1911. Enfin la route de la petite Corniche, entre Lutry et Grandvaux, est elle aussi rénovée et prolongée jusqu'à Rieux à cette même période. Au début du siècle, seules les routes principales sont goudronnées. Au niveau des chemins de fer, le réseau se densifie quelque peu avec la mise en service du Vevey-Chexbres et du funiculaire Vevey-Mont-Pélerin.

La ligne qui relie Vevey à la gare de Puidoux-Chexbres est inaugurée en 1904. Cette ligne est au départ essentiellement construite pour le transport de marchandises. L'industrie veveysanne est alors en plein essor. Les ateliers mécaniques de Vevey créent un important trafic de marchandises lourdes et Nestlé achemine des tonnes de lait de la Broye et de la Gruyère. Pour diminuer les coûts de transports - essentiellement ferroviaire à l'époque -, les industriels se cotisent pour créer cette bretelle de 7km qui relie Vevey à la ligne Lausanne-Berne. Depuis sa mise en service, son exploitation est confiée aux CFF. La vocation industrielle du Vevey-Chexbres s'estompe dès les années 50, et, aujourd'hui, cette ligne est vouée essentiellement au transport des voyageurs (environ 500'000 par an). Cette voie a écartement normal, électrifiée en 1940, occupe une position clé sur le réseau: les CFF peuvent l'utiliser en cas de surcharge ou d'interruption sur la ligne entre Puidoux et Lausanne. Ces dernières années, d'importants travaux de renouvellement ont été effectués sur cette ligne afin de la rendre compatible avec le matériel roulant moderne. Le Vevey-Chexbres a changé récemment de rame et s'est mué en « Train des vignes ». Deux nouveaux arrêts ont été créés (Corseaux-Cornalles et Vevey-funi). Ce train au passé industriel aborde une nouvelle vocation en plus de son rôle traditionnel de transport des voyageurs: le tourisme doux (CHEVALLEY, 1997, pp. 8-9).

Le funiculaire du Mont-Pélerin est, quant à lui, ouvert en 1900. Il est aujourd'hui exploité par le groupe Golden Pass services (M.O.B.).

Entre 1934 et 1958, l'évolution des voies de communication paraît très faible. Cependant, il faut à nouveau tenir compte du fait que l'on passe des cartes Siegfried aux cartes nationales et que la catégorisation de voies de communication a été reconsidérée. On peut néanmoins constater la création de quelques routes de desserte dans le vignoble. C'est également durant cette période que l'on pose un revêtement bitumeux sur l'ensemble des routes secondaires.



Photo 9 : construction de la route de contournement du bourg de Cully (1954)

Entre 1958 et 1980 l'évolution principale est représentée par la construction de l'autoroute A9 et de sa route « de chantier » parallèle, à partir du début des années 70 : les tronçons Venness-Chexbres et Chexbres-Vevey sont inaugurés respectivement en 1974 et 1971. Les jonctions de Lutry, Chexbres et Vevey amènent une réorganisation locale du réseau routier et la création de syndicats d'améliorations foncières. A noter encore qu'au départ, il était prévu de créer à partir de la sortie de Lutry une voie rapide aboutissant au quartier de la Peraudettaz à Pully. Suite aux multiples oppositions suscitées par ce projet et son rejet en votation cantonale, cette construction n'a jamais vu le jour.

L'impact paysager de l'autoroute est logiquement assez important. Cependant, dès les années 80, des mesures ont été prises pour tenter de réduire l'impact paysager de l'ouvrage vu du lac.



Photo 10 : mur de soutènement de l'autoroute A9 au-dessus d'Epesses

Les premières mesures ont consisté à peindre en vert les grandes surfaces de béton longeant l'autoroute. Le résultat n'étant pas des plus heureux, l'idée a été émise de végétaliser les parois de béton. Des bacs ont été créés au pied des parois et des treillis ont été tendus contre les parois afin de favoriser l'ascension des plantes le long des murs. Cette technique a donné de bons résultats et perdure aujourd'hui (photo 10).

En dehors de la construction de l'autoroute, on peut remarquer les premières constructions de chemins AF dans le vignoble.

Entre 1980 et 2000, le développement des chemins AF se poursuit malgré la mise en place de la LPPL. Un conflit oppose les vigneron regroupés en syndicats qui réclament de meilleures dessertes aux partisans du statu quo qui se mobilisent au nom de la préservation esthétique du paysage. Dans la partie suivante nous présentons plus en détail la problématique du développement des chemins AF au cours de ces 25 dernières années.

Chemins AF

Confrontés à une mécanisation croissante de leur profession, les exploitants demandent une amélioration des routes et des dessertes pour accéder à leurs parcelles respectives. L'objectif des améliorations foncières est de construire différentes voies d'accès dans le vignoble. Si ces dessertes s'avèrent indispensables pour les vigneron, leur impact sur le paysage est assez important et suscite de vives critiques. L'étude de JUNOD (1993), effectuée auprès d'un échantillon de personnes habitant Lavaux, montre que les réactions quant à la réussite esthétique de tels chemins sont partagées.

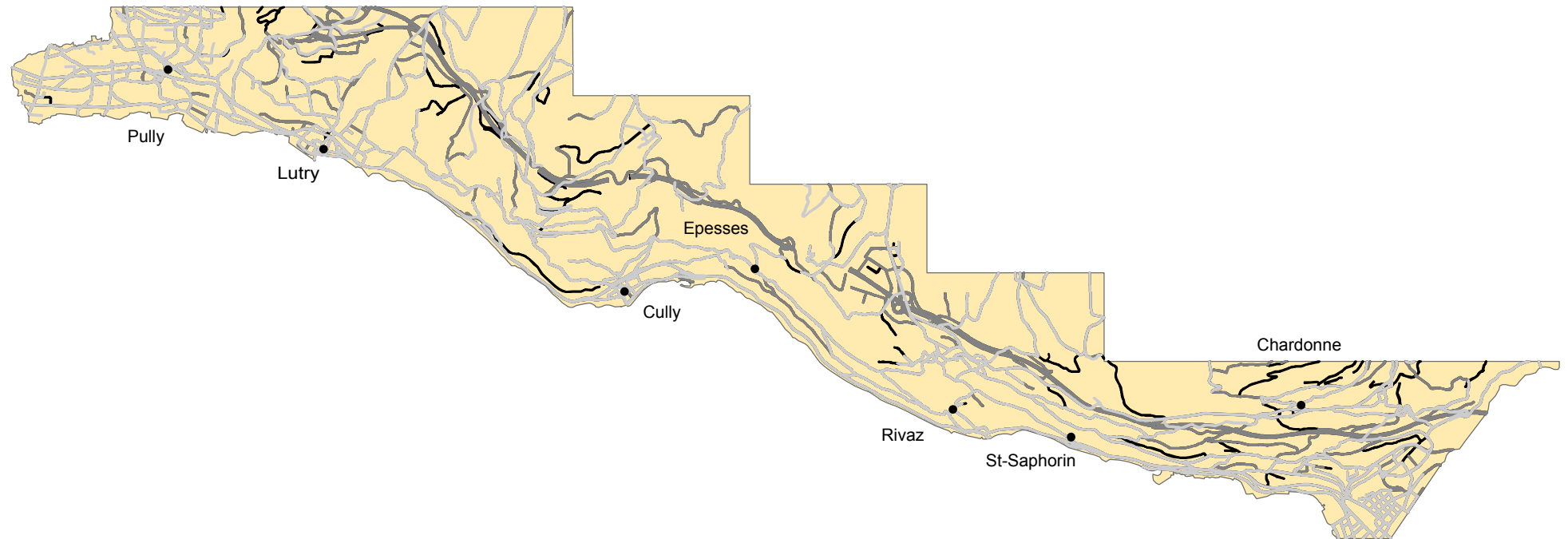
L'inscription de Lavaux à l'inventaire IFP en 1977 a pour conséquence un droit de regard de la Confédération du moment que celle-ci participe financièrement à un changement sur le site. Or les chemins AF sont financés en large partie par l'argent public, canton et Confédération en tête. Le subventionnement partiel de la Confédération aux chemins AF donne le droit à celle-ci d'imposer, par le biais de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), certaines exigences en matière de construction des chemins AF. Depuis 1983, trois interventions de la CFNP ont eu lieu :

- En 1983, elle recommande d'éviter les lignes horizontales trop longues et d'adapter la hauteur des chemins aux terrasses existantes. De plus, les murs de soutènement amont et aval des nouveaux chemins doivent être recouverts de pierre naturelle et les cordons boisés doivent être préservés autant que possible.
- En 1984, elle recommande que là où les murs de soutènement font exception à un revêtement en pierre brut, le béton devra être de style délavé afin de minimiser son emprise visuelle.

- Enfin en 1997, la CFNP rappelle que les routes d'améliorations foncières ne doivent pas être des « raccourcis déguisés » et prie les syndicats de bien vouloir réexaminer le style et la dureté du revêtement (DE FOSSEY, 2004, p. 33).

Cette prise en compte graduelle des intérêts paysagers se traduit par son inscription dans la révision de la Loi sur les améliorations foncières (LAF) en 1997 : « Dans la perspective d'un développement durable, les projets d'améliorations foncières prennent en compte les intérêts de l'agriculture et de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage. (...) » (Art. 5). Une fois construits, les chemins AF passent en mains communales : « Dès réception des ouvrages collectifs, ceux-ci passent en mains de la commune territoriale à l'exception des canaux à ciel ouvert qui passent au domaine public cantonal » (LAF, Art. 41). Les communes ont dès lors le devoir de les entretenir (Art. 42). Ces chemins sont publics. Ils servent à la desserte viticole et au public. Les communes ont toutefois la possibilité de limiter leur accès aux exploitations viticoles uniquement.

Fig. 17 : évolution du réseau routier entre 1958 et 1998



Légende

- 1958
- 1980
- 1998

Digitalisation: Gaétan Demarex, 2006

Fonds topographiques:

1243 Lausanne (1958, 1980 et 1998)

1244 Châtel-St-Denis (1958, 1980 et 1998)

0 750 1 500 3 000 4 500 6 000 Mètres

4.2.3 Synthèse intermédiaire

D'après nos analyses cartographiques, nous avons vu qu'entre 1891 et 1958 le développement des voies de communication est relativement faible. Cependant nous pensons pouvoir dire qu'un certain nombre de changements (élargissement des routes, goudronnage, modification du tracé) ont eu lieu mais sont difficile à mettre en évidence au travers de la comparaison des cartes de 1891, 1934 et 1958. Entre 1958 et 1980, le réseau routier se renforce. L'autoroute A9 est construite au début des années 70. Son impact paysager peu être qualifié d'important et implique un remaniement du réseau routier à ses abords. Il entraîne également la construction des premiers chemins AF. Entre 1980 et 2000, la construction des chemins AF se poursuit. En dehors de tels chemins, le développement du réseau routier à tendance à se stabiliser.

Notre hypothèse de départ postulant que le développement des voies de communication n'a que peu détérioré le paysage de Lavaux du point de vue esthétique est infirmée. D'une part, l'impact paysager des nouvelles voies de communication, en particulier l'autoroute A9, est important et, d'autre part, le développement de l'autoroute et des routes secondaires a certainement favorisé voire accéléré le phénomène d'urbanisation de la région et conduit à une augmentation de la mobilité qui se traduit par un accroissement des mouvements pendulaires vers les agglomérations de Lausanne et de Vevey.

Nous nous interrogeons également sur le rôle des voies de communication en tant que barrière physique servant à compartimenter et ainsi à mieux protéger le paysage. Là aussi, faute d'exemples vraiment concrets allant dans ce sens, nous devons rejeter cette hypothèse. Si jusqu'à Chexbres l'autoroute correspond grosso modo à la limite supérieure de la zone viticole, ce n'est plus le cas à partir de la sortie de Chexbres en direction de Vevey. Enfin, il est plus logique de penser que le développement des routes a servi de vecteur à l'urbanisation plutôt que de barrière face à celle-ci.

4.3 L'urbanisation et ses effets

Avant de nous pencher sur la question de l'évolution des usages du sol et plus particulièrement sur la question de la dispersion de l'habitat pour la région de Lavaux, nous voulons présenter ici les grandes tendances de l'évolution des usages du sol en Suisse au 20^{ème} siècle. Cette tâche peut se faire de deux manières principales. Premièrement en nous référant aux données statistiques directes disponibles. Celles-ci ne sont toutefois complètes qu'à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle. La deuxième solution consiste à tirer un certain nombre d'informations sur l'évolution de l'usage du sol par comparaisons cartographiques ou photographiques. C'est ce que nous avons essayé de faire pour notre étude de cas.

4.3.1 Les grandes tendances de l'évolution des usages du sol en Suisse

Les données statistiques directes ne deviennent fiables et complètes qu'à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle. Elles nous permettent cependant de montrer de manière très fine les différentes tendances en matière d'évolution des usages de la ressource sol :

- Entre 1950 et aujourd'hui la part des surfaces dévolues à l'habitat et aux infrastructures s'est fortement accrue. Toutefois l'amplitude de cet accroissement a diminué durant les années 1990 par rapport aux années 1970 et 1980.
- La surface forestière suisse est en constante croissance (le nombre des forêts diminue mais leur étendue croît). Là également, la croissance durant la décennie 1990-2000 est nettement moins forte que celle des périodes précédentes.
- Les surfaces agricoles sont en nette diminution. Cette tendance ralentit néanmoins durant les années 1990.

Depuis la seconde guerre mondiale l'évolution des usages du sol peu donc se résumer à ces trois phénomènes: extension du bâti, diminution des surfaces cultivables et augmentation de la surface forestière. Ces phénomènes sont étroitement liés, dans la mesure où l'extension du bâti s'est essentiellement faite au détriment des terres agricoles de plaine. L'image assez grossière brossée jusqu'ici peut être affinée par les éléments suivants :

- En 1995, l'habitat et les infrastructures couvrent une surface de 2'812 km², soit une surface presque équivalente à celle du Tessin. La surface bâtie a plus que doublé entre les années 50 et aujourd'hui. Une grande partie des surfaces nouvellement construites était à l'origine des surfaces agricoles situées dans la périphérie des agglomérations. Les aires industrielles couvrent 147 km², soit 0,3% du territoire suisse et sont situées presque exclusivement sur le plateau suisse (NAHRATH, 2003, p. 132).
- A titre d'exemple, chaque seconde en Suisse, 0,9 m² supplémentaire est utilisé pour l'habitat et l'infrastructure. Cette extension se fait principalement au détriment de la surface agricole utile (OFS, OFEV, 2006, p. 26).
- 80% des terres soustraites à l'agriculture l'ont été dans les régions de plaine ce qui confirme le fait que cette diminution s'est faite au profit des zones bâties. Logiquement, les pertes sont les plus fortes dans les cantons à fort développement économique (NAHRATH, 2003, p. 132).

Les causes de cette augmentation de la surface bâtie sont assez bien connues. Il s'agit :

- de l'accroissement général de la population suisse
- de l'accroissement de la surface de plancher par habitant, qui s'explique par des transformations dans la structure sociale et les modes de vie de la population suisse

- (diminution de la taille des ménages, logements plus spacieux, augmentation du nombre de personnes vivant seules)
- de l'accroissement de la surface bâtie affectée aux lieux de travail (secteur secondaire et tertiaire essentiellement)
- de l'accroissement des surfaces dévolues au transport et aux utilisations publiques (espaces publics)

Il est important de constater, comme le souligne CHIFFELLE (1990), que c'est proportionnellement l'accroissement des surfaces de logement et de travail et non celui des surfaces dévolues aux transports et aux espaces publics qui a le plus contribué à l'extension de la surface urbanisée : « Au total les voies de transport et les installations publiques sont certes en partie responsables de l'accroissement de la surface « bétonnée » en Suisse depuis 1950, mais les surfaces affectées au travail et surtout au logement le sont encore plus fortement. Ces divers types d'utilisation du sol ont conduit à un accroissement de 50% de la surface urbanisée en une génération (133'000 hectares en 1950, 190'000 en 1980). Cette extension de la surface bâtie ne s'est faite, pour l'essentiel, ni au détriment de l'aire forestière protégée légalement, ni au dépens des zones de faible valeur agricole (alpage) ou improductives (rochers, glaciers), mais bien par la perte des meilleures terres agricoles » (CHIFFELLE, 1990, p. 343).

Aussi bien les analyse statistiques (NAHRATH, 2003) que les analyses cartographiques et photographiques (BADILATTI, 1991) ou encore les analyses spatio-démographiques (RACINE, RAFFESTIN, 1990) de l'évolution de l'urbanisation montrent que la Suisse connaît un vaste processus de redistribution spatiale qui s'amorce à partir de la fin du 19^{ème} siècle et se poursuit durant tout le 20^{ème} siècle. Ce processus de redistribution spatiale peut se diviser en quatre grandes périodes :

- La première période s'étend de la fin du 19^{ème} siècle jusqu'en 1914. Durant cette période la population urbaine croît fortement. Cette période, qui coïncide avec le démarrage économique et industriel de la Suisse, se caractérise également par une balance migratoire positive. Les importants gains démographiques intervenus entre la fin du 19^{ème} siècle et la première guerre mondiale représentent un facteur important dans l'édification du réseau des villes et le modelage des paysages urbains et ruraux du pays (BLANC, 1990, p. 207).
- Une deuxième période couvrant l'entre-deux-guerres se caractérise par le ralentissement de la population. Durant cette période, les zones rurales sont en perte de vitesse tandis que les centres urbains et industriels poursuivent au contraire leur progression.
- La troisième période, qui va de la seconde guerre mondiale au milieu des années 70. marque une véritable explosion démographique. Cet accroissement démographique est dû à un fort excédent des naissances auquel s'ajoute une forte immigration. L'accroissement de la population se fait essentiellement dans les centres économiques et leurs districts environnants. Cette période marque également une forte extension des villes au détriment des surfaces agricoles qui les entourent. On assiste à un déclin de l'agriculture au profit d'une tertiarisation de l'économie. Durant toute cette période, la pression sur le sol est extrêmement forte.
- Finalement à partir du milieu des années 70 la croissance démographique amorce un ralentissement. Cette période est marquée par une diminution de la densification et de la concentration urbaine au profit du phénomène dit de la « péri-urbanisation » ou de l'« exurbanisation » : parallèlement à un ralentissement de l'immigration, on assiste à

un phénomène de « fuite » de certaines couches de la population vers les villages situées en périphérie. Avec le développement des transports individuels et la construction d'autoroutes autour des villes, le choix du lieu de domicile concerne un périmètre beaucoup plus large autour du centre, d'autant plus qu'un nombre croissant d'emplois se trouvent délocalisés vers l'extérieur des zones urbaines. L'importance du prix du terrain en ville ainsi que la persistance de l'image positive de la vie à la campagne sont autant de facteurs qui favorisent ce processus de péri-urbanisation (BRIDEL, 1996, p. 176). Les conséquences pour le sol ne sont pas plus heureuses puisque ce phénomène de péri-urbanisation a pour conséquences une augmentation des zones à bâtir dans les villages suburbains et une dispersion constante de l'habitat individuel souvent aux dépens des zones agricoles. Les grands centres urbains voient leur population reculer en raison d'une déconcentration du peuplement sur les communes environnantes. Paradoxalement et simultanément à l'émergence du phénomène de péri-urbanisation et à la poursuite de la consommation de l'espace, on assiste d'une part à une prise de conscience collective concernant un nombre de menaces important planant sur le sol et le paysage (perte de surface, imperméabilisation et pollution des sols, banalisation des paysages, recul de la biodiversité) et, d'autre part, à un très fort développement des zones naturelles protégées (NAHRATH, 2003, p. 136).

Les villes de Lausanne et de Vevey n'échappent pas à ce phénomène : si leur population augmente de manière spectaculaire entre 1950 et 1970, nous constatons ensuite un déclin démographique lié au processus de périurbanisation. Le district de Lavaux connaît au contraire une croissance faible entre 1950 et 1960 puis une progression constante à partir de 1960, liée à l'éclatement de l'agglomération lausannoise. L'augmentation de sa population entre 1980 et 2000 est directement à mettre en lien avec le phénomène de périurbanisation. Tout porte à croire qu'au cours de ces 30 dernières années, il y a eu un report d'une partie de la population des agglomérations lausannoises et veveysanne sur le district de Lavaux.

| | 1950 | 1960 | 1970 | 1980 | 1990 | 2000 |
|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Lausanne | 107'680 | 127'136 | 140'106 | 126'716 | 117'321 | 114'304 |
| Vevey | 14'325 | 16'128 | 17'691 | 15'279 | 15'249 | 15'364 |
| Lavaux | 11'406 | 11'725 | 14'801 | 17'485 | 20'666 | 22'841 |

Fig. 18 : évolution de la population des villes de Lausanne, Vevey et du district de Lavaux de 1950 à 2000 (SCRIS, 2005)

4.3.2 Analyse²⁶

1891-1934. De manière générale nous pouvons dire que jusque dans les années 30 la dispersion de l'habitat n'est pas encore trop prononcée. A l'exception de la ville de Vevey qui connaît un développement économique important et la zone de Pully qui subit déjà les conséquences du développement urbain de Lausanne²⁷, les habitations restent groupées dans les villages. Entre Lutry et Cully on assiste déjà à un développement important des constructions entre la rive du lac et la route cantonale.

²⁶ Pour cette partie, se référer également aux cartes de synthèse figurant en annexe.

²⁷ Lausanne connaît un développement spectaculaire puisque sa population passe de 29'356 à 46'732 entre 1880 et 1900 pour atteindre 75'915 habitants en 1930.



Photo 11 : vue générale du Signal de Grandvaux et de la Tour de Gourze. On distingue bien les bourgs de Grandvaux, Cully et Riex. On remarque également le développement des constructions individuelles, principalement sur les flancs du signal de Grandvaux (1954).

1934-1958. Dès le milieu des années 30, la dispersion de l'habitat va devenir la règle. En effet, si la situation exceptionnelle de Lavaux (pente, ensoleillement) favorise la culture de la vigne, elle en fait également, et pour les mêmes raisons, une zone d'habitat de caractère résidentiel particulièrement attrayante (DUMMER, 1973, p. 96). Jusqu'au milieu des années 50 et dans la zone centrale, cette dispersion s'effectue essentiellement le long des voies de communication et autour des centres de Lutry, Cully et Chexbres alors qu'à Grandvaux l'occupation des flancs et surtout des crêtes du Signal se fait déjà sentir (photo 12).



Photo 12 : Signal de Grandvaux (1954)

1958-1980. A partir de la deuxième moitié des années 50, la dispersion des constructions s'étend de manière plus généralisée sur l'adret et amorce une percée au centre du vignoble à partir de Cully et Grandvaux. Cette prolifération des constructions est particulièrement spectaculaire sur les communes de Lutry, Grandvaux, Corseaux et Cully. Gravissant la pente, l'urbanisation tend à emprunter les anciennes routes qui reliaient les populations du bas avec celles des hauts dans le cadre de l'économie ancienne. L'urbanisation, sous la forme d'un semi de villas et de petits immeubles locatifs, opère une jonction entre Cully et Grandvaux-village et entre Cully et Riex. Dans un second temps elle se prolonge entre Grandvaux-village et Grandvaux-gare d'un côté, et, entre Riex et Chenaux de l'autre. Au cours de cette période,

le vignoble donne l'impression de se scinder en deux, avec à l'est de l'axe Cully-Grandvaux-Signal de Grandvaux une partie relativement intacte jusqu'à Corseaux et une autre, à l'ouest de cet axe, moins homogène et plus vulnérable, dans laquelle les perspectives de plus-value sur les vignes excitent l'appétit des promoteurs et représentent un risque de démobilitation progressive des vigneron (RUFFY, 1973, p. 130).

1980-1998. Malgré l'introduction de la loi sur le plan de protection de Lavaux (LPPL), la pression anthropique reste forte et le développement des constructions individuelles se poursuit (cf. carte p. 74). Nous reviendrons plus en détail sur l'évolution des constructions entre 1980 et 1998 dans la partie suivante consacrée à la LPPL et ses effets.

4.3.3 Synthèse intermédiaire

Depuis le début du 20^{ème} siècle, nous avons pu voir que la pression sur le sol est en constante augmentation. Cette augmentation est liée à la pression démographique et au développement économique. Depuis la seconde guerre mondiale l'évolution des usages du sol peut se résumer à trois phénomènes: extension du bâti, diminution des surfaces cultivables et augmentation de la surface forestière. Ces phénomènes sont étroitement liés dans la mesure où l'extension du bâti s'est essentiellement faite au détriment des terres agricoles de plaine.

A Lavaux, le phénomène d'urbanisation est relativement contenu jusque dans les années 30. A partir de cette date, le développement des constructions devient important et s'accroît même à partir des années 50 au point de créer un semi de villas disparates presque continu et empiétant sur les zones viticoles et agricoles entre Lutry et Cully/Grandvaux. A l'est de cette portion de territoire, soit entre Riex et Corseaux, on trouve une portion mieux préservée du développement anarchique des constructions. Au niveau démographique, nous avons pu constater que jusqu'au début des années 60, l'augmentation de la population est relativement faible dans le district de Lavaux. Cependant, à partir de cette même date, l'augmentation devient très forte et constante. Nous affirmons que cette dernière est à mettre en lien avec le phénomène de périurbanisation (lui-même lié à un accroissement de la mobilité individuelle) qui se manifeste dès le milieu des années 70 pour l'agglomération lausannoise.

| Période | 1891-1934 | 1934-1958 | 1958-1980 | 1980-1998 |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Bâtiments / an | 42.7 | 48.8 | 74.6 | 40.4 |

Fig 19 : moyenne du nombre de constructions par année pour notre périmètre d'étude

Notre hypothèse de départ qui postulait un mitage progressif du paysage se trouve confirmée. Nos photos aériennes montrent que jusqu'au début des années 50, ce mitage reste confiné à certaines zones. Ensuite, il devient spatialement et quantitativement plus important. Si le mitage du paysage de la région de Lavaux est globalement important, il ne semble néanmoins pas être plus important que pour d'autres régions situées à proximité d'agglomérations comparables à Lausanne. Cependant, la beauté du site ainsi que sa haute valeur culturelle ont certainement rendu le processus de mitage plus flagrant et plus médiatisé. Cette prise de conscience de la dégradation esthétique de ce site unique a rendu possible, nous le verrons dans la partie suivante, sa mise sous protection.

4.4 Les mesures de protection et leurs effets

Nous avons vu dans la partie précédente comment les constructions se développent et se dispersent progressivement dans le paysage de Lavaux. Ce mitage progressif mais continu du paysage constitue l'élément déclencheur en faveur d'une protection accrue de la région. Dans un premier temps, nous présenterons l'histoire de la mise en place de la loi sur le plan de protection de Lavaux (LPPL). Nous reviendrons ensuite sur le contenu spécifique et les objectifs de la LPPL. Enfin, dans le troisième point de cette partie, nous essaierons d'évaluer les effets de la LPPL sur l'évolution du paysage ainsi que les effets pervers et les conflits engendrés par cette dernière.

4.4.1 Historique et développement de la loi sur le plan de protection de Lavaux (LPPL)

Avant le début des années 50, le vignoble est déjà protégé par endroits. Les vignobles de Cully, Epesses et Riex sont protégés par des lois communales. A partir de 1959, les vignes du Dézaley qui sont propriété de la ville de Lausanne, sont mises sous protection grâce à un plan d'extension cantonal.

L'exposition nationale de 1964, qui se tient à Lausanne, sensibilise le public au danger que représente l'habitat individuel et dispersé dans les zones agricoles et viticoles. Le problème du mitage du paysage pour la région de Lavaux est donc déjà abordé.

A partir de 1964 également, le remaniement de la loi vaudoise sur la police des constructions permet à certaines communes de Lavaux de définir des zones agricoles ou viticoles dans lesquelles la construction de villas ou de locatifs sont désormais interdites. Mise devant leur propre responsabilité, les communes agissent diversement : si Epesses, par exemple, tire parti de la nouvelle loi, d'autres communes de Lavaux conservent le statu quo et semblent assumer un développement désordonné des constructions (RUFFY, 1979, p. 131).

A partir de cette même année entre en vigueur la loi Vouga²⁸ (Loi sur la construction et l'aménagement du territoire) qui a en partie pour but de protéger indirectement le vignoble de Lavaux mis sous pression par l'habitat. Cette nouvelle réglementation cantonale institue que la construction d'un nouveau bâtiment n'est possible qu'à la condition de se situer sur une parcelle d'au moins 4500 m². On espère ainsi que cette nouvelle contrainte freinera l'avancée des constructions dans le vignoble de Lavaux, en raison de la petitesse des parcelles²⁹. Cette mesure devient néanmoins insuffisante dans de nombreuses communes face à des investisseurs qui n'hésitent pas acquérir les 4500 m² nécessaires pour pouvoir construire (DE FOSSEY, 2004, p. 15).

A partir de la fin des années 60, l'office cantonal de l'urbanisme (aujourd'hui service de l'aménagement du territoire) se met à étudier la conception d'un plan directeur pour la région de Lavaux. L'idée principale de ce plan directeur est de rendre le vignoble inconstructible, avec, en contre-partie, la transformation des zones situées en dessus de la future autoroute en zone à bâtir. Les zones à bâtir seraient donc situées sur des terrains en pente, à la limite des zones de forêts, de toute façon peu propices à une exploitation agricole. Ce document³⁰, publié en 1971, est particulièrement mal reçu par les autorités communales concernées qui n'apprécient pas de se voir imposer une solution par les autorités cantonales (BRIDEL, 1998,

²⁸ En référence à Jean-Pierre Vouga, architecte cantonal de l'époque.

²⁹ Aujourd'hui (chiffres de 2001), les parcelles font en moyenne 1'505m² (OCV, 2001). Elles étaient encore plus petites à l'époque, les derniers remaniements parcellaires n'ayant pas encore eu lieu.

³⁰ BYRN A., GUIDETI A., JACQUES M., BOLOGNINI F. (1971), *Etude d'un plan directeur LAVAUX*, Cahiers de l'aménagement régional 9, Lausanne, Office cantonal vaudois de l'urbanisme.

p. 286). Cette étude a néanmoins un effet positif puisqu'elle conduit à la constitution de la commission intercommunale d'urbanisme de Lavaux (CIUL), qui reprend le travail du canton à son compte et confie l'établissement d'un plan directeur intercommunal à un urbaniste privé (voir URECH 1977).

Pendant ce temps, les communes du district poursuivent une politique locale d'aménagement fort différente les unes des autres en matière de protection du paysage : alors que certaines défendent de manière très claire leurs vignobles contre toute construction, généralement pour préserver l'intérêt des viticulteurs, d'autres, comme Cully ou Grandvaux, cautionnent un développement anarchique des constructions.

1971 marque l'adoption de la loi fédérale sur la protection des eaux qui stipule que seuls les terrains raccordés au réseau d'égouts peuvent être mis en zone à bâtir. Elle a pour conséquence une limitation des constructions dans certaines régions périphériques et une réduction de la taille des zones à bâtir généralement surdimensionnées par les communes (DE FOSSEY, 2004, p. 16).

L'année 1972 marque véritablement le démarrage du mouvement de protection de Lavaux. La municipalité de Villette, consciente du fait que l'ensemble du territoire constitue en quelque sorte une espèce de zone à bâtir, propose de regrouper tous les droits à bâtir en une seule zone proche du village d'Aran et de placer le reste du territoire en zone agricole ou viticole. Concrètement, l'idée est de concentrer les constructions sur 7% de la surface viticole et de classer les 93% restant en zone viticole inconstructible. Ce projet est soutenu par l'office cantonal de l'urbanisme qui a participé à son élaboration (NAHRATH, 2003, p. 341). Le projet de plan de quartier présenté à l'appui de cette proposition qui prévoit la construction de 43 villas contiguës sur 2.2 hectares à Villette marque le point de départ de l'action de l'association « Sauvez Lavaux », avec à sa tête Franz Weber. L'affaire de Villette, largement relayée par la presse locale (24 heures et Gazette de Lausanne), provoque un débat public important et instaure un climat passionnel entre défenseurs et opposants. Du côté des défenseurs, on trouve des amoureux de Lavaux, des vigneron convaincus de devoir protéger leur profession et beaucoup de citoyens souhaitant troubler le jeu de la spéculation foncière. Dans le camp opposé se regroupent la majorité des autorités politiques accordant leur crédit aux moyens de protection déjà à disposition, des vignerons désireux de rester maîtres chez eux, des citoyens redoutant le caractère sommaire et exceptionnel de la mesure et évidemment des représentants des milieux immobiliers.

Une pétition est lancée en vue d'une mise sous protection du vignoble. Cette pétition est plutôt mal vue par les municipalités locales qui n'apprécient que modérément l'ingérence de Franz Weber et son association « Sauvez Lavaux » dans les affaires communales. Ce dernier déploie immédiatement des moyens qu'il a déjà utilisés dans ses précédents combats à savoir la montée en généralité d'un problème local (dans le cas présent un plan de quartier à Villette), la sensibilisation de l'opinion publique alémanique à l'aide des médias ou encore le lancement d'une pétition et d'une souscription nationale (NAHRATH, 2003, p. 342). Du côté des autorités cantonales, même si l'on vise le même but c'est-à-dire une protection accrue de la région, l'Etat ne veut pas soutenir les pétitionnaires car le projet de Villette est le résultat d'un compromis au niveau cantonal et d'une collaboration étroite avec la commune concernée. Dans cette situation, il est difficile de concevoir que le canton se retourne contre les communes. Parallèlement à cela, un arrêté fédéral urgent (mars 1972) sur l'aménagement du territoire intervient de manière significative, puisqu'il bloque toute construction planifiée en dehors des zones à bâtir.

Après avoir lancé une pétition fructueuse à l'échelle nationale, l'association « Sauvez Lavaux » lance en 1973 une initiative constitutionnelle cantonale. Les initiants réclament la protection du coteau « de la Lutrive jusqu'à Corsier »³¹. Douze mille signatures doivent être récoltées. L'initiative est déposée le 16 novembre 1973, forte de plus de 26'000 signatures valables. L'association « Sauver Lavaux » demande que la procédure se fasse rapidement car, d'après eux, une période transitoire longue risque de permettre la défiguration progressive du vignoble. Malgré une menace de recours au tribunal fédéral de la part des initiants, il s'écoule une période de trois ans avant que l'initiative passe devant le peuple. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat prépare un contre-projet, de portée beaucoup plus large qui aurait fourni une base constitutionnelle vaudoise à la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Le contre-projet, approuvé par la majorité du Grand Conseil est intitulé comme suit : « Les paysages, sites, monuments et localités dignes d'être sauvegardés en raison de leur intérêt esthétique, historique, scientifique ou culturel sont protégés par la loi ».

Le 12 juin 1977, l'initiative « Sauver Lavaux » est acceptée par 64'836 voix contre 49'222 et le contre-projet repoussé par 61'436 voix contre 39'649 (BRIDEL, 1998, p. 286). La population du district de Lavaux, à l'exception de celle de Lutry, est apparemment solidaire des autorités locales puisqu'elle refuse l'initiative à 55.2%. La même année, Lavaux entre dans l'inventaire IFP.

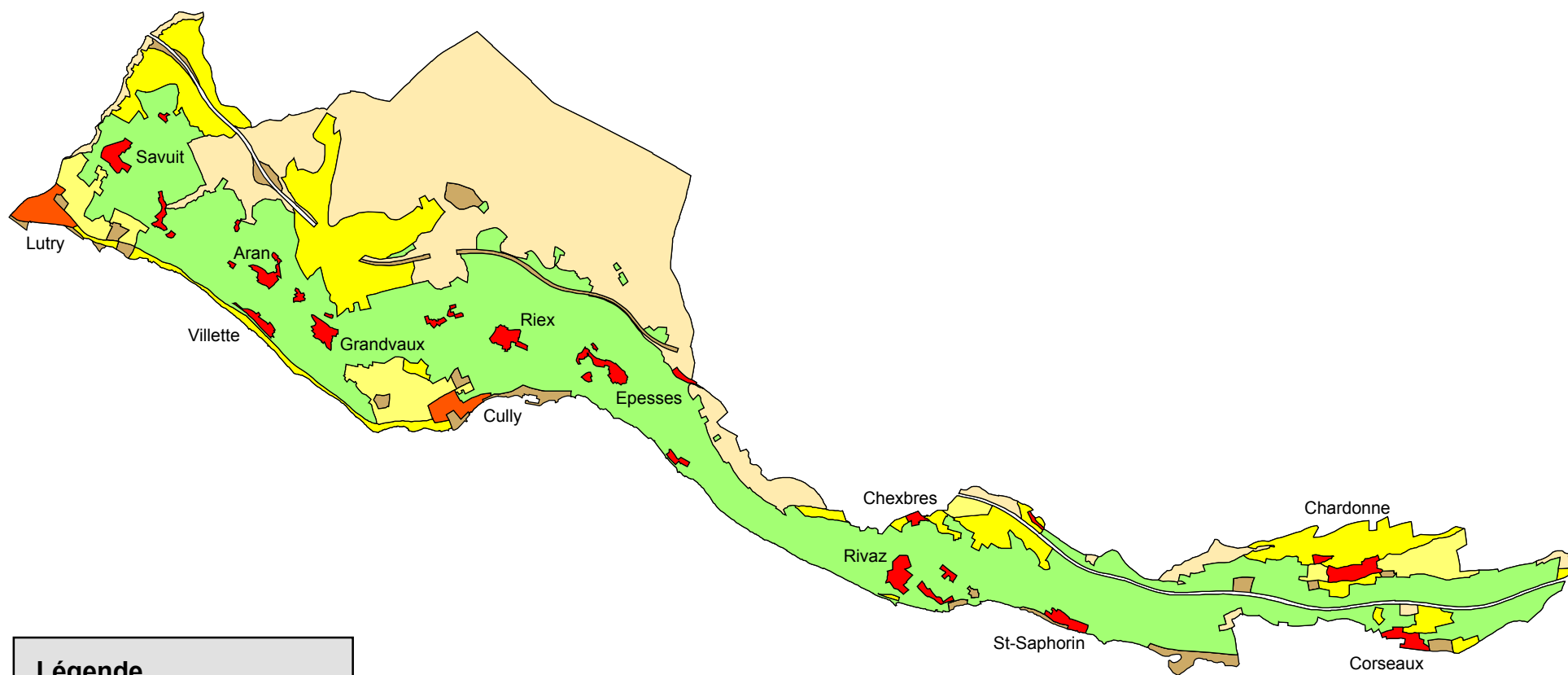
Le 12 février 1979, le Grand Conseil vaudois adopte la loi sur le plan de protection de Lavaux (LPPL). Cette loi est le résultat de négociations qui ont duré deux ans entre le Conseil d'Etat et les autorités locales concernées. Comme le montre la carte ci-après, l'essentiel du vignoble est protégé d'un seul tenant depuis Savuit jusqu'aux portes de Corsier. Les versants sud du Signal de Grandvaux et de la Tour-de-Gourze sont également protégés, puisque considérés comme partie intégrante du site de Lavaux. Les pentes du Mont-Pélerin, pourtant initialement englobées dans le périmètre provisoire, ne sont pas protégées par la LPPL.

La loi distingue sept « territoires » ou zones qui s'inscrivent dans les plans d'affectation communaux qui doivent, évidemment, se conformer strictement à la LPPL. Suite à l'adoption de la LPPL, les communes ont deux ans pour adapter leur plan d'affectation. Durant cette période transitoire, tout permis de construire doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Département cantonal des travaux publics (RUFFY, 1979, p. 133).

Les seules extensions autorisées à la construction sont situées dans les « territoires d'agglomération » où des villas se sont déjà installées comme c'est le cas à Grandvaux notamment. Le périmètre concerné a été choisi en vertu de principes paysagers, puisqu'il s'agit des secteurs visibles du lac et limités par une rupture de pente (BRIDEL, 1998, p. 288). Au vu de ce qui précède, il apparaît que la LPPL est un exemple typique de protection du paysage, en ce sens qu'elle ne vise guère la sauvegarde d'un écosystème, mais bien celle d'un ensemble culturel témoin d'une forme traditionnelle d'utilisation du sol (BRIDEL, 1998, p. 283).

³¹ L'intitulé exact de l'initiative est : « La région de Lavaux, de la Lutrive à Corsier est déclarée site protégé. La loi détermine l'exécution de cette disposition ».

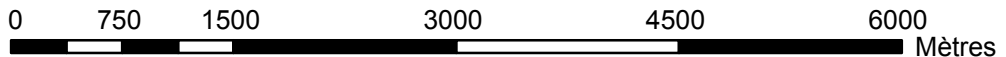
Fig. 20 : la zone protégée et ses différents territoires



Légende

- territoire viticole
- territoire agricole
- territoire d'intérêt public
- territoire de village et hameau
- territoire de centre ancien de bourg
- territoire d'agglomération I
- territoire d'agglomération II

source : plan de protection de
Lavaux, serveur Cassini,
Université de Lausanne



L'acceptation de l'initiative « Sauver Lavaux » est également intéressante en ce sens qu'elle remet indirectement en cause la répartition des compétences en matière d'aménagement du territoire. Habituellement défenseurs de l'autonomie communale, la majorité des citoyens vaudois ont sanctionné les communes de Lavaux pour n'avoir pas suffisamment réagi face à la prolifération des constructions. Dans le cas de Lavaux, le processus de l'aménagement qui se faisait du bas vers le haut (des communes vers le canton) est remis en cause puisqu'il devient régi par une loi cantonale et se fait désormais du haut vers le bas (du canton au communes). Le conflit autour de la protection de Lavaux est donc l'exemple d'un problème d'aménagement régional qui trouve finalement une forme de solution au niveau cantonal.

En 1998, la modification de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), permet un assouplissement des possibilités de construction ou de transformation des bâtiments agricoles³². Au niveau de l'application pour le périmètre de Lavaux, cette modification de la LAT pose problème pour le canton. En effet, le sens de la révision va dans la direction opposée à la protection du paysage définie dans la LPPL. La question de la hiérarchie d'application entre la LPPL qui est une législation cantonale et la LAT qui est fédérale pose problème. Cette dernière devrait prédominer de par son niveau institutionnel supérieur. Cependant, c'est la LPPL qui prédomine puisque la LAT a un article qui stipule que le canton peut se montrer plus restrictif (DE FOSSEY, 2004, p. 35).

En 2003 est introduite la nouvelle Constitution vaudoise. Dans celle-ci ne figure plus l'article de protection de Lavaux, ce dernier devant trouver, aux yeux des constituants, sa place dans une loi plutôt que dans la Constitution. S'il était placé jusqu'alors dans la Constitution c'est par le fait que toute initiative populaire acceptée va directement s'inscrire dans l'acte de réglementation de plus important. Une même surcharge de règles existe également dans la Constitution fédérale pour les mêmes raisons (DE FOSSEY, 2004, p. 18).

La même année émerge une deuxième initiative « Sauver Lavaux » en faveur de la réinscription de la protection du site dans la Constitution vaudoise. L'initiative est un peu différente puisque elle proclame que « La région de Lavaux, de la Lutrive à Corsier est déclarée site protégé. Toute atteinte à sa protection peut être attaquée sur le plan administratif ou judiciaire par ceux qui sont lésés ou par les associations de protection de la nature et celles de la protection du patrimoine. La loi d'application à intervenir prime sur toute autre disposition légale. Elle respecte strictement le périmètre en vigueur, notamment par le maintien de l'aire viticole et du caractère traditionnel des villages et hameaux ». Par rapport à l'ancien texte, l'initiative ajoute donc un droit de recours particulier pour les personnes qui se jugent lésées ou pour les associations de protection de la nature ou du patrimoine, contre les atteintes à la protection du site. L'initiative aboutit en automne 2003 après avoir facilement dépassé les 12'000 signatures requises. Opposé à l'initiative pour des raisons formelles, le Conseil d'Etat renonce néanmoins à la combattre de peur que les citoyens vaudois ne comprennent pas que l'on puisse être favorable à la protection de Lavaux et, dans le même temps, combattre une initiative garantissant cette protection. Le 27 novembre 2005 l'initiative est largement acceptée par plus de 80% des votants.

³² « Exceptions prévues en dehors de la zone à bâtir : en dérogation à l'art 22 al.2. let.a, des autorisations peuvent être délivrées pour de nouvelles constructions ou installations ou pour tout changements d'affectation si : a. l'implantation de ces constructions ou installations hors de la zone à bâtir est imposée par leur destination ; b. aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose » (LAT, art. 24).

4.4.2 Contenu et portée de la LPPL

Afin de préserver l'identité et les caractéristique de la région, les buts de la LPPL sont les suivant (Article premier) :

- maintenir une aire viticole et agricole à l'intérieur du périmètre du plan ainsi que de favoriser les activités y relatives
- favoriser l'équilibre entre population rurale et non rurale ainsi qu'entre population active sur place et active dans d'autres régions
- diminuer la dépendance à l'égard des centres urbains, notamment en matière d'équipements collectifs
- respecter le site construit et non construit, en empêchant toute atteinte qui puisse altérer le caractère et la beauté de la région de Lavaux
- assurer une césure entre les régions fortement urbanisées de Lausanne et de Vevey

Il est intéressant de voir que les objectifs de la LPPL reprennent certains objectifs du plan directeur régional : si les mesures de protection du paysage découlent clairement de l'initiative « Sauver Lavaux », les points relatifs à l'équilibre entre population active et non active ainsi que la question de la dépendance à l'égard des centres urbains en matière d'équipements collectifs semblent ressortir tout droit du plan directeur régional élaboré par la CIUL.

Comme mentionné précédemment, la LPPL, définit sept « territoires » eux-mêmes régis par des principes spécifiques. Il s'agit (Art. 14) :

- *Des territoires viticoles.* La zone de vigne est en principe strictement inconstructible et la configuration générale du sol doit être maintenue. Des constructions en relation directe avec la viticulture ou des équipements d'intérêt public dont la localisation s'impose dans le territoire viticole peuvent être autorisés (Art. 15).
- *Des territoires agricoles.* Les territoires agricoles sont destinés aux activités en relation avec la culture du sol. Là aussi, seules les constructions en relation avec la culture du sol et des équipements d'intérêt public dont la localisation s'impose dans ce territoire peuvent être autorisées (Art.16).
- *Des territoires d'intérêt public et d'équipement collectifs.* Il s'agit de permettre la construction d'équipement d'intérêt public, en général des aménagements de plein air, dans certains secteurs des bâtiments d'équipements collectifs ainsi que des bâtiments privés dans une moindre mesure. Les constructions doivent avoir un caractère et une volumétrie adaptées au site (Art. 18).
- *Des territoires de villages et hameaux.* Ceux-ci sont destinés prioritairement aux activités en relation avec la viticulture ainsi qu'à l'habitat. La silhouette générale des villages et hameaux est protégée. Des règles de police des constructions strictes s'appliquent concernant la volumétrie, le style architectural et la logique d'implantation des bâtiments. Les nouvelles constructions doivent respecter les caractéristiques essentielles des bâtiments existants (Art. 18).
- *Des territoires de centre ancien de bourgs.* Ceux-ci sont destinés à toutes les activités liées à un centre de bourg régional ainsi qu'à l'habitat. Tout comme pour les territoires de villages et de hameaux, la silhouette générale et l'architecture de la localité doivent être protégés par une police des constructions stricte (Art 19).
- *Des territoires d'agglomérations I.* Ces zones sont destinées en premier lieu à l'habitat. Les nouvelles constructions sont limitées à trois niveaux (Art. 20).

- *Des territoires d'agglomération II.* Ces zones sont destinées en prédominance à l'habitat. Les nouvelles constructions sont limitées à deux niveaux et celles-ci doivent être adaptées à la configuration générale du sol et du paysage (Art 21).

Ces principes montrent que la LPPL fixe des règles strictes en matière de construction et de police des constructions. Cependant des exceptions et des dérogations sont possibles. Nous verrons dans le point suivant quelques exemples relatifs à de telles situations.

4.4.3 Effets de la LPPL et évolution du paysage

Plus de 25 ans après l'entrée en vigueur de la LPPL il s'agit d'analyser quel a été son impact au niveau de l'évolution du paysage. Nous essayerons également de voir si les buts fixés dans la LPPL ont été atteints. Enfin nous répondrons à l'une de nos hypothèses de départ qui postulait un ralentissement des constructions et une préservation esthétique du paysage.

La carte ci-après qui montre l'évolution de la surface bâtie entre 1980 et 1998 pour l'ensemble de notre périmètre est assez parlante. Premièrement, d'une manière globale, on se rend compte que la prolifération des constructions a été tout aussi forte à l'intérieur du périmètre de protection qu'à l'extérieur. A l'intérieur de ce dernier, les constructions se sont développées principalement sur les hauts de Lutry, les hauts de Grandvaux et au nord des bourgs de Cully et de Chardonne. A regarder de plus près, cela n'est peu ou pas surprenant puisque ces nouvelles constructions se situent dans les territoires d'agglomérations I et II où les constructions sont autorisées moyennant certaines contraintes volumétrique et esthétiques. Malgré la protection du périmètre, le site reste donc soumis à une pression anthropique forte. A l'extérieur du périmètre protégé, les nouvelles constructions se sont développées dans la partie supérieure de la commune de Lutry, à Puidoux où il faut surtout noter un accroissement spectaculaire de la zone industrielle du Verney³³, à Chexbres et Corseaux dans une moindre mesure et enfin à Jongny.



Photos 13 et 14 : la zone du Verney, un ancien marais assaini en 1941, a connu une évolution spectaculaire entre 1954 et aujourd'hui.

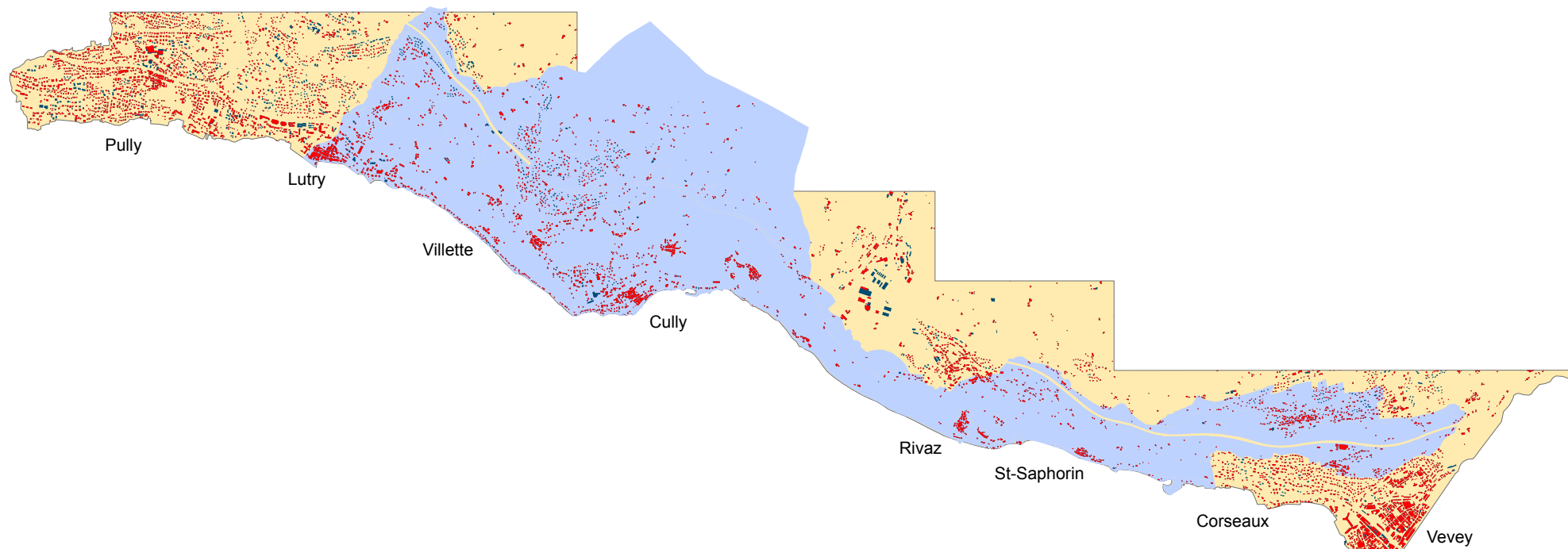
Un aspect que nous considérons comme particulièrement réjouissant, réside dans le fait que en dehors des territoires d'agglomérations et dans le territoire viticole en particulier, très peu

³³ Nos comparaisons cartographiques s'arrêtent malheureusement en 1998. Dans le cas de la zone industrielle de Puidoux, la transformation est extrêmement rapide et constante. Entre 1998 et aujourd'hui de nombreuses entreprises (entreprises de distribution notamment qui profitent de la présence de l'autoroute) se sont implantées. Les nouveaux bâtiments construits sont de taille importante et, à nos yeux, particulièrement laids, ce qui ne fait que renforcer le caractère inesthétique de la zone du Verney (photo 14).

de nouvelles constructions ont vu le jour. Les nouvelles constructions s'expliquent selon nous par certaines exceptions autorisées par la LPPL. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, des constructions en relation directe avec la viticulture (on pense aux « capites »³⁴ par exemple) ou des équipements d'intérêt public dont la localisation s'impose dans le territoire viticole peuvent être autorisées. Enfin, certains bâtiments ont pu être agrandis puisque lors de transformations, il est autorisé d'augmenter la surface au sol de 30% ou de 100m² au plus et ceci même en zone protégée (24heures, 24 mai 2006).

³⁴ Une capite est une petite case en pierre ou en bois disposée en bordure de parcelle de vigne. Elle a pour fonction première l'entrepôt d'une partie de l'outillage du vigneron.

Fig. 21: évolution des constructions entre 1980 et 1998



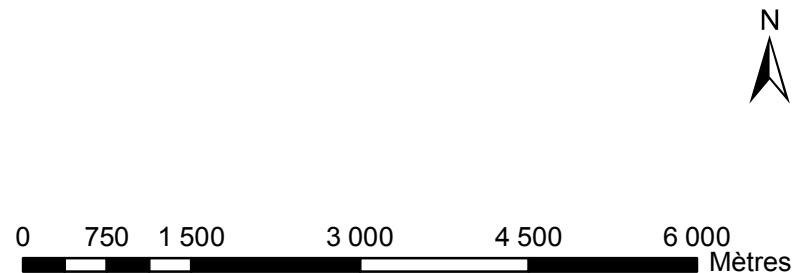
Légende

- constructions 1980
- constructions 1998
- Périmètre LPPL
- Périmètre d'étude

Digitalisation : Gaétan Demaurex, 2006

Fonds cartographiques :

- 1243 Lausanne (1980 et 1998)
- 1244 Châtel-St-Denis (1980 et 1998)



Une des craintes au moment de l'introduction de la LPPL était que cette dernière constitue un risque de mise sous cloche voire de pétrification du paysage et de ralentissement économique pour la région. RUFFY pensait par exemple qu'en « neutralisant pratiquement l'extension de l'urbanisation, la loi allait empêcher le vignoble de devenir résidentiel et de prendre la forme d'un parc urbain interdit au public » mais se demandait si elle pourrait « empêcher de lui conférer un aspect progressivement figé qui n'en ferait plus à la longue qu'un espace témoin désincarné » (RUFFY, 1979, p. 133). Or, il apparaît que même dans la zone protégée, le paysage a passablement évolué : de nouvelles constructions sont apparues, d'autres ont disparu (démolition des moulins de Rivaz par exemple). A nos yeux, le paysage de Lavaux, même protégé par une loi particulièrement restrictive, évolue et reste particulièrement vivant.

Au niveau économique, la LPPL n'a pas été une entrave à la viticulture. Au contraire, elle a permis de favoriser une réflexion tournée sur le tourisme viticole. Une des tendances majeures est le lien que l'on peut développer entre le paysage et le produit : la plus-value paysagère de Lavaux peut accroître la renommée, la visibilité et donc l'écoulement du vin. Le projet d'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO va dans ce sens.

La LPPL fixait également des buts dépassant le cadre strictement esthétique. Les objectifs de la LPPL étaient de favoriser l'équilibre entre population rurale et non rurale ainsi qu'entre population active sur place et active dans d'autres régions et de diminuer la dépendance à l'égard des centres urbains, notamment en matière d'équipements collectifs. Nous pensons que ces objectifs n'ont été que partiellement atteints. D'une part, la majorité de la population habitant Lavaux travaille à l'extérieur et cette tendance ne cesse de croître. D'autre part, si les contraintes de protection demeurent, les habitants changent. La population vigneronne au sens large ne doit plus guère dépasser les 20% alors que la présence de cadres des entreprises internationales de l'agglomération lausannoise et veveysanne est de plus en plus marquée. A en croire Yelmarc Roulet par exemple, il existe un risque que les beaux villages vigneronns se transforment en cités-dortoirs haut de gamme pour riches contribuables (Le Temps, 26 novembre 2005). Concernant cette problématique la situation diffère de villages en villages. Ainsi par exemple la structure de la population de Rivaz et de St-Saphorin n'est pas du tout la même malgré leur proximité géographique : Rivaz possède encore de nombreuses exploitations viticoles tandis que St-Saphorin n'en compte plus que deux ou trois. L'arrivée d'une population urbaine et relativement aisée n'est pas uniquement l'apanage des villages de Lavaux : avec le développement des voies de communication et l'accroissement de la mobilité, vivre dans un village est devenu simplement plus attrayant qu'auparavant.

Enfin, pour tenter d'être complet, nous présentons le point de vue de DE FOSSEY (2004). Dans son mémoire sur le changement du régime institutionnel et son impact sur le paysage, l'auteure analyse les changements qui sont intervenus dans la qualité paysagère de Lavaux entre 1980 et 2000 à l'aide d'une batterie de 54 indicateurs de durabilité. Elle constate globalement une baisse de la « durabilité du paysage ». Les critères baissant sont principalement des critères socio-économiques liés à une précarisation du secteur vitivinicole. Les critères allant vers une plus grande durabilité sont presque tous des indicateurs concernant la qualité écologique du site. Quant à la durabilité esthétique du site, elle semble être assez bien stabilisée (DE FOSSEY, 2004, p. 62).

Effets pervers

Si la LPPL a apporté des effets hautement positifs notamment en matière de protection du paysage, beaucoup de personnes habitant la région, vigneronns ou non, lui attribuent un certain nombre d'effets pervers.

L'un d'eux tient au fait que dans les zones limitrophes au périmètre de la LPPL à l'ouest de la Lutrive, certains vigneron propriétaires de terrains en dehors de la zone protégée ont pu les vendre à bon prix pour racheter dans des appellations plus cotées de Lavaux des parcelles de choix que d'autres ne pouvaient s'offrir (Journal de Genève et Gazette de Lausanne, 19 août 1992). Disposant de moyens financiers importants ces vigneron ont contribué au phénomène de surenchère des terrains viticoles : les prix se sont envolés jusqu'à 150 francs le mètre carré, soit environ le double du prix usuel. Un autre effet pervers qui a trait à la viticulture est qu'en raison de la sévérité de la LPPL, les agrandissements nécessaires à des exploitations vigneronnes sont plus difficiles. Or le vigneron, dont le travail a tendance à se complexifier et à se mécaniser, a besoin de plus en plus d'espace. En conséquence, certains vigneron et marchands de vin sont obligés de s'installer en dehors de la zone protégée. C'est ainsi que de nombreuses exploitations viticoles ont implanté tout ou partie de leur outil de production dans la zone industrielle du Verney à Puidoux. Cependant cette remarque est à nuancer dans le sens où même sans LPPL certains marchands de vin ou viticulteurs auraient dû de toute façon se déplacer vers la zone industrielle du Verney, faute de place dans les bourgs.

Pour André Demaurex, ancien syndic de Cully, l'introduction de la LPPL n'a fait que déplacer le problème du développement anarchique des constructions. Selon ce dernier il existait une étude d'aménagement régional (URECH, 1977) qui incluait les crêtes et les arrières de Lavaux. « Le plan actuel les ignore totalement. Résultat : la pression s'est faite sur les hauts, une construction anarchique a envahi Forel et Savigny et l'on s'est rué sur les rares zones industrielles restantes. J'ai toujours contesté le principe de l'aménagement de la région en la regardant depuis le lac » (Journal de Genève et Gazette de Lausanne, 19 août 1992). Une telle affirmation nous paraît discutable. Il est vrai que les communes de Savigny et de Forel connaissent un véritable boom démographique entre 1980 et 2005 (passage de respectivement 2'271 à 3'287 habitants et de 1'159 à 1'805 habitants). Cependant, cette nette progression démographique se manifeste déjà avant l'introduction de la LPPL. La commune de Savigny passe par exemple de 893 habitants en 1960 à 1'533 en 1970, puis à 2'105 en 1975 (chiffres SCRIS, 2005). Dans le cas de Savigny, et ramenée sur une moyenne de 10 ans, l'augmentation de la population est la plus forte dans la décennie qui précède l'introduction de la LPPL. Ces chiffres contredisent les propos d'André Demaurex. De plus, il n'est pas sûr que l'on puisse catégoriquement faire un lien de cause à effet entre l'introduction de la LPPL et le développement spectaculaire de Forel et Savigny. Nous pensons quant à nous que le développement de Forel et Savigny s'inscrit plutôt dans le processus de péri-urbanisation qui touche l'agglomération lausannoise : le développement des transports individuels et le fort désir de vivre à la campagne tout en étant proche de Lausanne et de ses infrastructures font de Savigny et Forel des localisations attractives et sont sans doute la cause principale de ce spectaculaire développement.

Enfin, aux dires de Claude Wasserfallen, ancien directeur de l'office cantonal de l'urbanisme, le plan de protection a provoqué une intense urbanisation des hauts de Lavaux avec l'assentiment des services de l'Etat « à qui le conseil d'Etat avait demandé de se montrer moins restrictif vu la sévérité de mise dans le vignoble » (Journal de Genève et Gazette de Lausanne, 19 août 1992).

4.4.4 Conflits engendrés par la LPPL

Entre 1979 et aujourd'hui, on relève un certain nombre de litiges en lien avec l'entrée en vigueur et l'application de la LPPL. Outre les conflits en lien avec les chemins AF qui ont été traités dans la partie relative au développement des voies de communication, des

confrontations ont surgi au sujet du stationnement dans les bourgs viticoles et de la consolidation des bancs rocheux et des ouvrages de soutènement. Au niveau des acteurs, l'opposition se fait principalement entre les autorités cantonales ou communales d'une part, et les associations de protection de la nature et du paysage d'autre part. Les vigneron·nes jouent également un rôle important puisqu'ils sont des acteurs clés dans la conservation et l'entretien du paysage tout en pratiquant une activité économique pouvant exercer des contraintes sur l'environnement.

Le stationnement est un problème commun à presque toutes les communes localisées dans le vignoble. L'augmentation du nombre de pendulaires dans les villages ainsi que l'augmentation générale du parc automobile a conduit à un renforcement du besoin de nouvelles places de stationnement au cours de ces dernières années. Au désir des communes de construire de nouveaux parkings s'oppose l'association « Sauvez Lavaux » qui fait valoir les articles de la LPPL liés à l'esthétique et à l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage :



Photo 15 : le parking souterrain de Rivaz

en 1994 puis en 1998 l'association « Sauvez Lavaux » fait opposition à la construction des parkings de Rieux et d'Epesses. Une solution à ce problème pourrait passer par un assouplissement de la loi pour la construction de parkings souterrains. Un exemple réussi est le parking souterrain de Rivaz caché sous les vignes. Bien qu'au départ illégale³⁵, cette construction à l'impact paysager quasi-nul est vue aujourd'hui comme une solution consensuelle intelligente (photo 15).

Dans cet ordre d'idée, en 1994, Vincent Chappuis, alors syndic de Rivaz et député au Grand Conseil dépose une motion visant un assouplissement de la LPPL en matière de construction souterraine, afin de rendre légale la création de parkings souterrains publics. A ce jour, c'est le statu quo même si cet assouplissement est actuellement discuté par la commission intercommunale de Lavaux (CIL qui a remplacé la CIUL).

Une autre source de conflit importante est la consolidation et le soutènement des bancs rocheux. Avec le temps, ces barres de rochers peuvent être amenées à s'éroder et à se fissurer, ce qui représente un danger potentiel important. Les travaux de consolidation entrepris depuis plus de 30 ans consistent à arracher toute la végétation puis à colmater les fentes, à ancrer les rochers et à recouvrir de béton les parties friables. Le conflit entre le Service des améliorations foncières et les associations de protection de la nature et du paysage est lié à des considérations esthétiques et écologiques. Dans un premier temps, les litiges ont trait à l'aspect esthétique des ouvrages de soutènement. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) dénonce dès 1984 un bétonnage à tout va qui dégrade et dénature le site de Lavaux. Dans un second temps, à partir du milieu des années 90, les associations de sauvegarde de la nature telle que Pro Natura sont à leur tour intervenues pour dénoncer un bétonnage abusif qui détruit l'habitat d'espèces floristiques et faunistiques particulières tel que celui du lézard vert.

³⁵ A la place de passer par une procédure d'aménagement du territoire classique où il aurait fallu réaffecter en zone à bâtir la zone viticole sous laquelle le parking a été construit, la commune de Rivaz a procédé à une simple mise à l'enquête qui n'a attiré aucune opposition !

Selon l'antenne vaudoise de Pro Natura (anciennement Ligue vaudoise pour la protection de la nature), « les travaux de consolidation de rochers en cours, faits de façon systématique et sans égard pour la nature, détruisent les dernières zones naturelles de la région » (24 heures, 31 août 1994). La commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) a depuis lors avalisé les demandes de Pro Natura et est intervenue pour définir des prescriptions contraignantes touchant les travaux de soutènement. Pour résumer, ces prescriptions consistent à :

- éviter de colmater les fissures
- tenter de garder la végétation en état
- faire un colmatage ou un soubassement à l'apparence de pierres naturelles
- créer des niches, barbacanes, surplombs pouvant servir de refuge et de reposoir à la faune des rochers



Photo 16 : bancs de conglomérats à l'état naturel (en bas) et consolidés artificiellement (en haut) à Rivaz

4.4.5 Synthèse intermédiaire

Notre dernière hypothèse qui postulait le ralentissement des constructions individuelles et la préservation esthétique du paysage est confirmée. Certes, quelques réserves s'imposent puisque nous avons vu que le développement des constructions à l'intérieur de la zone protégée est aussi fort qu'à l'extérieur du périmètre. Cependant, en dehors de ces territoires d'agglomérations, l'évolution a été plutôt positive, en particulier dans la zone viticole qui est restée intacte. Si la LPPL a amené un certain nombre d'effets pervers et de conflits quant à son application, il n'en demeure pas moins que de manière globale nous pensons pouvoir dire que son adoption a eu un effet positif puisqu'elle a grandement contribué à la préservation esthétique du paysage. L'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO serait une manière de reconnaître et de valoriser économiquement cet acquis.

Partie V : Conclusions et perspectives

Après la synthèse des différents facteurs de l'évolution du paysage de Lavaux, nous nous pencherons brièvement sur le développement futur de la région et plus particulièrement sur le développement du secteur viticole. Dans un second temps, nous aborderons les limites de ce travail et les problèmes rencontrés au cours de la recherche. Nous ouvrirons enfin quelques perspectives pour de futures recherches.

5.1 Synthèse de l'évolution du paysage de Lavaux de 1891 à aujourd'hui

Pour esquisser un résumé de l'état du paysage de Lavaux nous l'accrochons aux cinq dates ayant servi de base à l'élaboration des cartes de synthèse. En **1891**, la surface viticole s'étend en continu de la Vuachère à La Veveyse et les constructions sont limitées aux bourgs d'origine. En **1934**, la surface viticole a déjà passablement diminué en raison de facteurs économiques. A l'exception de certaines zones spécifiques, le développement des constructions reste circonscrit à proximité des villages. En **1958**, le développement de l'urbanisation est nettement plus important et préoccupant. Il ne se limite plus uniquement aux extrémités de notre périmètre. **1980** marque l'apogée du développement désordonné des constructions et de la diminution de la surface viticole. Le développement des voies de communication ainsi que la construction de l'autoroute A9 au début des années 70 renforcent la pression anthropique sur le paysage. En **1998**, la pression anthropique et le développement des constructions restent importants même à l'intérieur du périmètre protégé. La surface viticole augmente légèrement dans la zone centrale. La construction des chemins AF ainsi que la consolidation des bancs rocheux se poursuivent mais de nouvelles règles ayant trait au caractère esthétique et écologique de ces ouvrages sont édictées.

Pour revenir à nos différentes hypothèses de départ, nous pouvons affirmer que jusque vers 1930-1935 se sont avant tout les maladies et des causes économiques qui sont responsables de la diminution de la surface viticole. Entre 1930 et 1950, se sont à la fois la persistance de conditions économiques peu favorables à la viticulture et le développement des constructions en dehors des bourgs originaux qui sont responsables du rétrécissement de la surface viticole. Entre 1950 et 1980, celle-ci continue de décroître régulièrement en raison de la pression anthropique forte qui pèse sur Lavaux. A partir du début des années 80, la surface viticole tend à se stabiliser, voir même à augmenter très légèrement. Au niveau de l'évolution des voies de communication nous avons vu que ces dernières ont favorisé le processus d'urbanisation progressif de la région. A ce propos, le mitage du paysage lié au développement des constructions est particulièrement fort dès le début des années 50 jusqu'à la fin des années 70. En effet, à partir de 1980, la mise en place du plan de protection de Lavaux participe à un certain ralentissement des constructions individuelles. De manière globale, l'adoption de la LPPL a eu un effet positif puisqu'elle a grandement contribué à la préservation esthétique du paysage.

Le tableau des deux pages suivantes, ainsi que les cartes de synthèse figurant en annexe, résument les différents aménagements et les évolutions les plus marquantes recensés dans la période étudiée.

Tableau synoptique de l'évolution du paysage entre 1891 et 1998

| Année | Viticulture | Voies de communication | Constructions | Appréciation globale |
|--------------|---|--|--|--|
| 1891 | Le vignoble s'étend de manière continue de la Vuachère à la Veveyse et s'étend même à l'ouest de notre périmètre d'étude puisque l'on trouve encore des vignes sous gare et dans toute la partie orientale de Lausanne. | Le réseau de voies de communication est déjà bien développé. Cependant il s'agit essentiellement de routes étroites en terre battue. Les lignes de chemin de fer Lausanne- Villeneuve et Lausanne Berne sont mises en service respectivement en 1861 et 1862. | Les bâtiments sont groupés et ne se développent guère au-delà des bourgs historiques. Pully reste encore un gros bourg nettement séparé de la ville de Lausanne par des surfaces de vignes et de vergers. | Au niveau tant esthétique qu'économique, la région de Lavaux présente un caractère rural fort. A l'exception de la construction des deux lignes de chemin fer, la région de Lavaux n'est pas encore concernée par le développement urbain de Lausanne. |
| 1934 | Disparition déjà quasi-totale à l'ouest du bourg de Pully. A l'est de ce dernier, la vigne se maintient en partie. Diminution de la surface viticole dans les zones sises à proximité du lac, par exemple à Lutry et à Corseaux, dans la zone occupée par l'actuel port de la Pichette. A Vevey, forte diminution de la surface viticole. Jusqu'à cette date la diminution de la surface viticole semble être avant tout imputable aux maladies et aux mauvaises conditions économiques. | Le développement des infrastructures routières reste relativement faible à l'exception des zones de Pully et de Vevey. La route de la Corniche entre Cully et Chexbres est rénovée en 1894. De ce fait son tracé se modifie quelque peu à l'entrée de Chexbres. La route du vignoble entre Lutry et Grandvaux est elle aussi rénovée et prolongée jusqu'à Riex. Le réseau des chemins de fer se densifie avec la mise en service du funiculaire Vevey-Mont-Pélerin en 1900 et du Vevey-Chexbres en 1904. | Jusque dans les années 30, la dispersion de l'habitat n'est pas encore trop prononcée. A l'exception de la ville de Vevey et la zone de Pully, les habitations restent groupées dans les villages. Entre Lutry et Cully on assiste à un développement important des constructions entre la rive du lac et la route cantonale. A Vevey, le processus d'industrialisation est important avec le développement notamment des ateliers mécaniques de Vevey fondés en 1842. | Jusqu'au début des années 30, le caractère rural de la région semble perdurer, du moins dans la partie centrale de notre périmètre, puisque le développement aussi bien des bâtiments que des voies de communication est jusqu'alors limité. La qualité esthétique du site semble préservée malgré le développement des constructions à Pully et l'industrialisation de la ville de Vevey. |
| 1958 | Nette régression de la zone viticole entre Pully et Lutry. Pour le reste, la zone viticole se maintient plutôt bien, à l'exception des zones à proximité immédiate du lac où les vignes sont remplacées par les maisons individuelles. A Corseaux et Corsier, le vignoble est en régression alors qu'il se maintient plutôt bien à Chardonne. | L'évolution des voies de communication est très faible. Ceci est certainement dû au fait que l'on passe des cartes Siegfried aux cartes nationales et que la catégorisation de voies de communication a été reconsidérée. On peut constater la création de quelques routes de desserte dans le vignoble. | Dès le milieu des années 30, la dispersion de l'habitat va devenir la règle. Jusqu'au milieu des années 50 et dans la zone centrale, cette dispersion s'effectue essentiellement le long des voies de communication et autour des centres de Lutry, Cully et Chexbres alors qu'à Grandvaux l'occupation des flancs et surtout des crêtes du Signal se fait déjà sentir. | A partir des années 50, le développement des voies de communication ainsi que le développement économique de la région lausannoise favorisent le développement de l'habitat. D'une région essentiellement rurale on passe à une région qui subit l'influence des agglomérations lausannoises et veveysannes. |
| 1980 | Régression tout aussi forte voire même plus forte que pour les autres périodes précédentes qui étaient plus | L'évolution principale est représentée par la construction de l'autoroute A9 et de sa route « de chantier » à partir | A partir de la deuxième moitié des années 50, la dispersion des constructions s'étend de manière plus | A partir des années 60, la population de Lavaux augmente fortement et de manière constante. Le développement |

| | | | | |
|-------------|--|--|--|--|
| | <p>longues. Construction de l'autoroute A9 qui a un impact assez important pour le vignoble à Chardonne puisque celle-ci passe vraiment dans le vignoble, alors que dans d'autres endroits elle se fait plus discrète et n'empiète pas ou peu sur le vignoble. Le mitage du vignoble reste fort à Lutry.</p> <p>A partir des années 60, la culture en gobelet est progressivement remplacée par la taille guyot sur fil de fer. Le phénomène s'intensifie dans les années 80 et 90.</p> | <p>du début des années 70. Les jonctions de Lutry, Chexbres et Vevey amènent une réorganisation locale du réseau routier et la création de syndicats d'améliorations foncières. L'impact paysager de l'autoroute est assez important. En dehors de la construction de l'autoroute, on peut remarquer les premières constructions de chemins AF dans le vignoble.</p> | <p>généralisée sur l'adret et amorce une percée au centre du vignoble à partir de Cully et Grandvaux. Cette prolifération des constructions est spectaculaire pour les communes de Lutry, Grandvaux, Corseaux et Cully. Au cours de cette période, le vignoble donne l'impression de se scinder en deux avec à l'est de l'axe Cully-Grandvaux-Signal de Grandvaux une partie relativement intacte jusqu'à Corseaux et une autre à l'ouest de cet axe moins homogène et plus vulnérable.</p> | <p>extrêmement fort des constructions pour cette période renforce le phénomène de mitage du paysage amorcé à partir des années 30. Dès le milieu des années 70, le district de Lavaux, et en particulier les communes de Savigny et Forel, connaissent un phénomène de périurbanisation important. Le mitage progressif du site ainsi que la diminution particulièrement forte de la surface du vignoble amène à une prise de conscience qui se matérialise par l'adoption de la LPPL en 1979.</p> |
| 1998 | <p>Globalement, la surface viticole semble pour la première fois être en légère augmentation. Cette augmentation se fait vers le haut et dans la zone centrale de notre périmètre. La diminution du vignoble se fait exclusivement en dehors de la zone protégée. A l'ouest de la Lutrive, le vignoble poursuit sa décroissance régulière alors qu'à l'autre extrémité, il se maintient plutôt bien et sa surface a même tendance à augmenter.</p> <p>Entre 1980 et aujourd'hui, on assiste également à une modification des pratiques culturales. L'évolution du régime institutionnel de la viticulture a conduit à une écologisation et à une complexification du travail viticole. Le secteur viticole vaudois traverse actuellement certaines difficultés économiques dues en partie à une baisse générale de la consommation et à une ouverture du marché du vin à partir de 1999.</p> | <p>Entre 1980 et 2000, le développement des chemins AF se poursuit malgré la mise en place de la LPPL. Cependant de nouvelles règles ayant trait au caractère esthétique et écologique de ces ouvrages sont édictées, dans le but de préserver au mieux la beauté du site. En dehors de tels chemins, le réseau des voies de communication a tendance à se stabiliser.</p> | <p>Malgré l'introduction de la loi sur le plan de protection de Lavaux (LPPL), la pression anthropique reste forte et le développement des constructions individuelles et disparates se poursuit. La prolifération des constructions a été tout aussi forte à l'intérieur du périmètre de protection. A l'intérieur de ce dernier, les constructions se sont développées principalement sur les hauts de Lutry, les hauts de Grandvaux et au nord des bourgs de Cully et de Chardonne. Cela est peu ou pas surprenant puisque ces nouvelles constructions se situent dans les zones où les constructions sont encore permises. En dehors des territoires d'agglomérations définis par la LPPL et dans le territoire viticole en particulier, très peu de nouvelles constructions ont vu le jour.</p> | <p>Le développement des constructions dans les territoires d'habitat à l'intérieur de la zone protégée est aussi fort qu'à l'extérieur du périmètre. Cependant, en dehors de ces territoires d'habitat, l'évolution a été plutôt positive, en particulier pour la surface viticole qui s'est stabilisée. Si la LPPL a amené un certain nombre d'effets pervers et de conflits quant à son application, il n'en demeure pas moins que de manière globale l'adoption de la LPPL a eu un effet positif puisqu'elle a grandement contribué à la préservation esthétique du paysage. L'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO serait une manière de récompenser et de valoriser économiquement cette préservation esthétique du paysage.</p> |

5.2 Le développement futur de la région

La présente recherche nous a permis de répondre à certaines questions liées à l'évolution du paysage, des activités et des aménagements depuis 1891. Connaître le passé constitue un moyen qui permet de mieux envisager la gestion future des aménagements, des activités et du paysage de Lavaux. En fonction des enseignements tirés dans la partie précédente, nous nous proposons ici d'évoquer le développement futur de la région en gardant bien sûr à l'esprit que la connaissance du passé ne garantit pas forcément des prévisions pertinentes.

Jusqu'à peu, la région de Lavaux était touristiquement peu développée. Aujourd'hui, la région est intégrée à l'office du tourisme de Vevey-Montreux : la région de Lavaux semble constituer le volet viticole de l'offre touristique pour la région de la Riviera vaudoise. Dans cette optique le balisage de circuits pédestres combiné avec les transports publics (train des vignes et CGN principalement) ainsi que des panneaux didactiques ont été réalisés (photo 17).



Cette velléité de développer le tourisme s'est également manifestée à partir de 1999 avec le projet d'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO. Du moment que le paysage est protégé par une loi relativement stricte, il vaut la peine de le valoriser économiquement. En partant du principe de l'acceptation de la candidature et de l'obtention du « label UNESCO » à partir de l'été 2007, nous proposons ici d'évoquer deux scénarios de développement possible pour les années à venir.

Photo 17 : un des nombreux panneaux didactiques que l'on trouve à travers le vignoble

Scénario négatif

L'ouverture du marché s'est faite trop vite pour que l'adaptation des vigneron soit possible. La baisse de la consommation de vin, en particulier chez les jeunes, constitue une difficulté supplémentaire à l'écoulement du vin. Avec ou sans l'inscription de Lavaux à l'UNESCO, de nombreuses exploitations viticoles sont mise en faillite. Seuls les vigneron les plus réputés, les plus innovateurs et aux finances saines tirent leur épingle du jeu. La structure sociale des villages change puisque ces derniers sont de plus en plus réservés à une population aisée en provenance des centres urbains.

Les parcelles les moins favorables ou les plus coûteuse à l'exploitation retournent peu à peu à l'état de friche. Le vignoble ne se maintient qu'entre Cully et St-Saphorin malgré le fait que le site devrait être maintenu dans son intégralité en vertu des dispositions de la LPPL et de l'UNESCO. Or sans viticulture, le paysage culturel vivant de Lavaux est condamné. De grosses subventions du canton sont exigées par les associations de protection du paysage afin de soutenir les vigneron dont la première priorité n'est plus de produire du vin mais d'entretenir le paysage. Lavaux développe son offre de fêtes et d'événements à but touristique et devient petit à petit, un paysage-musée, qui raconte l'histoire de la viticulture traditionnelle qui a quasiment disparu.

Scénario positif

Lavaux est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'obtention du nouveau label assure un nouveau prestige aux vins de Lavaux en Suisse et à l'étranger. Sur le marché indigène, cette reconnaissance permet de reconquérir les parts de marché cédées aux vins étrangers. Le consommateur, en raison de la nouvelle notoriété de la région se tourne volontiers vers les vins de Lavaux. L'image du chasselas, cépage traditionnel de la région, est ainsi revalorisée. En outre, grâce au label UNESCO, le tourisme continue de se développer dans la région. Le développement des chambres d'hôtes dans les villages vigneronnes permet de créer des revenus supplémentaires pour certains vigneronnes. Enfin la baisse de la consommation se stabilise. A terme, les zones viticoles à l'ouest de la Lutrive et à Corseaux sont condamnées en raison de la pression démographique. Cependant, de la Lutrive à Chardonne la vigne se maintient de manière homogène conformément aux objectifs de la LPPL. Si elle est bien gérée et qu'elle offre un produit de haute qualité, une petite exploitation viticole reste tout à fait rentable.

Dans les deux cas, le scénario est évidemment caricatural puisque la viticulture ne va ni disparaître du jour au lendemain ni être « sauvée » uniquement grâce à l'attribution du label UNESCO. Il n'en demeure pas moins que quel que soit le développement futur de la région, il apparaît que la surface viticole soit amenée à diminuer. Reste à savoir où et dans quelles proportions cette réduction de la surface se matérialisera.

5.3 Limites de l'étude et problèmes rencontrés

Vouloir retracer l'évolution du paysage sur une période de plus d'un siècle s'avère être un objectif ambitieux. La pleine réussite d'un tel objectif est limitée par les éléments suivants :

Les cartes de synthèse présentent un instantané de la réalité à une époque donnée. En raison de la période parfois importante (jusqu'à 43 ans) entre deux cartes de synthèse, il est fort possible que certains changements rapides n'aient pas pu être mis en évidence. Nous pensons néanmoins pouvoir dire que les changements les plus importants ont pu être représentés globalement de manière satisfaisante.



Photo 18 : Corseaux et ses nombreux vergers en 1955

Pour remédier à ce problème, on pourrait imaginer -moyennant un investissement en temps supplémentaire- d'élaborer d'autres cartes de synthèses afin de réduire l'intervalle entre deux cartes. On pourrait également créer d'autres couches permettant de caractériser l'évolution du paysage. Nous pensons par exemple à une couche représentant les surfaces de vergers aux alentours des bourgs puisque ceux-ci ont aujourd'hui presque disparu.

L'utilisation de cartes historiques pour montrer l'évolution n'est pas exempte de problème. Premièrement, la précision des cartes Siegfried, en matière de projection notamment, n'est pas aussi bonne que celle des cartes nationales. Il en résulte parfois un léger décalage lorsque l'on superpose des couches représentant la même information pour des années différentes.

Une des qualités d'un SIG, à savoir qu'il permet un travail par couches homogènes superposables en fonction des besoins, n'est donc pas totalement exploitable. Deuxièmement, et comme nous l'avons déjà mentionné précédemment dans ce travail, il peut exister une différence dans la représentation et la catégorisation des objets entre les cartes Siegfried et les cartes nationales. Ce problème a surtout été gênant pour les comparaisons cartographiques consacrées à l'évolution des voies de communication. Enfin, dans la partie introductive nous soulignons le fait que les cartes ne sont pas la réalité mais bien une représentation de la réalité. Ainsi, malgré le fait que les cartes 1/25'000 utilisées peuvent être considérées comme précises et fiables, il n'est pas impossible que certains points de détail concernant l'aspect ou l'évolution du paysage ne puissent pas être représentés.

Hormis les problèmes liés à des questions cartographiques, d'autres limites peuvent être relevées :

Nos connaissances de géographe nous ont permis d'interpréter de nombreuses modifications du paysage, mais il est évident que des études de la végétation par un botaniste ou de l'évolution du régime institutionnel par un politologue, par exemple, pourraient contribuer à enrichir la recherche. Le travail de mémoire de DE FOSSEY (2004) répond en partie à cette lacune puisqu'il porte sur l'évolution du régime institutionnel du paysage de Lavaux. Il ne concerne cependant que la période 1980-2000.

Aussi, nos analyses avant tout qualitatives et comparatives auraient peut-être pu être complétées par un volet plus quantitatif, au moyen d'outils statistiques, afin, par exemple, d'évaluer les liens existant entre le développement du tourisme ou de l'économie et les aménagements et activités sur le territoire de Lavaux. Cependant, plus l'on remonte dans le temps, plus les séries statistiques complètes et pertinentes sont maigres.

Un complément intéressant à l'analyse cartographique aurait été la création d'un questionnaire et sa distribution à un échantillon d'acteurs (syndics, vigneron, habitants) concernés par la LPPL et plus généralement par le développement de Lavaux. Le contenu de ce questionnaire aurait pu porter sur les menaces qui pèsent sur le paysage de Lavaux ou encore sur la qualité esthétique de certains ouvrages (chemins AF, consolidation de bancs rocheux) ou bâtiments. Le mémoire réalisé par JUNOD (1993) s'inscrit dans cette perspective même si ce dernier ne s'intéresse qu'aux questions esthétiques³⁶.

L'élaboration des cartes enfin, a exigé l'utilisation en autodidacte du logiciel ArcGis 9.1. Nous avons le sentiment de n'avoir utilisé qu'une infime partie des potentialités d'un logiciel SIG, puisque nous avons essentiellement utilisé les outils cartographiques de ce dernier.

5.4 Perspectives de recherche

Au-delà de la recherche menée, plusieurs perspectives s'ouvrent à la fin de ce travail. Ce mémoire a présenté de manière globale la dynamique du paysage et des aménagements de 1891 à nos jours, mais l'on pourrait envisager d'approfondir certains sujets comme la

³⁶ Dans ce travail, l'auteur demande à un échantillon de vingt personnes, dont cinq viticulteurs, d'évaluer (positivement ou négativement) les qualités esthétiques d'un certain nombre d'ouvrages présentés à l'aide de photos panoramiques. Il ressort de ce test que les principaux éléments appréciés sont : les villages viticoles, la végétation non viticole, les terrasses de vignes et les murs traditionnels. Quant aux éléments portant atteinte au paysage, il s'agit essentiellement de la consolidation des bancs de rochers et des chemins d'améliorations foncières.

question des difficultés actuelles du secteur vitivinicole vaudois ou les retombées économiques d'une éventuelle inscription de la région au patrimoine mondial de l'UNESCO. On pourrait également se pencher sur la question de la diminution de la surface viticole dans d'autres vignobles vaudois et analyser si celle-ci se manifeste dans les mêmes proportions et s'explique par les mêmes facteurs que pour la région de Lavaux. Enfin, du point de vue cartographique et avant toute nouvelle étude se basant sur des cartes historiques, il serait intéressant de mener une recherche sur l'élaboration des cartes Siegfried (par qui ont-elles été dessinées ?, comment ?, avec quelles lignes directrices) de manière à rendre l'analyse de la dynamique du paysage encore plus fine.

Enfin, si pour cette recherche nous avons adopté une perspective avant tout géographique, le paysage de Lavaux peut également être appréhendé au travers de la peinture ou de la littérature puisque de nombreux peintres et auteurs se sont consacrés à cet endroit unique. Quelle que soit la discipline adoptée, l'étude du paysage de cette région offre encore de belles perspectives en lien notamment avec le projet d'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Liste des abréviations

| | |
|-------|---|
| AILU | Association pour l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO |
| BCV | Banque cantonale vaudoise |
| CIL | Commission intercommunale de Lavaux |
| CFNP | Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage |
| CIUL | Commission intercommunale d'urbanisme de Lavaux |
| CPS | Conception paysage suisse |
| FP | Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage |
| IFP | Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale |
| LAgr | Loi fédérale sur l'agriculture |
| LAF | Loi sur les améliorations foncières |
| LAT | Loi fédérale sur l'aménagement du territoire |
| LATC | Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions |
| LEaux | Loi fédérale sur la protection des eaux |
| LFH | Loi sur les forces hydrauliques |
| LFo | Loi fédérale sur les forêts |
| LPE | Loi fédérale sur la protection de l'environnement |
| LPN | Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage |
| LPNMS | Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites |
| LPPL | Loi sur le plan de protection de Lavaux |
| LVLFo | Loi forestière |
| OFEFP | Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage |
| OFEV | Office fédéral de l'environnement |
| OFS | Office fédéral de la statistique |

| | |
|-----------|--|
| PDCom | Plan directeur communal |
| PGA | Plan général d'affectation |
| SCRIS | Service cantonal de la recherche et de l'information statistique |
| SIG | Système d'information géographique |
| Swisstopo | Office fédéral de la topographie |
| UNESCO | United nation educational, scientific and cultural organization (organisation des nations unies pour l'éducation la science et la culture) |

Références bibliographiques

Ouvrages et articles scientifiques

- ASPAN (1997). *Lexique de l'aménagement du territoire*, Berne, Association suisse pour l'aménagement national.
- ASPAN (2004). *L'aménagement du territoire en Suisse* (document PDF), Berne, Association suisse pour l'aménagement national.
- AVOCAT C. (1982). Approche du paysage, in *Revue de Géographie de Lyon*, 4, pp. 333-342.
- BADILATTI M. (1991). *La Suisse en mutation, étude comparative de l'évolution de l'urbanisation entre 1920 et 1991*, Berne, Office fédéral de l'aménagement du territoire.
- BADOUX H., ONDE H. (Eds.) (1974). *Une terre, ses origines, ses régions*, Encyclopédie illustrée du pays de Vaud, tome 2, Lausanne, Payot.
- BAUD G. (2001). *Structure agricole traditionnelle vs structure agricole moderne, Perspectives de gestion durable d'un paysage rural de montagne. Le cas des Hauts de Montreux*, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, Institut de Géographie, mémoire de licence, [non publié].
- BCV (2006). *Le marché vitivinicole vaudois*, Lausanne, Banque cantonale vaudoise.
- BERINGUIER P., DERIOZ P., LAQUES A.-E. (1999). *Les paysages français*, Paris, Armand Colin.
- BERQUE A. (Dir.) (1994). *Cinq propositions pour une théorie du paysage*, Seysel, Champ Vallon.
- BERTHOLET M., VUAGNIAUX R. (2004). *Evolution des versants et infrastructures de communication dans le Lavaux. L'exemple des glissements de terrains*, Université de Lausanne, Institut de Géographie, Levé de terrain n°384, [non publié].
- BERTRAND G. (1968). Paysage et géographie physique globale. Esquisse méthodologique, In *Revue de Géographie des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 49, pp. 249-271.
- BISANG K., NAHRATH S., THORENS A. (2000). *Screening historique des régimes institutionnels de la ressource territoire (1870-2000)*, Working paper de l'IHDEAP 8/2000, Lausanne, Institut de hautes études en administration publique.
- BLANC O. (1990). Populations, structures des établissements humains, In RACINE J.-B., RAFFESTIN C. (Dir.). *Nouvelle géographie de la Suisse et des Suisses*, tome 1, Lausanne, Payot, pp. 197-244.
- BRIDEL L. (1996). *Manuel d'aménagement du territoire pour la Suisse romande*, Volume 1, Genève, Georg.

- BRIDEL L. (1998). *Manuel d'aménagement du territoire pour la Suisse romande*, Volume 2, Genève, Georg.
- BROSSARD T., WIEBER J.-C. (1984). Le paysage : trois définitions, un mode d'analyse et de cartographie, In *L'Espace Géographique*, 1, pp. 5-12.
- BYRN A., GUIDETI A., JACQUES M., BOLOGNINI F. (1971). *Etude d'un plan directeur LAVAUX*, Cahiers de l'aménagement régional 9, Lausanne, Office cantonal vaudois de l'urbanisme.
- CHETELAT J. (2005). Le rôle des technologies de l'information dans l'analyse et la gestion du paysage, In DROZ Y., MIEVILLE-OTT V. (Dir.). *La polyphonie du paysage*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 125-141.
- CHEVALLEY M. (1997). *La Suisse des chemins de fer privés*, Bâle, Presse Coop.
- CHIFELLE F. (1990). L'agriculture suisse dans le dernier quart du 20^{ème} siècle, In RACINE J.-B., RAFFESTIN C. (Dir.). *Nouvelle géographie de la Suisse et des Suisses*, tome 2, Lausanne, Payot, pp. 337-362
- COUTAZ G. (1987). *Les 450 vendanges des vignobles de la ville de Lausanne*, Lausanne Editions du Verseau.
- DE FOSSEY A. (2004). *Le régime institutionnel du paysage de Lavaux, évolution 1980-2000*, Université de Lausanne, Faculté des sciences sociales et politiques, mémoire de licence, [non publié].
- DENEGRE J., SALGE F. (2004). *Les systèmes d'information géographique* (Coll. Que sais-je ?), Paris, Presses Universitaires de France.
- DROZ Y., MIEVILLE-OTT V. (Dir.) (2005). *La polyphonie du paysage*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.
- DUBOIS J. (1996). *Les vignobles vaudois. Passé, présent et avenir*, Yens sur Morges, Editions Cabédita.
- DUMMER P.-A. (1973). *Vie politique vaudoise et aménagement du territoire : sauver Lavaux*, Mémoires et Documents n°4, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne.
- GAY D. (1985). *Le statut du vin, étude de la législation viti-vinicole*, Lausanne, Payot.
- GRANDGIRARD V. (1997). *Géomorphologie, protection de la nature et gestion du paysage*, Thèse de doctorat, Université de Fribourg, Institut de Géographie.
- GURTNER M. (1997). *Lecture de carte. Manuel des cartes nationales*, Wabern, Office fédéral de la topographie.
- HEIM M. (1993). *Le climat et la vigne dans le bassin lémanique vaudois*, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, Institut de Géographie, mémoire de licence, [non publié].

- HOTZ M.-C. (2002). *Au pays des narcisses. Histoire et avenir d'un patrimoine paysager entre l'agriculture, l'urbanisme et le tourisme : étude de cas de Blonay et St-Légier-La Chiésaz*, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, Institut de Géographie, mémoire de licence, [non publié].
- HUSSY C. (1992). La fission de la valeur comme loi de décroissance de la lisibilité : essais sur l'évolution du paysage, In MONDADA L., PANESE F., SÖDERSTRÖM O. (Eds.). *Paysage et crise de la lisibilité*, Lausanne, Institut de Géographie, pp. 171-181.
- JAUNIN F. (2004). *Les Alpes suisses, 500 ans de peinture*, Vevey, Editions Mondo.
- JUNOD Y. (1993). *Evaluations paysagères du plan de protection de Lavaux*, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, Institut de Géographie, mémoire de licence, [non publié].
- LAMBELET C. (1994). Bataille pour un paysage, In Le Temps des affaires, numéro spécial du *Temps Stratégique*, n°57, avril.
- LE DINH D. (1992). *Le Heimatschutz, une ligue pour la beauté*, Lausanne, Histoire et sociétés contemporaines, tome 12.
- MONDADA L., PANESE F., SÖDERSTRÖM O. (Eds.) (1992). *Paysage et crise de la lisibilité*, Lausanne, Institut de Géographie.
- NAHRATH S. (2003). *La mise en place du régime institutionnel de l'aménagement du territoire entre 1960 et 1990*, Thèse de doctorat, Lausanne, IDHEAP-Université de Lausanne.
- NAHRATH S. (2004). La régulation des usages du paysage en Suisse : des politiques publiques au droit de propriété, In REYNARD E., PRALONG J.-P. (Eds.). *Paysages géomorphologique*, Lausanne, Institut de géographie de l'Université de Lausanne, Travaux et Recherches n° 27, pp. 67-85.
- NOVERRAZ F., BONNARD C., DUPRAZ H., HUGUENIN L. (1998). *Grands glissements de versant et climat : VERSINCLIM – Comportement passé, présent et futur des grands versants instables subactifs en fonction de l'évolution climatique, et évolution en continu des mouvements en profondeur*, Rapport final PNR 31, Zurich, Hochschule Verlag AG an der ETH Zürich.
- OCV (1998). *Registre cantonal des vignes*, Lausanne, Office cantonal de la viticulture.
- OCV (2001). *Registre cantonal des vignes*, Lausanne, Office cantonal de la viticulture.
- OFEFP (1998). *Le paysage entre hier et demain. Principes de bases de la Conception « Paysage suisse »*, Berne, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.
- OFEFP (1999). *Matériaux pour l'histoire de l'environnement en Suisse*, Documents environnement n°106, Berne, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.

- OFEFP (2003a). *Paysage 2020, Analyse et tendances*, Cahier de l'environnement n°352, Berne, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.
- OFEFP (2003b). *Paysage 2020, Commentaires et programme. Synthèse réalisée pour les principes directeurs « Nature et Paysage » de l'OFEFP*, Berne, office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.
- OFS, OFEFP (1997). *L'environnement en Suisse*, Berne, Office fédéral de la statistique et Office fédéral de l'environnement des forêts et du paysage.
- OFS, OFEV (2006). *L'environnement suisse, statistique de poche 2006*, Berne, Office fédéral de la statistique et Office fédéral de l'environnement.
- OVV (2003). *Trésors de nos caves, les spécialités vinicoles vaudoises de A à Z*, Lausanne, Office des vins vaudois.
- RACINE J.-B., RAFFESTIN C. (Dir.). *Nouvelle géographie de la Suisse et des Suisses*, Lausanne, Payot.
- REICHLER C. (2002). *La découverte des Alpes et la question du paysage* (Coll. Le Voyage dans les Alpes), Genève, Georg.
- REYNARD E. (2005a). Géomorphosites et paysages, in *Géomorphologie : relief, processus, environnement*, n°3, p. 177-180.
- REYNARD E. (2005b), Paysage et géomorphologie : quelques réflexions sur leur relations réciproques, In DROZ Y., MIEVILLE-OTT V. (Dir.). *La polyphonie du paysage*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 101-124
- REYNARD E., GENTIZON C. (2004). Les instruments de protection du paysage en Suisse : état des lieux, In REYNARD E., PRALONG J.-P. (Eds.). *Paysages géomorphologique*, Lausanne, Institut de géographie de l'Université de Lausanne, Travaux et Recherches n° 27, pp. 95-109.
- REYNARD E., PRALONG J.-P. (2004), Lecture et analyse du paysage : Lavaux (Vaud, Suisse), In REYNARD E., PRALONG J.-P. (Eds.). *Paysages géomorphologique*, Lausanne, Institut de géographie de l'Université de Lausanne, Travaux et Recherches n° 27, pp. 36-50.
- RICHARD J.-F. (1975). Paysages, écosystèmes, environnement : une approche géographique, In *L'Espace Géographique*, 2, pp. 81-92.
- RIMBERT S. (1973). Approches des paysages, in *L'Espace Géographique*, 2, pp. 233-241.
- ROUGERIE G., BEROUTACHVILI N. (1991). *Géosystèmes et paysages, Bilans et méthodes*, Paris, Armand Colin.
- RUFFY V. (1964). L'aménagement du territoire de deux communes vaudoises : Lutry et Savigny, son évolution, In *Geographica Helvetica*, n°19, pp. 57-86.

- RUFFY V. (1979). Lavaux : plan de protection-plan d'exception, In *Geographica Helvetica*, n°3, pp. 127-134.
- SAVARY J.-M. (1984). *Le démembrement de la commune générale de Villette*, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, Institut d'Histoire, mémoire de licence, [non publié].
- SCRIS (2005), *Annuaire statistique du canton de Vaud*, Lausanne, Service cantonal de recherche et d'information statistiques.
- SGARD A. (1997). *Paysages du Vercors : entre mémoire et identité*, Grenoble, Revue de Géographie Alpine, numéro hors série.
- STAUBLE S., REYNARD E. (sous presse). Evolution du paysage de la plaine du Rhône dans la région de Contey depuis 1850. Les apports de l'analyse de cartes historiques, In *Vallesia*, 60.
- STUBER A. (1997). Le paysage, In GEIGER W., STUBER A. (Eds.), *Manuel de protection de la nature en Suisse : Apprendre, comprendre et défendre la nature*, Lausanne-Paris, Delachaux et Niestlé, pp. 93-105.
- TORTELLI E. (1997). *L'agriculture dans le canton de Vaud, son évolution entre 1980 et 1990 et les enjeux de la politique agricole suisse*, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, Institut de Géographie, mémoire de licence, [non publié].
- URECH, J.-D. (1977). *Lavaux. Etude d'aménagement régional. Plan Directeur*, Lausanne, Commission intercommunale d'urbanisme de Lavaux.
- WALTER F. (1990). *Les Suisses et l'environnement : une histoire du rapport à la nature, du XVIII^{ème} siècle à nos jours*, Carouge-Genève, Editions Zoé.
- WALTER F. (1991). La montagne des Suisses. Invention et usage d'une représentation paysagère (XIII^e-XX^e siècles), in *Etudes Rurales*, 121-124, pp. 91-107.
- WHYTE I. D. (2002). *Landscape and history since 1500*, London, Reaktion Books.
- WILDI W., MOSCARIELLO A., PUGIN A. (1999). Histoire glaciaire du Léman, In BERTOLA C. et al. (Eds.), *Découvrir le Léman 100 ans après François-Alphonse Forel*, Nyon/Genève, Musée du Léman/Slatkine, pp. 399-414.

Articles de presse

- ATS, La LVPN condamne le « bétonnage » de Lavaux, In *24 heures*, 31 août 1994.
- BUSSLINGER L., L'éventualité de cultiver un « patrimoine mondial » n'enchanté pas les vigneronns de Lavaux, In *Le Temps*, 26 février 2000.
- DETRAZ A., Lavaux à la conquête d'un titre universel, In *24 Heures*, 29 septembre 2005.

DUBOIS B., Zone protégée, un chantier qui pose des questions, In *24 heures*, région Riviera Chablais, 24 mai 2006.

DUPERTUIS P.-A., Vingt ans plus tard, « Sauvez Lavaux » fait partie du paysage, In *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 19 août 1992.

MERZ Y., Banquiers et vigneron n'ont pas la même analyse, In *La Côte*, 27 mars 2006.

ROULET Y., La transformation de Lavaux, In *Le Temps*, 26 novembre 2005.

Cartes topographiques, cartes géologiques

Carte nationale de la Suisse (1889), feuille 438bis Ouchy, in *Atlas Siegfried*, 1 : 25 000, Wabern, Office fédéral de la topographie.

Carte nationale de la Suisse (1890), feuille 440 Cully, in *Atlas Siegfried*, 1 : 25 000, Wabern, Office fédéral de la topographie.

Carte nationale de la Suisse (1891), feuille 456 Chardonne, in *Atlas Siegfried*, 1 : 25 000, Wabern, Office fédéral de la topographie.

Carte nationale de la Suisse (1934), feuille 438bis Ouchy, in *Atlas Siegfried*, 1 : 25 000, Wabern, Office fédéral de la topographie.

Carte nationale de la Suisse (1934), feuille 440 Cully, in *Atlas Siegfried*, 1 : 25 000, Wabern, Office fédéral de la topographie.

Carte nationale de la Suisse (1933), feuille 456 Chardonne, in *Atlas Siegfried*, 1 : 25 000, Wabern, Office fédéral de la topographie.

Carte nationale de la Suisse (1958) feuille 1243 Lausanne, 1 : 25 000, Wabern, Office fédéral de la topographie.

Carte nationale de la Suisse (1958) feuille 1244 Châtel-St-Denis, 1 : 25 000, Wabern, Office fédéral de la topographie.

Carte nationale de la Suisse (1980) feuille 1243 Lausanne, 1 : 25 000, Wabern, Office fédéral de la topographie.

Carte nationale de la Suisse (1980) feuille 1244 Châtel-St-Denis, 1 : 25 000, Wabern, Office fédéral de la topographie.

Carte nationale de la Suisse (1998), feuille 1243 Lausanne, 1 : 25 000, numérisée par Swisstopo, Wabern, Office fédéral de la topographie.

Carte nationale de la Suisse (1998), feuille 1244 Châtel-St-Denis, 1 : 25 000, numérisée par Swisstopo, Wabern, Office fédéral de la topographie.

WEIDMANN Marc (1988), *Atlas géologique de la Suisse, feuille 1243, Lausanne*, Berne, Service hydrologique et géologique national.

WEIDMANN Marc (1993), *Atlas géologique de la Suisse, feuille 1244, Châtel-St-Denis*, Berne, Service hydrologique et géologique national.

Sites Internet

Association suisse pour l'aménagement national
www.vlp-aspan.ch

Candidature de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO
www.lavaux-unesco-inscription.ch

Fédération vaudoise des vignerons
www.fvv-vd.ch

Office des vins vaudois (OVV)
www.vins-vaudois.com

Office fédéral de la météorologie et de la climatologie
www.meteosuisse.ch

Service cantonal de recherche et d'information statistiques. Etat de Vaud, département des finances
www.scris.vd.ch

UNESCO - Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
www.unesco.org

Textes légaux

Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr) (RS 910.1).

Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) (RS 700).

Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) (RS 814.20).

Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH) (RS 721.80).

Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo) (RS 921.0).

Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) (RS 814.01).

Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) (RS 451).

Loi cantonale du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF) (RSV 913.11).

Loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (RSV 700.11).

Loi cantonale du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) (RSV 450.11).

Loi cantonale du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux (LPPL) (RSV 701.43).

Loi cantonale forestière du 19 juin 1996 (LVLFo) (RSV 921.01).

Annexes

Annexe 1 : état du paysage en 1891

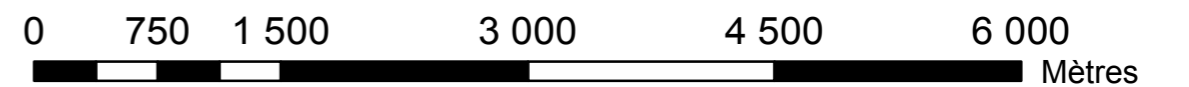


Légende

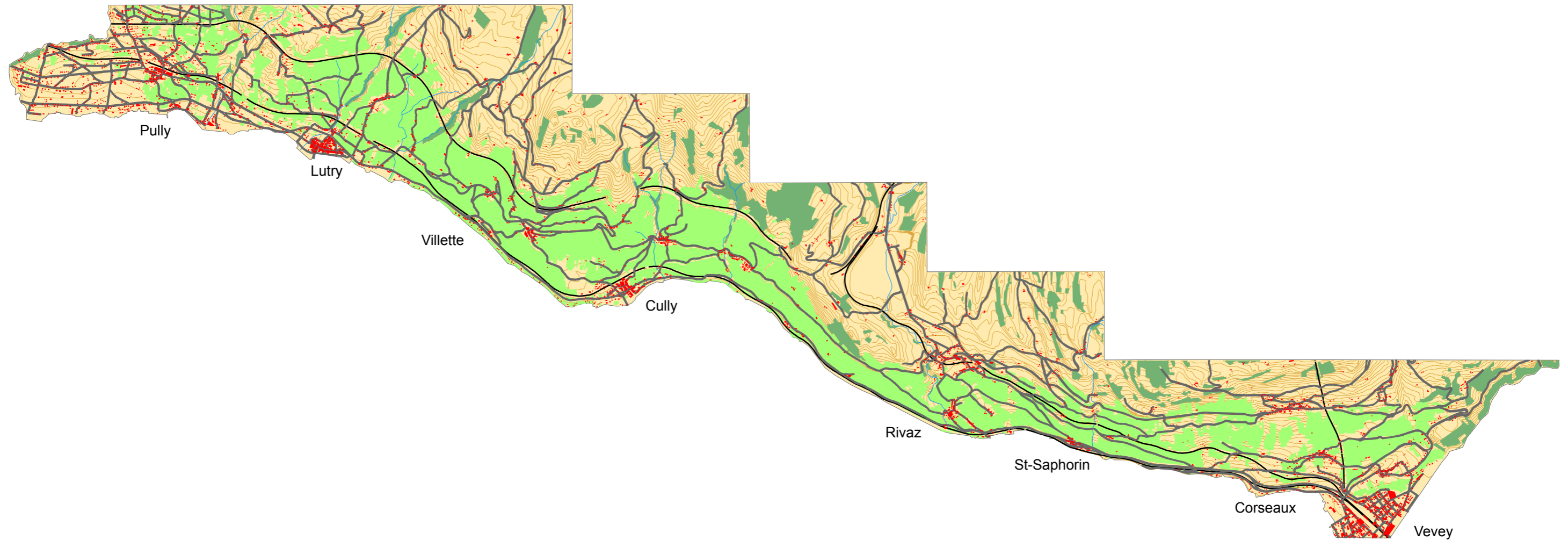
- constructions
- vignes
- forêts
- cours d'eau
- routes
- chemins de fer

Digitalisation : Gaétan Demaurex, 2006

Fonds topographiques : 438bis Ouchy (1889)
440 Cully (1890)
456 Chardonne (1891)



Annexe 2 : état du paysage en 1934

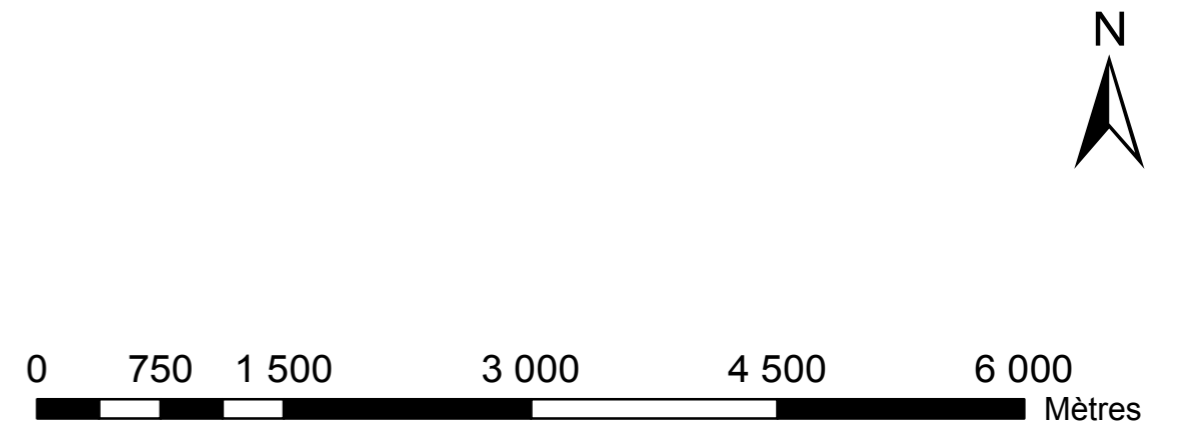


Légende

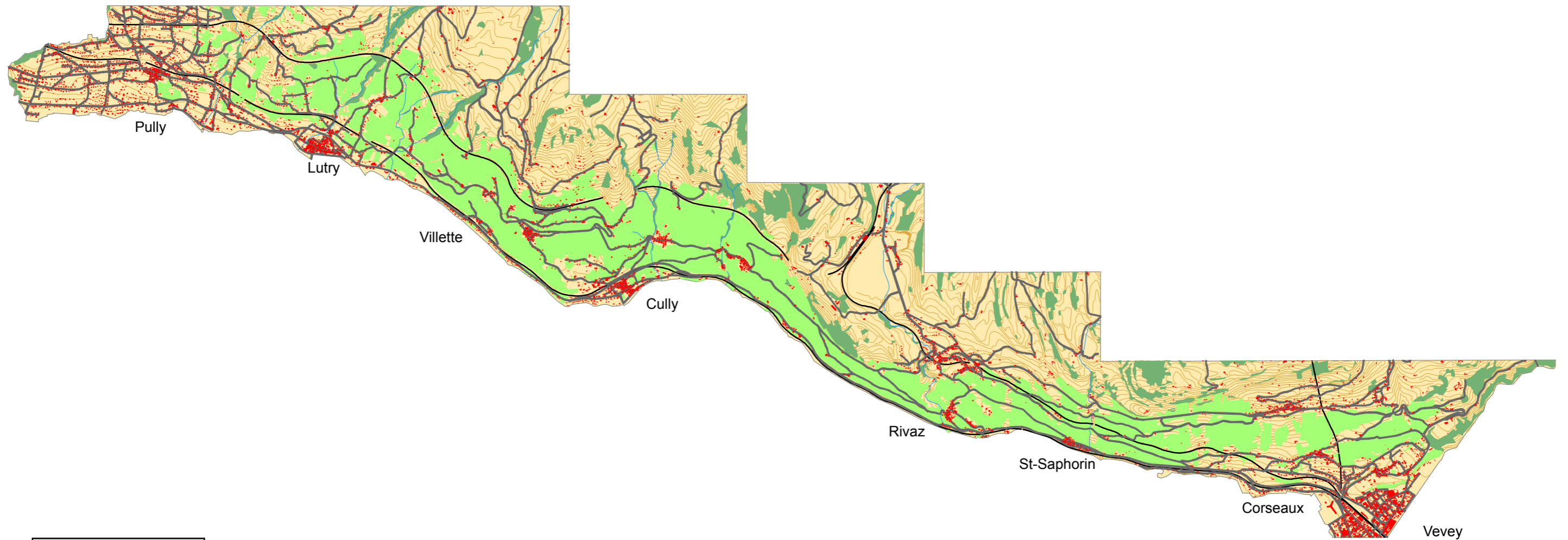
- constructions
- vignes
- forêts
- cours d'eau
- routes
- chemins de fer

Digitalisation : Gaétan Demaurex, 2006

Fonds topographiques : 438bis Ouchy (1934)
440 Cully (1934)
456 Chardonne (1933)



Annexe 3 : etat du paysage en 1958

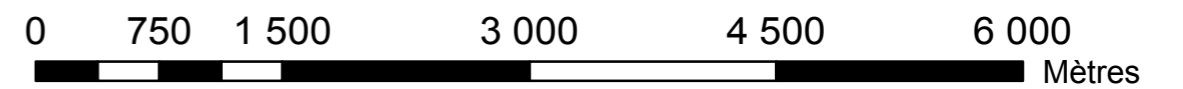


Légende

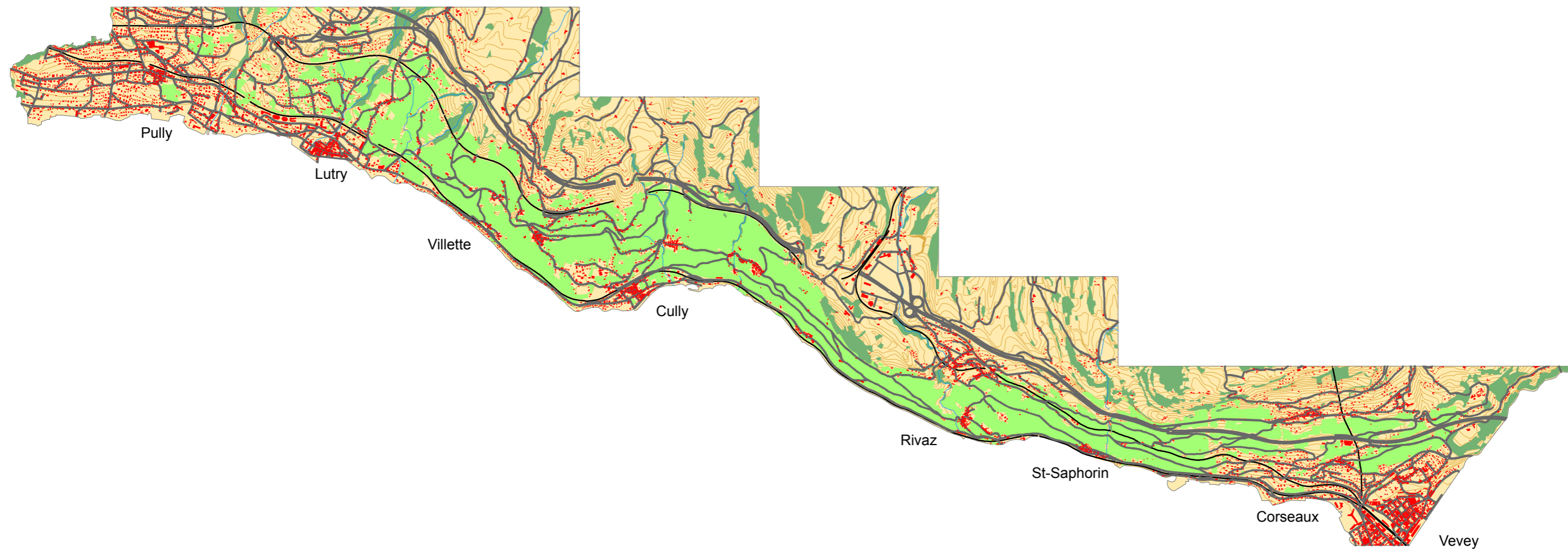
- constructions
- vignes
- forêts
- cours d'eau
- routes
- chemins de fer

Digitalisation : Gaétan Demaurex, 2006

Fonds cartographiques : 1243 Lausanne (1958)
1244 Châtel-St-Denis (1958)



Annexe 4 : état du paysage en 1980

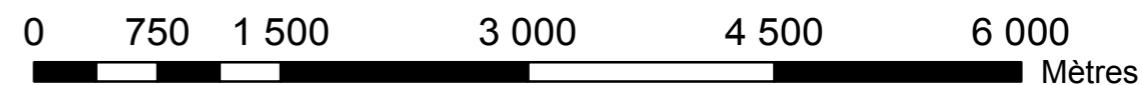


Légende

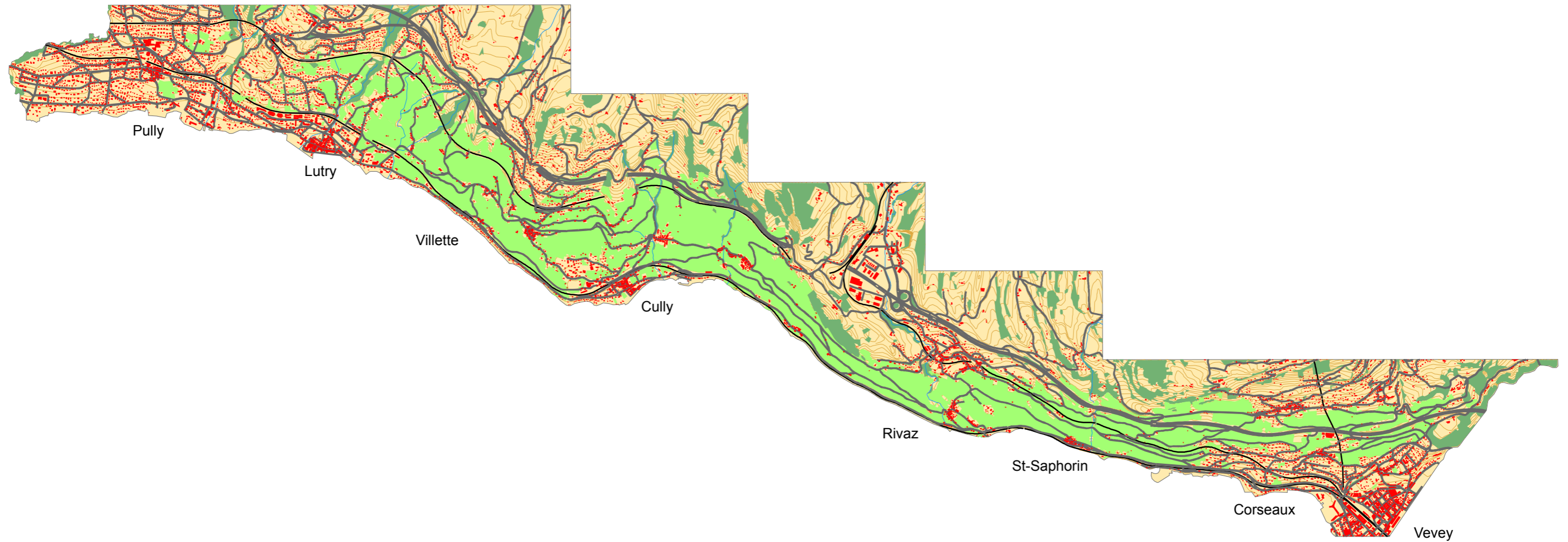
- constructions
- vignes
- forêts
- cours d'eau
- routes
- chemins de fer

Digitalisation : Gaétan Demaurex, 2006

Fonds cartographiques : 1243 Lausanne (1980)
1244 Châtel-St-Denis (1980)



Annexe 5 : état du paysage en 1998



Légende

- constructions
- vignes
- forêts
- cours d'eau
- routes
- chemins de fer

Digitalisation : Gaétan Demaurex, 2006

Fonds cartographiques : 1243 Lausanne (1998)
1244 Châtel-St-Denis (1998)

0 750 1 500 3 000 4 500 6 000 Mètres



Annexe 6 : législation et événements en lien avec la protection du paysage

| Années | Composants fédéraux et événements nationaux en lien avec la protection du paysage | Composants et événements cantonaux en lien avec la protection du paysage | Composants et événements locaux en lien avec la protection du paysage |
|--------|--|---|---|
| 1903 | Loi sur la police des forêts | | |
| 1905 | Fondation du Heimatschutz | | |
| 1909 | Fondation de la ligue suisse pour la protection de la nature (aujourd'hui Pro Natura) | | |
| 1937 | Fondation de la commission pour le plan d'aménagement national (organe précurseur de l'ASPA) | | |
| 1941 | | Loi sur la police des constructions | |
| 1943 | Création de l'ASPA | | |
| 1951 | Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne | | |
| 1955 | Loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution | | |
| 1959 | | | Protection des vignes du Dézaley grâce à un plan d'extension cantonal |
| 1961 | | Loi sur les améliorations foncières (LAF) | |
| 1964 | | Exposition nationale à Lausanne Loi sur la construction et l'aménagement du territoire (loi Vouga) | |
| 1966 | Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) | Début des travaux du plan directeur cantonal | |
| 1969 | | Loi cantonale sur la protection de la nature des monuments et des sites (LPNMS) | |
| 1971 | Naissance de l'office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) | | Publication du plan directeur régional de Lavaux par l'office cantonal de l'urbanisme |
| 1972 | Arrêté fédéral urgent instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire | Création du service de l'aménagement du territoire | Création de l'association « Sauvez Lavaux » |
| 1973 | | Lancement de l'initiative constitutionnelle « Sauvez Lavaux » par Franz Weber | |
| 1977 | Entrée en vigueur de l'inventaire IFP, complété a plusieurs reprises entre 1983 et 1998 | 12 juin : acceptation de l'initiative populaire « Sauvez Lavaux » | Publication du plan directeur intercommunal par la CIUL |
| 1979 | Adoption de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) | Loi sur le plan de protection de Lavaux | |

| | | | |
|-------------|---|--|---|
| 1980 | Entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) | | |
| 1983 | Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) | | Recommandations de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) concernant la construction des chemins AF |
| 1984 | | | Intervention de la fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) sur l'aspect esthétique des ouvrages de soutènement |
| 1985 | | Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) | |
| 1987 | | Adoption du plan directeur cantonal vaudois | |
| 1991 | | | Première intervention de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) concernant l'aspect esthétique de la consolidation des bancs rocheux |
| 1993 | Transformation de la LAgr, introduction de la production intégrée et des paiements directs | | Opposition de l'association « Sauvez Lavaux » à la construction d'un parking de quatre étages à Riex |
| 1994 | | | Recours de la ligue vaudoise pour la protection de la nature concernant les travaux de soutènement |
| 1998 | Modification de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Assouplissement de la loi pour les zones agricoles | | Opposition de l'association « Sauvez Lavaux » à la construction d'une salle polyvalente à Aran-Villette et à la construction d'un parking à Epesses |
| 1999 | Publication de la « conception paysage suisse » Entrée dans le régime de la politique agricole « PA 2002 » Obligation de fournir des prestations écologiques pour toucher des paiements directs | | Début du projet concernant l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO |
| 2003 | Elaboration du concept « paysage 2020 » | Dépôt de l'initiative « Sauvez Lavaux II » en vue de la réinscription de la LPPL dans la constitution vaudoise | |
| 2005 | | 27 novembre : acceptation de l'initiative « Sauvez Lavaux II » | Décembre : dépôt officiel du dossier de candidature pour l'inscription de Lavaux au siège de l'UNESCO à Paris |

Annexe 7 : surface viticole par région (OCV, 1998)

| Région | Surface (m ²) | Pourcent |
|---------------------|---------------------------|----------------|
| Chablais | 5'893'910 | 15.2 % |
| Lavaux | 8'303'184 | 21.4 % |
| La Côte | 20'464'027 | 52.8 % |
| Côtes-de-l'Orbe | 1'666'386 | 4.3 % |
| Bonvillars | 1'962'663 | 5.1 % |
| Vully | 461'040 | 1.2 % |
| Total canton | 38'751'210 | 100.0 % |

Annexe 8 : nombre de parcelles et surface moyenne des parcelles par région (OCV, 1998)

| Région | Nombre de parcelles | Surface moyenne (m ²) |
|---------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Chablais | 3'844 | 1'533 |
| Lavaux | 5'495 | 1'511 |
| La Côte | 4'401 | 4'649 |
| Côtes-de-l'Orbe | 374 | 4'455 |
| Bonvillars | 587 | 3'343 |
| Vully | 473 | 974 |
| Total canton | 15'174 | 2'554 |

Annexe 9 : surface viticole, nombre de parcelles et surface moyenne des parcelles des communes comprises dans notre périmètre d'étude (OCV, 1998)

| Commune | Surface (m ²) | Nombre de parcelles | Surface moyenne (m ²) |
|-------------|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Pully | 98'289 | 38 | 2'586 |
| Paudex | 24'594 | 16 | 1'537 |
| Belmont | 30'916 | 21 | 1'472 |
| Lutry | 1'298'338 | 746 | 1'740 |
| Villette | 441'373 | 420 | 1'050 |
| Grandvaux | 576'404 | 521 | 1'106 |
| Cully | 692'569 | 563 | 1'230 |
| Riex | 437'043 | 495 | 882 |
| Epresses | 522'273 | 615 | 849 |
| Puidoux | 749'825 | 561 | 1'336 |
| Chexbres | 294'578 | 178 | 1'654 |
| Rivaz | 201'002 | 113 | 1'778 |
| St-Saphorin | 295'362 | 123 | 2'401 |
| Chardonne | 1'075'810 | 429 | 2'507 |
| Corseaux | 217'436 | 114 | 1'907 |
| Corsier | 211'614 | 69 | 3'066 |
| Jongny | 37'039 | 18 | 2'057 |
| Vevey | 12'363 | 10 | 1'236 |

Lutry et Chardonne sont respectivement les 6^{ème} et 9^{ème} communes viticole du canton en terme de surface.

Annexe 10 : surface par groupes de cépages pour l'appellation viticole Lavaux (OCV, 1998)

| Groupes de cépages | Surface (m²) | Pourcentage |
|---------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Blancs | 6'617'794 | 79.7 %* (VD : 71.5 %) |
| Rouges | 1'620'052 | 19.5 % ** (VD : 27.6 %) |
| Indéterminés | 65'338 | 0.8 % (VD : 0.9 %) |

* dont 77.7 % de chasselas

** dont 11.3 % de pinot noir et 7.2 % de gamay

Annexe 11 : loi sur le plan de protection de Lavaux du 12 février 1979

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 6 bis de la Constitution vaudoise¹

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat²

¹*RSV I.1; Cst.*

²*BGC aut. 1978, p. 1302.*

décrète

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier. – Afin de préserver l'identité et les caractéristiques propres de Lavaux, la présente loi a pour buts:

- de maintenir l'aire viticole et agricole à l'intérieur du périmètre du plan, ainsi que de favoriser les activités y relatives;
- de favoriser l'équilibre entre populations rurale et non rurale ainsi qu'entre populations active sur place et active dans d'autres régions;
- de diminuer la dépendance à l'égard des centres urbains, notamment en matière d'équipements collectifs;
- de respecter le site construit et non construit, en empêchant toute atteinte qui puisse altérer le caractère et la beauté de la région de Lavaux;
- d'assurer une césure entre les régions fortement urbanisées de Lausanne et de Vevey.

Art. 2. – La carte, à l'échelle de 1:10 000 qui fait partie intégrante de la présente loi, définit le périmètre du plan de protection et désigne les territoires précisés à l'article 14.

Art. 3. – Les principes matériels déterminent les conditions applicables aux divers territoires. Ils s'appliquent également à des objets non localisés sur la carte mais définis nommément.

Art. 4. – La présente loi et la carte annexée ont force obligatoire pour les autorités uniquement, le statut juridique de la propriété étant régi par les plans et règlements communaux, sous réserve des dispositions transitoires.

Art. 5. – Lorsqu'une restriction de la propriété découlant exclusivement des exigences spécifiques accrues de protection prévues par la présente loi équivaut, dans ses effets, à une expropriation, l'Etat répond seul du paiement de l'indemnité et des frais de procédure.

L'article 30 LCAT¹ est, pour le surplus, applicable.

¹*Actuellement art. 76 loi du 4.12.1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-dessus, RSV même section; LATC).*

CHAPITRE II

Tâches communales

Art. 6. – Dans le délai d'une année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes concernées établissent et adoptent un plan d'extension communal pour les territoires compris dans le plan de protection.

Passé ce délai, l'article 25 quater LCAT¹ est applicable par analogie.

¹*Actuellement art. 45, al. 2, lettre d, LATC (ci-dessus, RSV même section).*

Art. 7. – Les territoires et les principes qui leur sont applicables doivent être transposés dans les plans et règlements communaux. De légères adaptations en fonction des conditions topographiques locales sont possibles.

Le droit des communes d'adopter des dispositions plus restrictives est réservé.

Sont réservées les parties de territoire régies par des dispositions déjà conformes au plan de protection.

Les articles 25 ter, 35 à 37 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire¹ demeurent en outre applicables.

¹Actuellement art. 48 à 52 et 54 ainsi que 56 à 62 loi du 4.12.1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-dessus, RSV même section; LATC).

Art. 8. – Les révisions ultérieures des plans d'extension communaux, ainsi que les plans d'extension partiels, les plans de quartier et les plans d'alignement devront également être conformes à la présente loi.

CHAPITRE III

Tâches cantonales

Art. 9. – Dans l'application de sa propre législation, le canton veille à faire respecter les principes énoncés aux chapitres IV et V plus particulièrement en ce qui concerne les tâches exerçant des effets sur l'aménagement du territoire et découlant notamment des lois suivantes:

– la loi sur les routes du 25 mai 1964¹;

– la loi sur les améliorations foncières du 29 novembre 1961²;

La législation prévoyant des protections particulières demeure en outre réservée, notamment la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites³.

¹Actuellement loi du 10.12.1991 (RSV 7.4).

²RSV 8.16; LAF.

³Du 10.12.1969 (RSV 6.7; LPNMS).

Art. 10. – Le Conseil d'Etat veille à ce qu'il soit remédié dans toute la mesure du possible aux atteintes qui ont été portées au site, notamment en contribuant à la suppression des lignes électriques aériennes.

Art. 11. – Le Conseil d'Etat s'efforce d'obtenir que la Confédération ainsi que les personnes morales et corporations au bénéfice du droit d'expropriation respectent, dans l'exercice de leurs tâches, les principes matériels des chapitres IV et V.

Art. 12. – Le coût supplémentaire des ouvrages collectifs d'améliorations foncières découlant exclusivement des exigences spécifiques accrues de protection prévues par la présente loi, déduction faite des subsides, est supporté par l'Etat.

Art. 13. – Le Conseil d'Etat modifie ou abroge les plans d'extension cantonaux dans la mesure où ils ne sont pas conformes à la présente loi.

CHAPITRE IV

Territoires et principes matériels

Art. 14. – Les principes matériels s'appliquent aux territoires suivants désignés sur la carte:

– territoire viticole,

– territoire agricole,

– territoire d'intérêt public et d'équipements collectifs,

– territoire de villages et hameaux,

– territoire de centre ancien de bourgs,

– territoire d'agglomération I,

– territoire d'agglomération II.

Art. 15. – Le territoire viticole est régi par les principes suivants:

a) Il est généralement planté et cultivé en vigne.

b) La configuration générale du sol est maintenue.

c) Le territoire viticole est en principe inconstructible. Si un besoin objectivement fondé le justifie, les communes peuvent déterminer dans leurs plans des secteurs où des constructions en relation directe avec la viticulture sont autorisées.

d) De petites dépendances en relation avec les bâtiments existants et des capites de vigne non habitables peuvent être autorisées.

e) Des équipements d'intérêt public dont la localisation s'impose dans le territoire viticole peuvent être autorisés.

Art. 16. – Le territoire agricole est régi par les principes suivants:

- a) Il est destiné aux activités en relation avec la culture du sol.
- b) Seules sont autorisées les constructions en relation avec la culture du sol.
- c) La configuration du sol peut être modifiée mais l'arborisation est maintenue; cette disposition ne s'applique pas aux arbres fruitiers. Des reboisements sont en outre possibles.
- d) Des équipements d'intérêt public dont la localisation s'impose dans ce territoire peuvent être autorisés.

Art. 17. – Le territoire d'intérêt public et d'équipements collectifs est régi par les principes suivants:

- a) Il est destiné à des équipements d'intérêt public, en général des aménagements de plein air.
- b) Des constructions annexes aux aménagements de plein air peuvent être admises. Les campings existants sont réservés.
- c) Dans la mesure où l'intérêt public le justifie, des bâtiments d'équipements collectifs peuvent être autorisés dans le territoire marqué d'une lettre «c» sur la carte. Les constructions ont un caractère et une volumétrie adaptés au site.
- d) Dans le territoire marqué d'une lettre «d» sur la carte, des secteurs restreints peuvent être destinés à des constructions privées; ceux-ci sont régis par les principes du territoire d'agglomération II. Les secteurs destinés à des constructions et des aménagements d'intérêt public sont prédominants.
- e) L'arborisation est maintenue; cette disposition ne s'applique pas aux arbres fruitiers.

Art. 18. – Le territoire de villages et hameaux est régi par les principes suivants:

- a) Il est destiné prioritairement aux activités en relation avec la viticulture ainsi qu'à l'habitat.
- b) La silhouette générale est protégée, les fronts extérieurs restent dégagés, l'image de l'ensemble en vue plongeante est préservée.
- c) Sont protégés également la volumétrie générale de l'ensemble, y compris celle des rues, places et ruelles, la volumétrie et le caractère des bâtiments (architecture des toits, style des façades, ornementation, harmonie des teintes et nature des matériaux mis en oeuvre).
- d) Les volumes existants peuvent être utilisés dans la mesure où cela ne nuit pas au caractère des bâtiments.
- e) Les ouvrages annexes ainsi que les murs et aménagements présentant un intérêt architectural sont protégés.
- f) Toute construction nouvelle doit respecter le caractère de l'ensemble (volumétrie, implantation, etc.) et les caractéristiques essentielles des bâtiments existants.

Art. 19. – Le territoire de centre ancien de bourgs est régi par les principes suivants:

- a) Il est destiné à toutes les activités liées à un centre de bourg régional ainsi qu'à l'habitat.
- b) La silhouette générale reste dégagée, les fronts intéressants sont mis en valeur.
- c) Sont protégés également la volumétrie générale de l'ensemble, y compris celle des rues, places et ruelles, la volumétrie et le caractère des bâtiments (architecture des toits, style des façades, ornementation, harmonie des teintes et nature des matériaux mis en oeuvre).
- d) Les volumes existants peuvent être utilisés notamment pour l'habitat et toutes les activités compatibles avec le caractère d'un centre ancien.
- e) Les ouvrages annexes, ainsi que les murs et aménagements présentant un intérêt architectural, sont protégés.
- f) Toute construction nouvelle doit respecter le caractère de l'ensemble (volumétrie, implantation, etc.) et les caractéristiques essentielles des bâtiments existants.

Art. 20. – Le territoire d'agglomération I est régi par les principes suivants:

- a) Il est destiné à l'habitat en prédominance et peut accueillir toutes les activités compatibles avec cette fonction ainsi que les équipements collectifs nécessaires.
- b) Les constructions nouvelles ont une hauteur maximum de trois niveaux y compris les parties dégagées par la pente. En fonction du site, les règlements communaux peuvent toutefois déterminer la possibilité d'utiliser les combles comme niveau habitable supplémentaire.

Art. 21. – Le territoire d'agglomération II est régi par les principes suivants:

- a) Il est destiné à l'habitat en prédominance; les équipements collectifs et les activités y sont tolérés dans la mesure où ils sont compatibles avec le voisinage.
- b) L'implantation des constructions nouvelles est adaptée à la configuration du sol; leurs volumes ne présentent pas de lignes saillantes dans le paysage.
- c) Le site naturel ainsi que l'arborisation en particulier sont prédominants, dans toute la mesure compatible avec la culture de la vigne, par rapport au site construit.
- d) Les constructions nouvelles ont une hauteur maximum de deux niveaux, y compris les parties dégagées par la pente. En fonction du site, les règlements communaux peuvent toutefois déterminer la possibilité d'utiliser les combles comme niveau habitable supplémentaire.

e) La configuration générale du sol est maintenue.

Art. 22. – Les constructions, installations, équipements et reboisements admissibles en application des articles 15 c), d), e), 16 b) à d), 17 b), 20 b), 21 a) et 21 d) ne seront autorisés que si et dans la mesure où ils s'intègrent au site.

CHAPITRE V

Principes généraux

Art. 23. – Tous travaux d'entretien ou de transformation des bâtiments existants ou d'ouvrages divers (murs, routes, etc.) sont exécutés en conformité avec le caractère de l'objet et celui des lieux.

Art. 24. – Les constructions existantes sont soumises aux dispositions de l'article 28 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire¹.

Toutefois, en dérogation à cette disposition, les constructions existantes en relation avec l'agriculture ou la viticulture peuvent être transformées, agrandies ou reconstruites dans tous les territoires, pour autant qu'un besoin objectivement fondé le justifie; l'avis des associations professionnelles de l'agriculture et de la viticulture peut être requis à cet égard. Ces constructions doivent s'intégrer dans le site.

Les constructions existantes, sans relation avec l'agriculture et la viticulture, qui viendraient à être détruites contre la volonté de leurs propriétaires, peuvent être reconstruites dans les limites de leur surface et de leur volume initiaux.

¹Voir actuellement art. 80 à 82 loi du 4.12.1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-dessus, RSV même section; LATC).

Art. 25. – Dans les territoires agricole et viticole, les bâtiments de pierre méritant protection et dont la fonction originelle est en relation avec les activités de l'agriculture et de la viticulture (y compris l'habitat de l'agriculteur et du vigneron) sont soumis aux dispositions de l'article 18, litt. c), d) et e), à moins qu'ils ne figurent à l'inventaire prévu par la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites¹.

Ces bâtiments ne sont pas désignés sur la carte.

¹Du 10.12.1969 (RSV 6.7; LPNMS).

Art. 26. – Les champs et plantations diverses doivent être entretenus.

Dans le territoire viticole les cultures qui portent préjudice aux vignes avoisinantes ou entravent les travaux viticoles sont prosrites.

Art. 27. – En principe, les cours d'eau restent à ciel ouvert.

Art. 28. – Le longs des axes routiers touristiques et des voies ferroviaires, les vues intéressantes sont préservées; elles ne sont pas obstruées ni leur premier plan perturbé.

Art. 29. – Dans le territoire d'agglomération situé le long de la rive du lac, aucune construction n'est autorisée à moins de 10 mètres de la limite du domaine public (grève), à l'exception des installations nécessaires aux activités en relation avec le lac et des constructions d'intérêt public de minime importance.

Art. 30. – Sauf si l'intérêt public l'exige et pour autant que la réalisation s'intègre dans le site, aucun remblayage n'est autorisé le long du lac, ni modification du profil général de la rive en plan et en élévation.

Art. 31. – Tous les aménagements liés à l'entretien et l'extension des réseaux de transport sont étudiés et réalisés de façon à s'intégrer dans le site.

Art. 32. – Les teintes mettant en évidence les volumes et les surfaces, de nature à nuire à l'harmonie du site, sont interdites.

Art. 33. – Les communes veillent à opérer une transition correcte entre les territoires situés au voisinage du périmètre ou plan de protection, à l'extérieur de celui-ci, et les territoires compris à l'intérieur du périmètre.

CHAPITRE VI

Dispositions transitoires et finales

Art. 34. – Jusqu'à l'adoption des plans communaux nouveaux ou révisés conformément aux articles 6 et 7, les constructions et autres ouvrages devant faire l'objet d'un permis de construire sont soumis à autorisation préalable du Département des travaux publics.

L'autorisation est refusée si le projet est contraire aux principes de la présente loi¹.

¹*Mod. par loi du 18.12.1989 (R 1989, p. 655).*

Art. 35. – La loi du 13 septembre 1977 sur la protection de la région de Lavaux est abrogée.

Art. 36. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale¹ et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

¹*RSV 1.1; Cst.*

Entrée en vigueur: 9.5.1979.